

Table des Annexes

1. Bilan de la Stratégie de Lisbonne 2000-2007 par objectifs chiffrés et par pays
2. Document de la Commission européenne de janvier 2006 illustrant les politiques et les mesures des Etats membres en matière de croissance et d'emploi
3. Le décrochage européen en matière de richesse, de productivité et d'innovation, fondement économique de la Stratégie de Lisbonne
4. Les Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2005-2008
5. Lisbonne : une stratégie évolutive
6. De nouveaux défis et de nouvelles opportunités pour l'Union européenne
7. Le projet de « Programme communautaire de Lisbonne » 2008-2010
8. Perceptions de la mondialisation et spécificité relative de la France
9. Recommandations adressées à la France par le Conseil de l'Union européenne le 27 mars 2007 pour la mise en oeuvre de son programme national de réformes
10. Récapitulatif des réformes françaises en matière économique et sociale sur la période 2005-2007
11. Le principe de réciprocité et ses limites
12. Le Traité de Lisbonne et la stratégie européenne pour la mondialisation
13. Déclaration de l'Union européenne sur la mondialisation (Conseil européen de Bruxelles du 14 décembre 2007)

Annexe 1

Bilan de la stratégie de Lisbonne par objectifs chiffrés et par pays

1 - Des objectifs de croissance et d'emploi dont l'UE s'est un peu rapprochée, et que nombre de ses pays atteignent

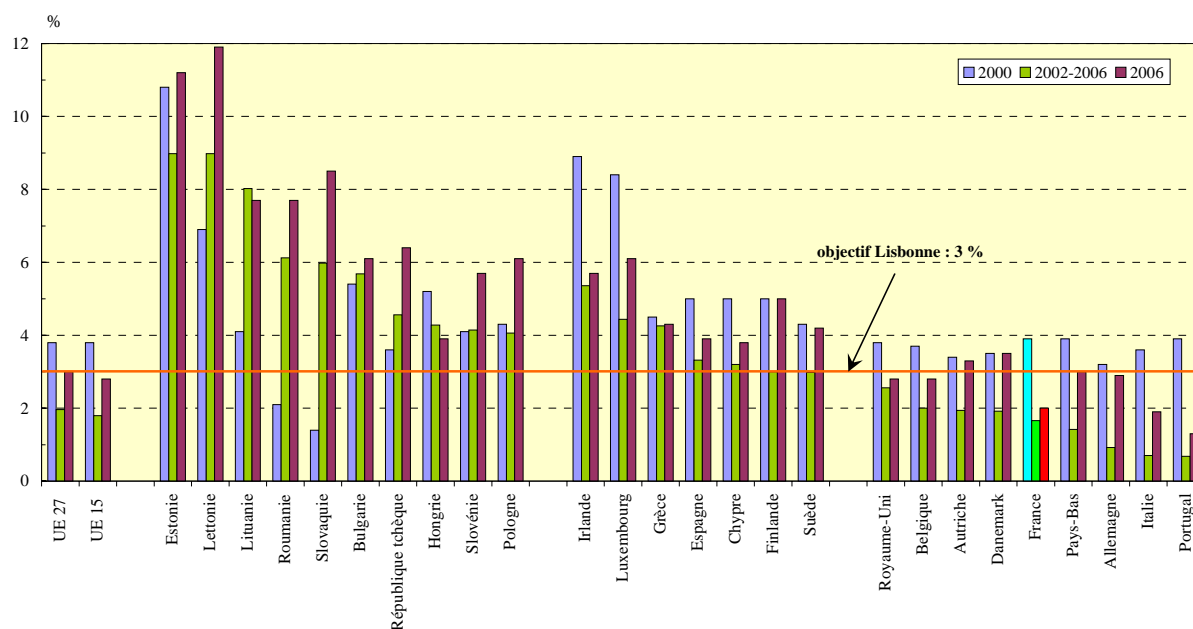
Dresser le bilan de la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne conduit tout d'abord à évaluer les performances de l'UE et de ses Etats membres au regard des objectifs finaux fixés par les Conseil européen, et visant à produire « de la croissance et des emplois », selon la formule utilisée par la Commission européenne depuis 2005. A l'aune de ces objectifs, un tel bilan conduit à relever :

- des résultats relativement encourageants, et qui marquent parfois de nets progrès par rapport à l'an 2000, même s'ils ne garantissent pas nécessairement que les objectifs fixés à l'horizon 2010 seront atteints ;
- des résultats assez contrastés selon les pays européens, ce qui était assez prévisible eu égard à la situation de départ très différente de ces pays et à leur hétérogénéité économique et sociale, et traduit également une mobilisation inégale de leur part.

Des taux de croissance plutôt décevants malgré une reprise récente

Si l'objectif d'un taux de croissance de 3% n'a pas été atteint par l'UE sur la période 2002-2006, plus de la moitié de ses États membres ont cependant affiché des résultats qui lui sont supérieurs.

Taux de croissance du PIB volume dans l'UE (en %)



Source : données Eurostat - Graphique réalisé par le Centre d'analyse stratégique

Une analyse plus fine permet de constater que :

- 17 pays de l'UE ont eu un taux de croissance supérieur à 3 % sur la période 2002-2006 : il s'agit d'une part des 10 pays d'Europe centrale ayant rejoint l'UE en 2004 et 2007, et

qui sont portés par une dynamique de rattrapage, d'autre part de 7 pays répondant à des caractéristiques très différentes mais affichant tous un certain dynamisme économique ;

- la France, l'Allemagne et l'Italie, qui sont les trois plus grosses économies continentales (près de 50% du PIB de l'UE à eux trois), ont eu des performances relativement médiocres sur la période 2002-2006 : celles-ci sont en grande partie à l'origine de l'affaiblissement du taux de croissance moyen de l'UE-27 (1,9 % sur la même période).

Il convient par ailleurs de souligner que :

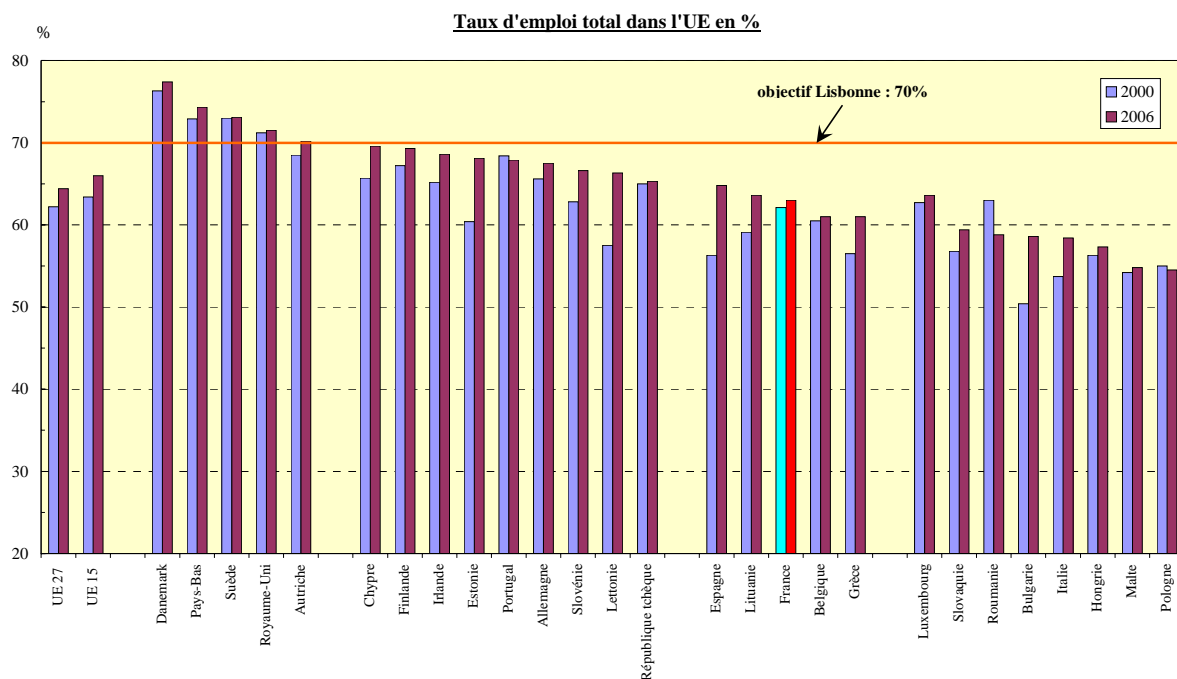
- l'année 2006 a été une année de reprise pour l'UE-27, avec un taux de croissance estimé à 3 %, soit le plus haut niveau depuis 2000 ;
- pour cette même année, 20 des pays de l'UE-27 auraient affiché un taux de croissance supérieur à 3 %, et quatre autres des taux de croissance supérieurs à 2,5 % ;
- les prévisions pour 2007 semblent confirmer ce redressement des taux de croissance (2,9% prévu pour l'UE27), qui suivrait le redressement déjà engagé en matière d'emploi, et qui pourraient augurer des résultats plus favorables pour la période 2005-2010.

Une progression notable des taux d'emploi de l'UE et de ses Etats membres

Si elle reste pour l'heure inférieure aux ambitions affichées par le Conseil européen, la situation des taux d'emploi global, féminin et des travailleurs âgés a connu une évolution positive depuis le lancement de la Stratégie de Lisbonne.

On peut ainsi constater que le taux d'emploi global a augmenté de 2,1 points dans l'UE-27 entre 2000 et 2006, et que cette augmentation traduit les évolutions contrastées de plusieurs « groupes de pays » :

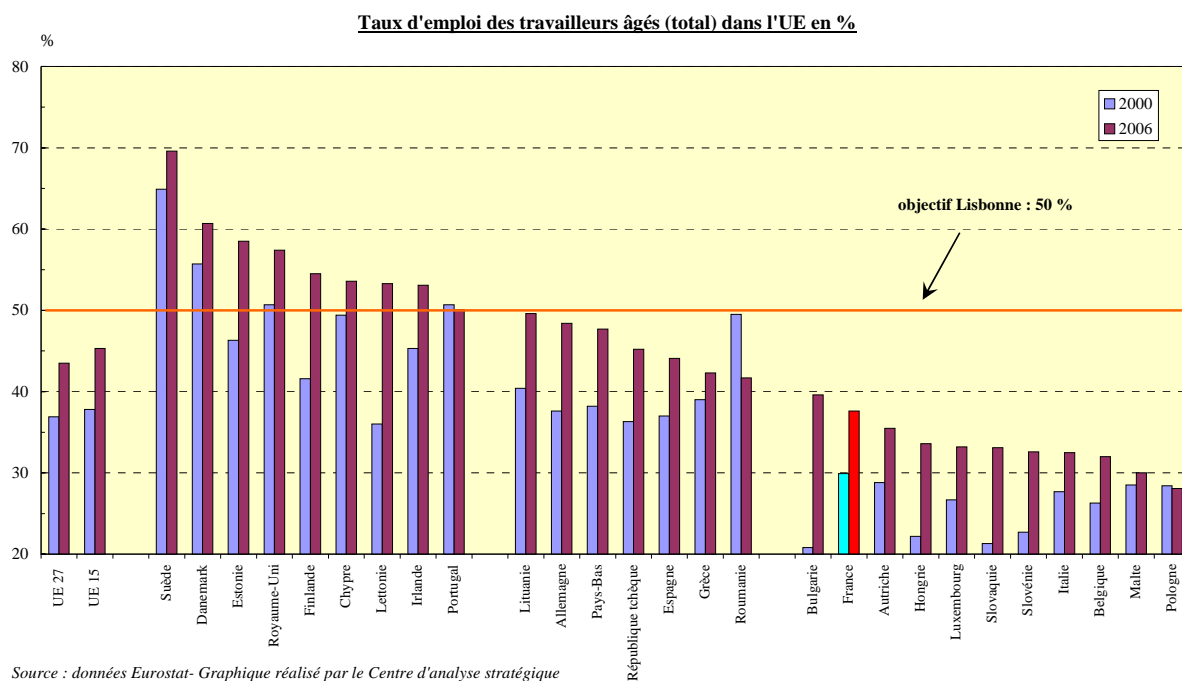
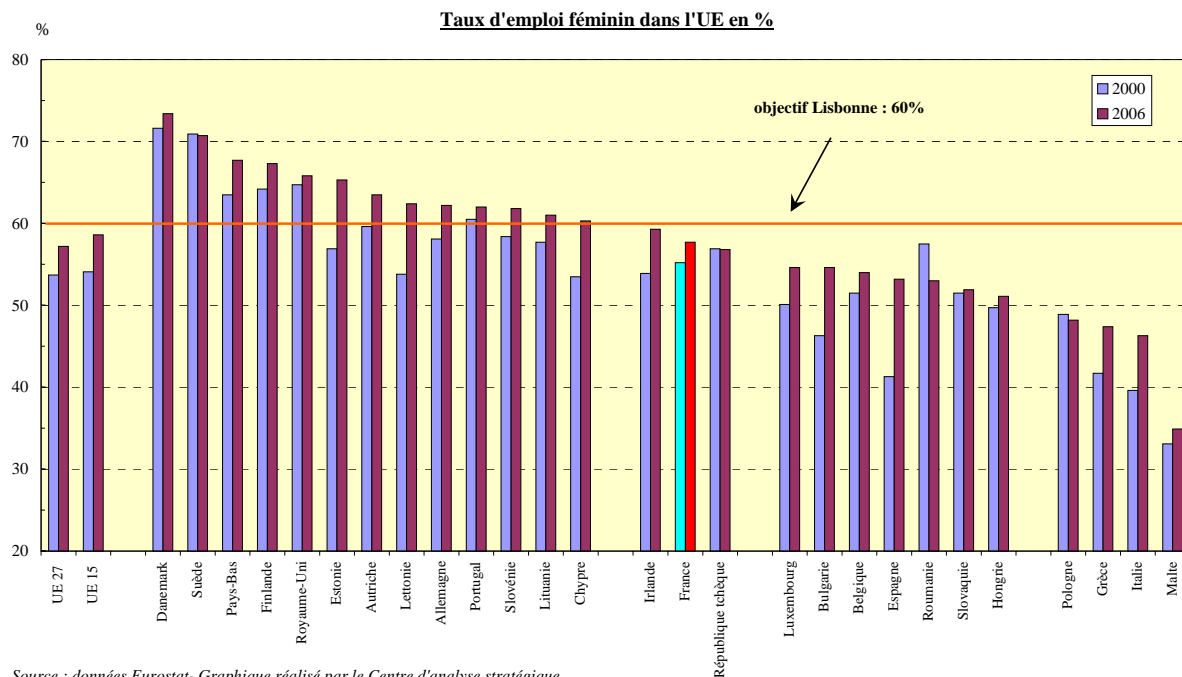
- 5 pays de l'UE ont d'ores et déjà atteint et dépassé l'objectif d'un taux d'emploi de 70 % (Danemark, Suède, Pays-Bas, Royaume-Uni et Autriche) ;
- 9 autres dépassaient en 2006 65 %, les 6 suivants le seuil des 60%, tandis que 7 pays de l'UE avaient en 2006 un taux d'emploi inférieur à 60% ;
- si l'on analyse les évolutions en tendance, on peut en outre constater que 7 pays à faible taux d'emploi ont connu une progression supérieure à 3,5 points entre 2000 et 2006, avec une évolution dépassant parfois 5 points (Espagne et Lettonie) ; et que seuls 3 pays de l'UE27 ont subi un recul de leur taux d'emploi global (Pologne, Portugal et Roumanie) sur la période.



Source : données Eurostat - Graphique réalisé par le Centre d'analyse stratégique

Comme l'indiquent les tableaux ci-dessous, un constat relativement positif peut également être fait à l'égard de l'évolution des taux d'emploi des femmes et des travailleurs âgés :

- même s'ils restent pour l'heure en deçà des objectifs fixés à l'horizon 2010, les taux d'emploi des femmes et des travailleurs âgés ont respectivement progressé de 3,4 et 6,6 points dans l'UE-27 entre 2000 et 2006 (et de 4,3 et 7,5 points dans l'UE-15) ;
- 13 pays de l'UE-27 présentaient en 2006 un taux d'emploi féminin supérieur à 60 % et 3 autres s'approchaient de ce seuil ; le taux d'emploi féminin demeurait en revanche inférieur à 50% dans les 11 autres pays de l'UE, avec des progressions cependant significatives dans la plupart d'entre eux, mais aussi une diminution en Pologne et surtout en Roumanie ;
- seulement 9 pays de l'UE dépassaient en 2006 l'objectif d'un taux d'emploi des travailleurs âgés supérieur à 50 %, tandis que 11 pays affichaient un taux inférieur à 40 % ; tous les pays de l'UE27 ont cependant enregistré de nets progrès entre 2000 et 2006, à l'exception de la Roumanie (où ce taux a régressé), de la Pologne et du Portugal (où il s'est quasiment maintenu, mais au-delà de 50% pour le deuxième pays).



2 - Des résultats européens et nationaux très contrastés, mais plutôt positifs au regard des objectifs intermédiaires et connexes de la Stratégie de Lisbonne

Évaluer la situation de l'UE et de ses pays au regard des objectifs « intermédiaires » chiffrés qu'avait identifiés le Conseil européen est d'autant plus nécessaire que les résultats enregistrés peuvent en partie augurer de la capacité de l'UE à atteindre ses objectifs « finals » de « croissance et emploi » à l'horizon 2010. Cette évaluation permet de confirmer que la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne a donné lieu à des résultats plutôt encourageants quoique contrastés selon les objectifs et les pays concernés.

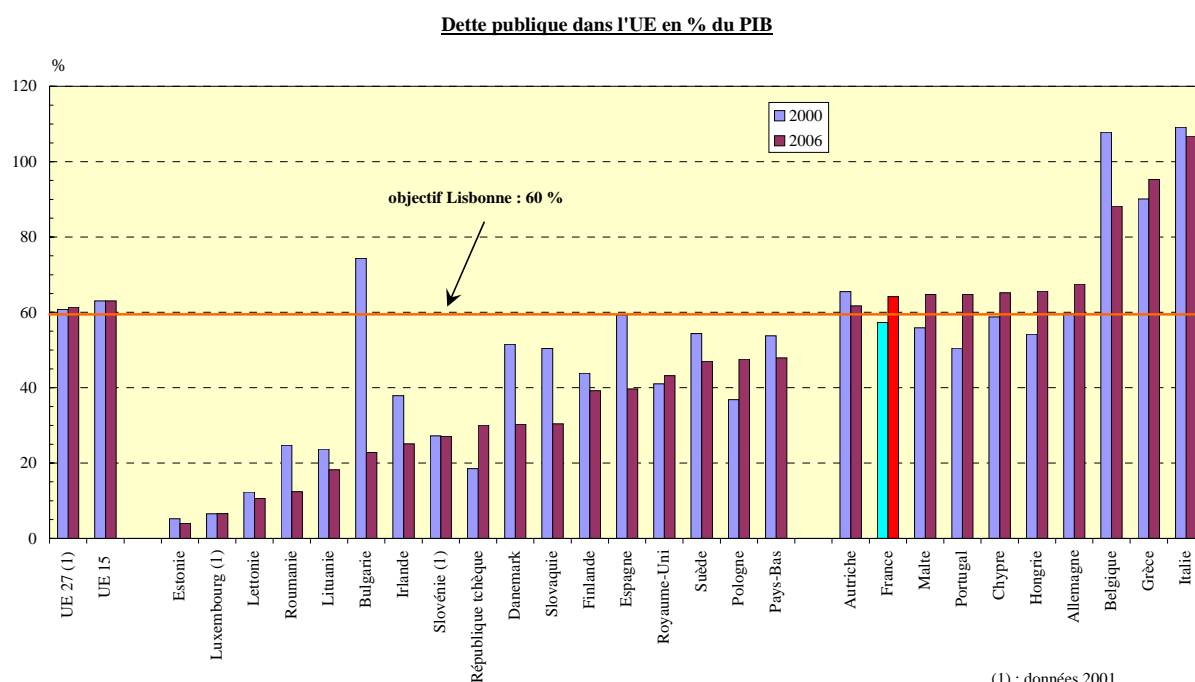
Une situation budgétaire relativement stable mais d'importantes évolutions nationales

Le respect des dispositions du Pacte de stabilité et de croissance faisant partie intégrante de la Stratégie de Lisbonne, c'est d'abord à l'aune de ses deux éléments principaux qu'il faut évaluer ses résultats.

Une dette publique globalement stable et limitée dans la majorité des pays de l'UE

S'agissant du niveau de la dette publique, on peut constater que :

- la situation de l'UE-27 est demeurée quasi stable sur la période, avec une dette publique dont le niveau est estimé à 61,7 % du PIB fin 2006, contre 62,9 % en 2000 ; on notera cependant que, dans ses prévisions d'octobre 2007, la Commission européenne a indiqué que le seuil de 60 % du PIB pourrait être respecté pour la première fois par l'UE en 2007 (59,7%) ;
- 17 pays affichaient un niveau de dette publique inférieur au plafond de 60 % du PIB tandis que 10 pays demeuraient au-dessus de ce plafond ;
- 7 de ces 10 pays ont connu une évolution défavorable de leur dette publique entre 2000 et 2006 (Allemagne, France, Chypre, Hongrie, Malte, Grèce et Portugal).



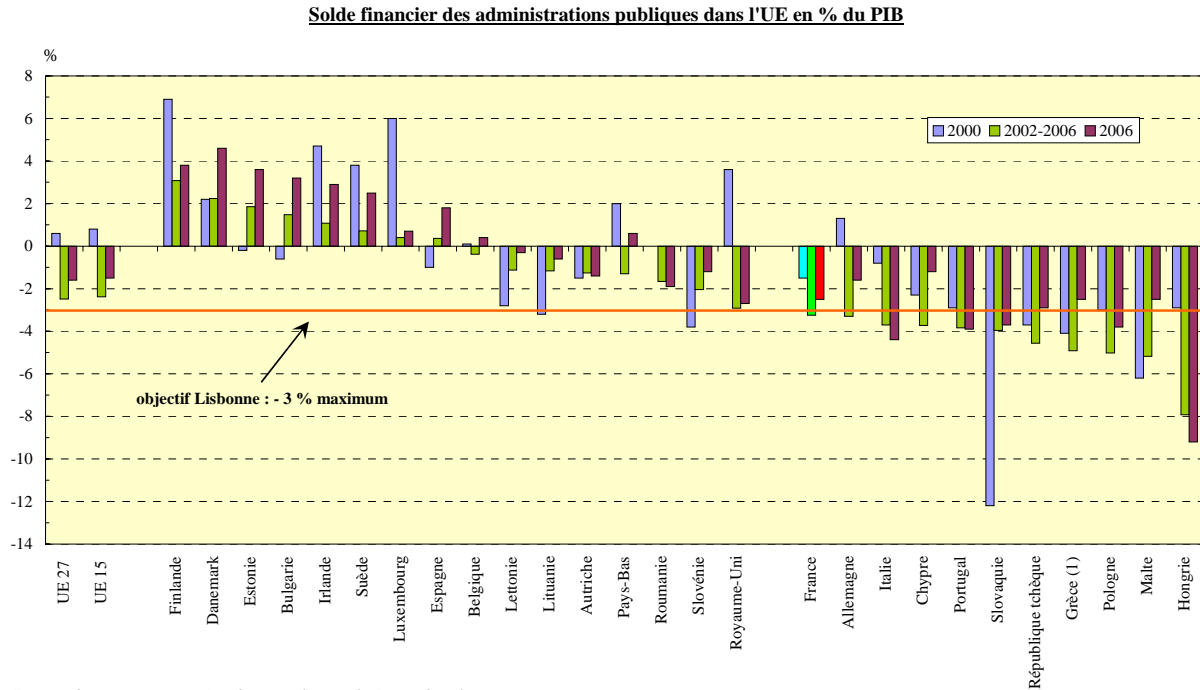
Source : données Eurostat - Graphique réalisé par le Centre d'analyse stratégique

Une relative maîtrise des déficits budgétaires

L'analyse des résultats enregistrées sur la période 2002-2006 et en toute fin de période permet de constater que :

- après s'être d'abord dégradé, le solde de l'UE-27 s'est amélioré en fin de période, pour aboutir en 2006 à un niveau certes supérieur à celui enregistré au début des années 2000 (-1,6% contre +0,6%) mais inférieur à la limite de 3 % fixée par le Pacte de stabilité et de croissance (le solde de l'UE sur la période 2002-2006 s'établissant à -2,5%) ;
- 16 pays de l'UE27 ont respecté le seuil de 3 % de déficit maximum sur la période 2002-2006 et en 2006 (la moitié présentant même un solde positif) ;

– parmi les 11 pays affichant un déficit supérieur au seuil de 3 % sur la période 2000-2006, seuls 5 demeuraient en dessous de ce seuil en 2006, l'un ayant engagé une réduction de son déficit par rapport à l'année précédente (Portugal) tandis que les 4 autres avaient vu leur situation se dégrader (Hongrie, Italie, Pologne et Slovaquie).



Des évolutions très contrastées au regard des objectifs relatifs à l'économie de la connaissance

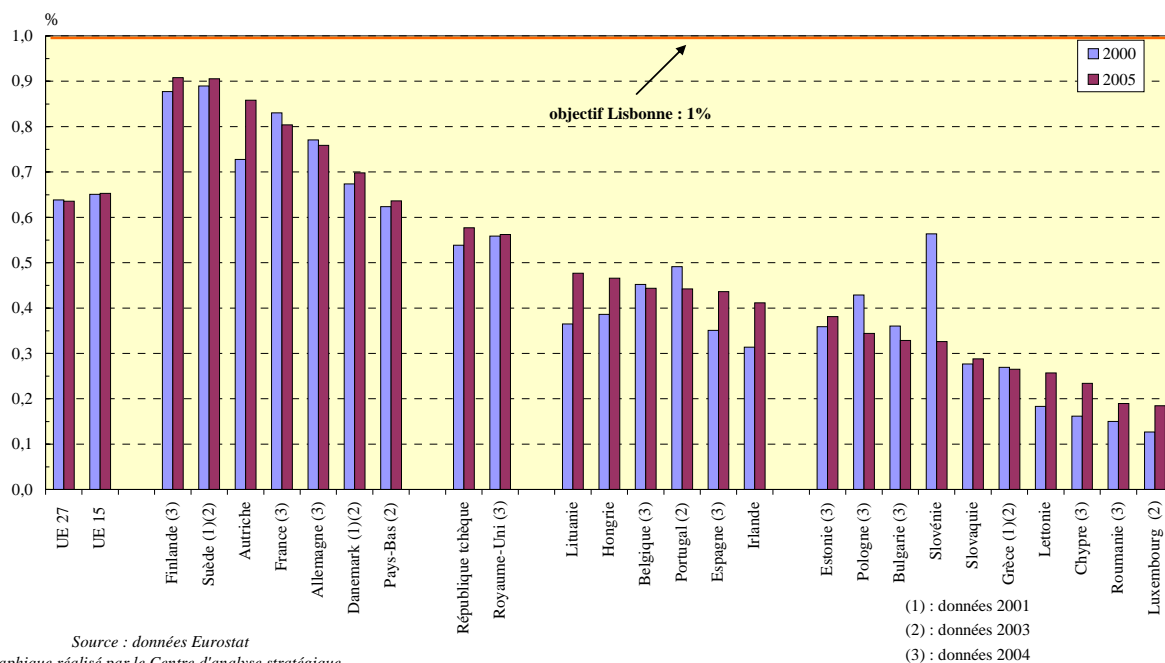
La promotion d'une « économie de la connaissance » fondée sur l'éducation, la formation, la recherche-développement et l'innovation constitue l'un des piliers de la Stratégie de Lisbonne, qui doit donc également être évaluée à cette aune, notamment sur la base des trois objectifs chiffrés fixés par le Conseil européen.

Des progrès limités en termes de dépense globale de R & D

L'analyse de l'évolution des dépenses nationales de R & D permet de constater que :

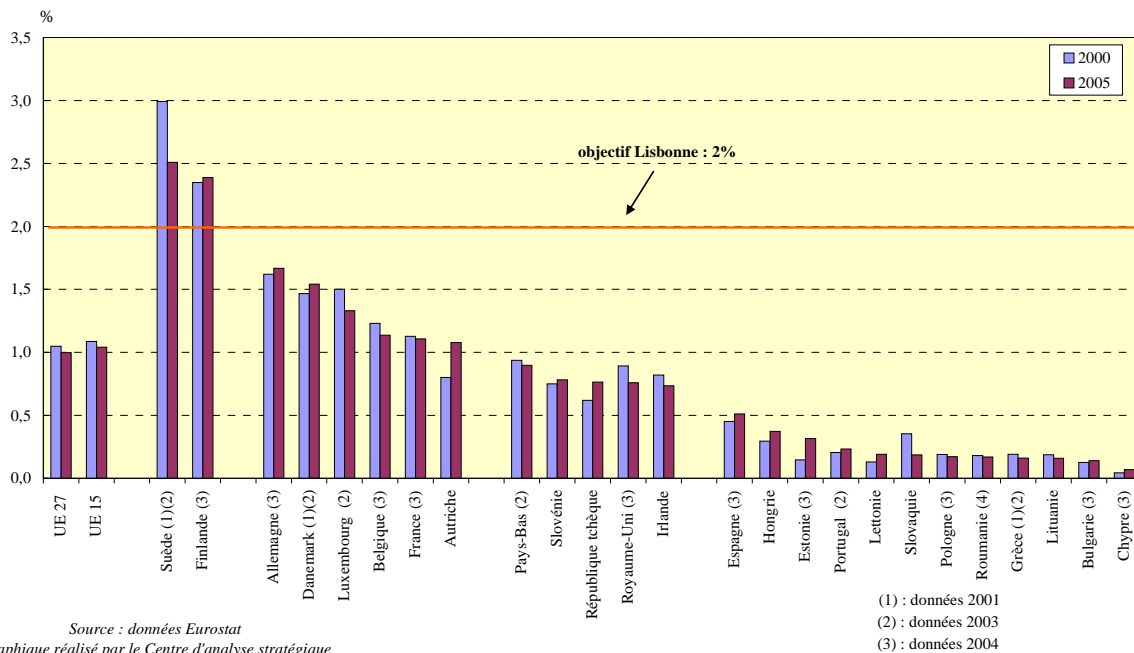
- seules la Finlande et la Suède dépassaient en 2006 l'objectif de 3 % du PIB, 4 pays (Danemark, Allemagne, Autriche et France) se situaient entre 2 et 2,5%, tandis que 11 autres pays affichaient un niveau de dépenses inférieur à 1% ;
- sur la période 2000-2006, 17 pays ont affiché une progression de leur dépense intérieure de R & D, tandis que 10 autres (dont la France et le RU) ont vu baisser ou stagner leur niveau de dépenses ;
- compte tenu de l'importance absolue et relative des dépenses de R & D de ces deux derniers pays, de telles performances expliquent pourquoi l'effort moyen global de l'UE est resté globalement stable entre 2000 et 2006, ce qui contrevient aux engagements pris à Lisbonne et à Barcelone.

Dépenses de R&D financées par les administrations en % du PIB



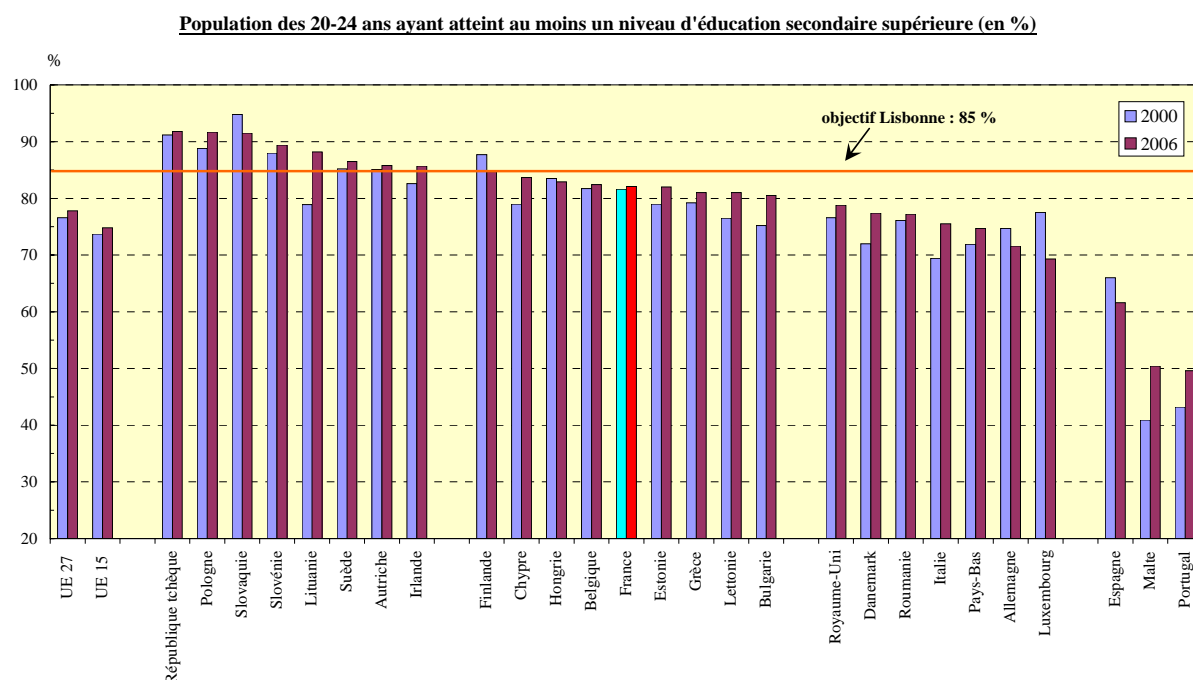
Source : données Eurostat
Graphique réalisé par le Centre d'analyse stratégique

Dépenses de R&D financées par les entreprises en % du PIB



Source : données Eurostat
Graphique réalisé par le Centre d'analyse stratégique

Une évolution plutôt positive du niveau d'éducation des pays de l'UE entre 2000 et 2006



Source : données Eurostat - Graphique réalisé par le Centre d'analyse stratégique

S'agissant du niveau d'éducation des pays de l'UE, on peut constater que :

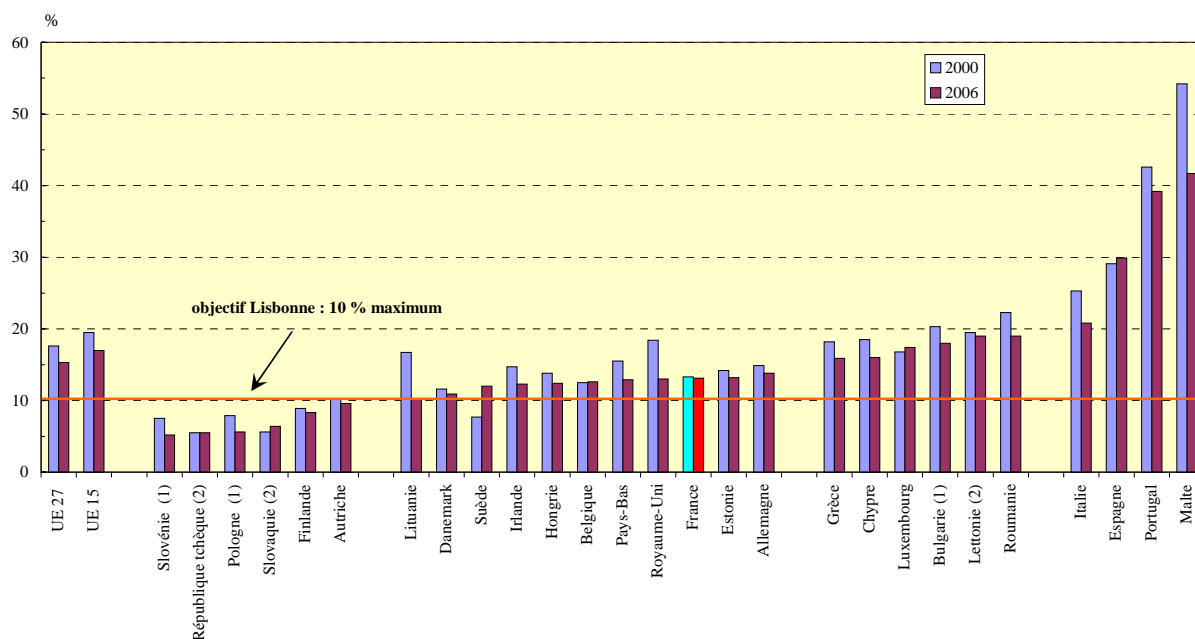
- 8 pays de l'UE-27 ont d'ores et déjà atteint ou dépassé l'objectif de 85 % d'une classe d'âge au niveau d'éducation secondaire supérieure, et 9 autres dépassent le seuil de 80 % ;
- 21 des pays de l'UE-27 (dont la France) ont vu leur niveau d'éducation progresser entre 2000 et 2006 parfois de manière substantielle (Lituanie, Malte, Grèce, Portugal) ;
- 3 pays n'ayant pas atteint le seuil de 85 % enregistrent en revanche un recul important (Allemagne, Espagne et Luxembourg) sur la même période, tandis que la Finlande semble être passée sous le seuil de 85% ;
- l'importance relative de la population de l'Allemagne et de l'Espagne au sein de l'UE explique la progression limitée du pourcentage de la population âgée de 20 à 24 ans ayant atteint au moins un niveau d'éducation secondaire supérieure, qui est néanmoins passé de 76,6 % à 77,8 % entre 2000 et 2006.

Une évolution contrastée en matière de taux de sortie prématurée du système éducatif

S'agissant du taux de sortie prématurée du système éducatif, on peut constater que :

- seuls 6 pays de l'UE-27 affichaient en 2006 des taux de sortie prématurée d'ores et déjà inférieurs à l'objectif de 10 % fixé par la Stratégie de Lisbonne, 11 autres affichant un taux inférieur à 14% ;
- 10 pays de l'UE-27 affichaient en 2006 des taux supérieurs à la moyenne européenne (15,3 %) et qui dépassaient même 20 % (Espagne, Italie) voire 30 % (Malte, Portugal), affectant d'autant cette moyenne ;
- sur la période 2000-2006, 21 des 27 pays de l'UE ont amélioré leurs résultats et le taux de sortie prématurée du système scolaire pour l'UE-27 est passé de 17,6 % à 15,3 % : si une telle tendance se poursuivait, elle permettrait à l'UE-27 de se rapprocher significativement de l'objectif de 10 % maximum fixé à l'horizon 2010.

Taux de sortie prématurée du système éducatif des 18-24 ans



Source : données Eurostat- Graphique réalisé par le Centre d'analyse stratégique

(1) : données 2001 (2) : données 2002

Une évolution positive au regard des objectifs « Marché intérieur »¹

La consultation des « Tableaux d'affichage du marché intérieur » régulièrement élaborés par la Commission européenne permet de constater que la situation des pays de l'UE au regard des objectifs fixés par la Stratégie de Lisbonne s'avère positive.

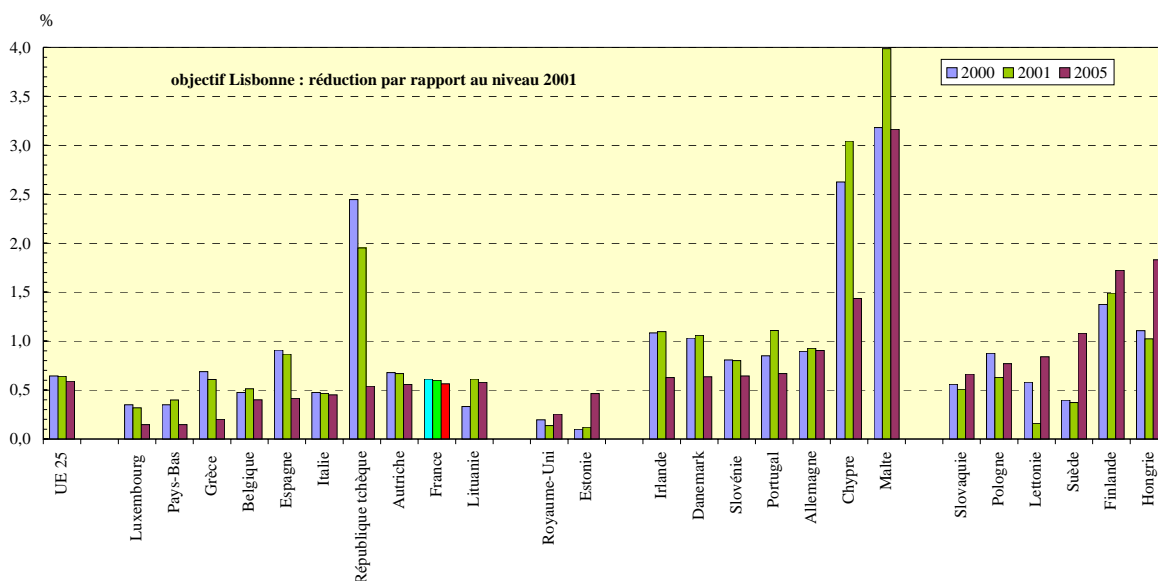
Un niveau des aides d'État qui a évolué conformément aux souhaits du Conseil européen.

L'analyse de l'évolution du niveau d'aides d'État par rapport au PIB laisse apparaître que :

- 17 des pays de l'UE25 ont réduit leur niveau d'aide d'État entre 2001 et 2005 ;
- seuls 6 des 8 autres avaient en 2005 un niveau d'aides d'État supérieur à la moyenne européenne ;
- au total, le niveau d'aide d'État dans l'UE25 est passé d'une moyenne de 0,64% à 0,59% du PIB entre 2001 et 2005.

¹ Voir « Tableau d'affichage » disponible sur : http://ec.europa.eu/internal_market/score/index_fr.htm

**Aides d'Etat dans l'UE en % du PIB
(hors transport ferroviaire)**



Source : Eurostat - Graphique réalisé par le Centre d'analyse stratégique

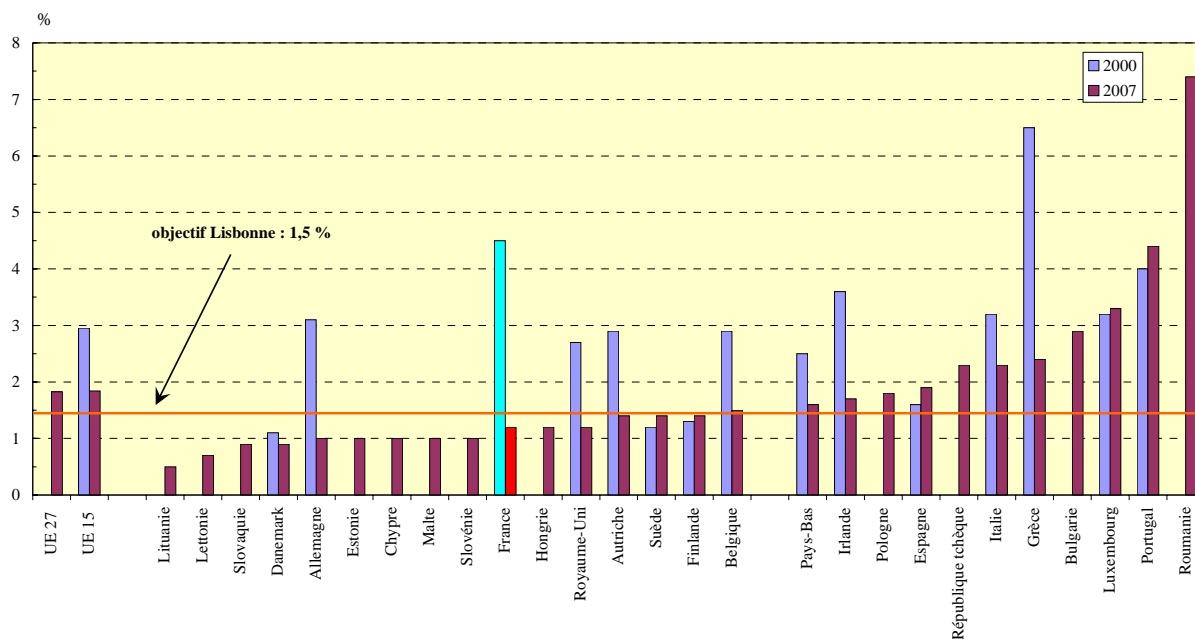
Une meilleure transposition en droit national des directives relatives au Marché intérieur

Les États membres de l'UE27 sont par ailleurs devenus plus efficaces dans la transposition en droit national des directives relatives au Marché intérieur, malgré un léger fléchissement en fin de période :

- 16 États membres respectaient en 2007 l'objectif de 1,5 % de directives maximum transposées hors délai fixé par le Conseil européen ;
- parmi les pays de l'UE15 (pour lesquels une comparaison 2000-2007 est possible), 10 ont fait des progrès sur la période, parfois substantiels (exemple de la France) ;
- au total, l'UE15 a vu passer son taux de directives transposés dans les délais de 97% à 98,2% entre 2000 et 2007, de dernier taux étant également celui de l'UE27.

Cette évolution plutôt favorable a conduit le Conseil européen de mars 2007 à inviter les États membres à atteindre un nouvel objectif de 1 % maximum d'ici 2009 au plus tard.

Déficit de transposition des directives dans l'UE (en %)

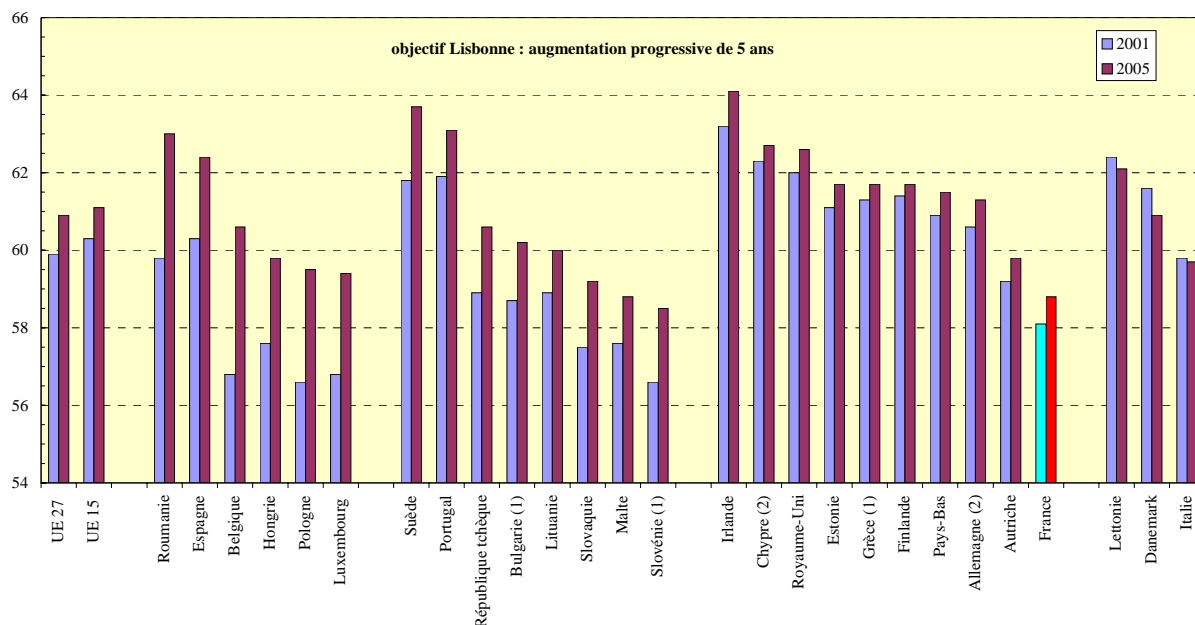


Source : Commission européenne - Graphique réalisé par le Centre d'analyse stratégique

Des progrès souvent limités au regard des autres objectifs économiques et sociaux de la Stratégie de Lisbonne

Une légère augmentation de l'âge effectif de sortie du marché du travail

Age moyen de sortie du marché du travail dans l'UE



Source : données Eurostat - Graphique réalisé par le Centre d'analyse stratégique

(1) : données 2002

(2) : données 2004

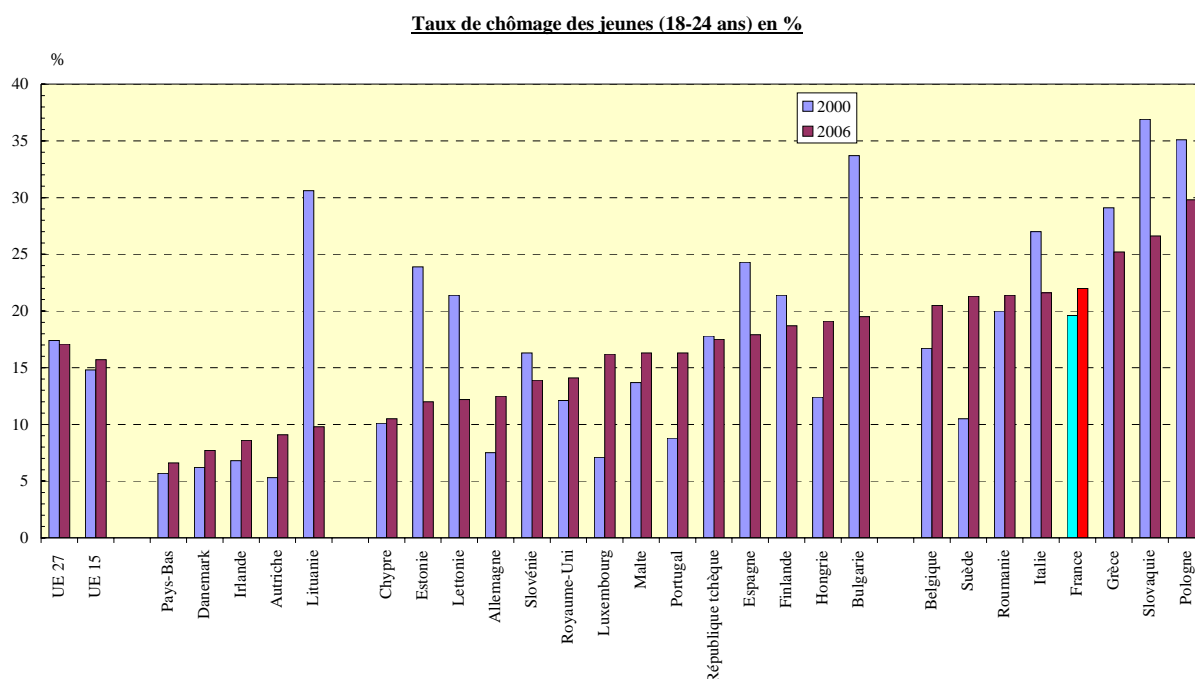
Comme l'indique le tableau ci-contre, la perspective d'une augmentation de 5 ans environ de l'âge effectif du départ en retraite a donné lieu à quelques évolutions notables dans les pays de l'UE :

- 24 pays de l'UE-27 ont enregistré une hausse de leur âge moyen de sortie du marché du travail, 6 d'entre eux ayant connu une hausse de 2 points ou plus (Belgique, Espagne, Luxembourg, Hongrie, Pologne et Roumanie), soit un rythme plus ou moins en ligne avec l'objectif fixé à l'horizon 2010 ;
- 3 pays (Danemark, Italie, Lettonie) ont connu une baisse de l'âge moyen de sortie du marché, plus notable dans le cas du second puisque cet âge moyen se situe en dessous de 60 ans ;
- au total, l'âge moyen de sortie du marché du travail a progressé de 1 point dans l'UE-27 entre 2000 et 2006 (de 59,9 à 60,9), ce qui ne semble pas présager de la réalisation effective de l'objectif à l'horizon 2010 fixé au Conseil européen de Barcelone.

Il faut cependant souligner que ces résultats intermédiaires ne prennent pas en compte les effets prévisibles des « réformes des retraites » intervenues récemment dans plusieurs pays de l'UE, dont l'Allemagne, la France et l'Italie : ces réformes ayant parfois conduit à une hausse de l'âge permettant de prendre sa retraite à taux plein, elles pourraient contribuer à une hausse de l'âge moyen de sortie du travail à l'horizon 2010.

Une légère baisse du taux de chômage des jeunes

S'agissant du taux de chômage des jeunes, on peut constater que la situation a peu évolué entre 2000 et 2006 dans l'UE-27 ; même si ce taux est monté jusqu'à 19,2 % en 2004, une légère baisse a au total été enregistrée sur la période.



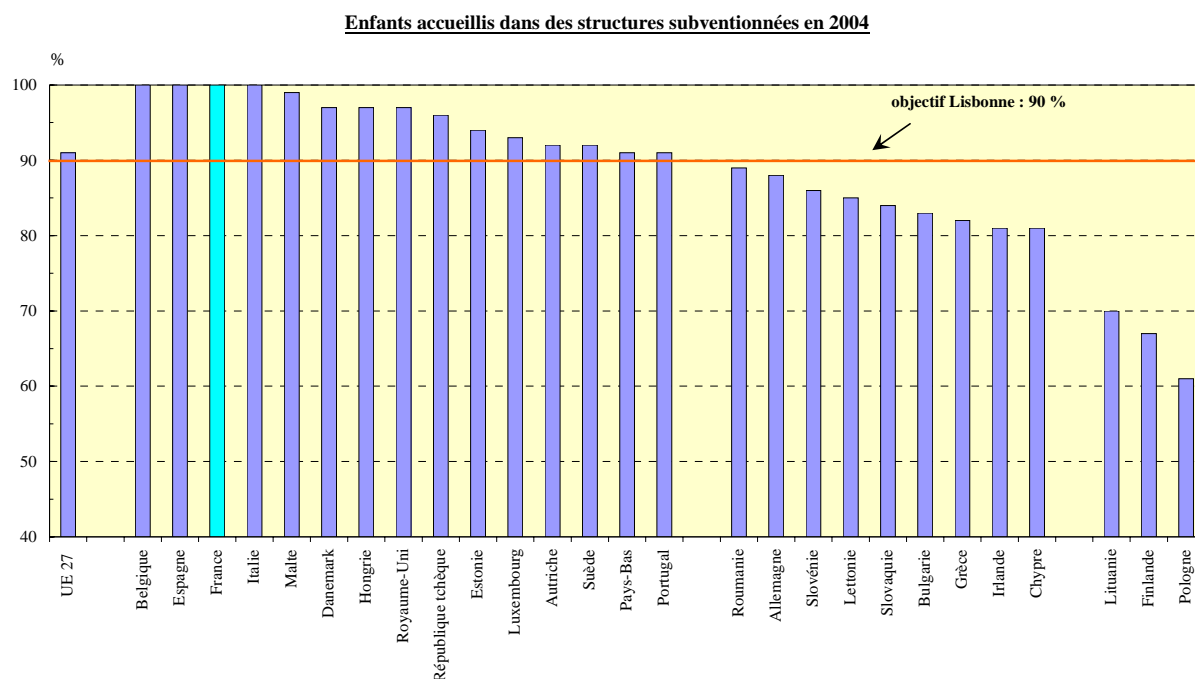
Source : données Eurostat - Graphique réalisé par le Centre d'analyse stratégique

Cette situation cache là encore des situations et des évolutions très contrastées :

- 5 pays de l'UE-27 (Danemark, Irlande, Pays-Bas, Lituanie et Autriche) affichaient en 2006 un taux de chômage des jeunes inférieur à 10 % ;
- parmi les 22 autres pays, 11 enregistraient une baisse de leur taux de chômage des jeunes entre 2000 et 2006, contre 11 une hausse (dont la France) ;
- 8 pays de l'UE-27 (dont la France) affichaient en 2006 un taux de chômage des jeunes supérieur à 20 %.

L'amélioration de l'accueil des jeunes enfants

En matière de structures d'accueil des jeunes enfants dans l'UE, et malgré le caractère partiel des données disponibles, il est possible de constater que les pays de l'UE sont dans une situation relativement satisfaisante au regard de l'un des deux objectifs fixés par le Conseil européen, que 15 d'entre eux atteignent d'ores et déjà :



Source : données Eurostat - Graphique réalisé par le Centre d'analyse stratégique

S'appuyant sur une étude récente analysant également l'accueil des enfants de 0 à 3 ans², l'OCDE confirme que la situation des pays européens est relativement bonne par rapport aux pays non européens de l'OCDE :

- d'une part parce que l'accueil des enfants de 3 ans et plus dans des centres subventionnés est un droit statutaire dans presque tous les pays européens de l'UE membres de l'OCDE (sauf les Pays-Bas et l'Irlande), alors que ce droit statutaire est fixé à 4 ou 5 ans dans la plupart des autres pays de l'OCDE ;
- d'autre part parce que, selon l'OCDE, 4 pays de l'UE atteignent d'ores et déjà les deux objectifs fixés par l'UE en termes d'accueil des enfants : il s'agit de la Belgique (Flandres), du Danemark, de la France et de la Suède, auxquels il faut ajouter la Finlande, pays dans lequel les taux d'accueil augmentent substantiellement si l'on exclut du calcul les enfants pris en charge par leurs parents, dont la grande majorité bénéficient de congés spécifiques ;
- enfin parce que, toujours selon l'OCDE, de nombreux pays de l'UE ont progressé vers ces deux objectifs au cours des dernières années.

Des progrès également modestes au regard de l'objectif de réduction du taux d'émission des gaz à effet de serre

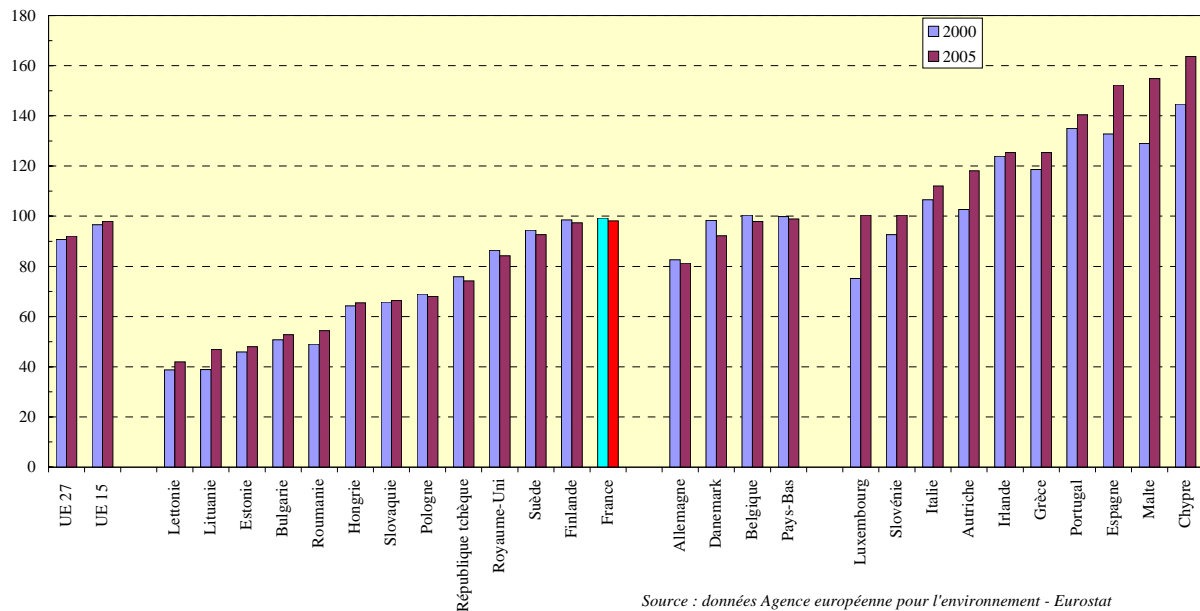
² Voir *Starting Strong II* (2006), OCDE.

Pour tenir compte du recentrage opéré en 2005 autour des objectifs de croissance et d'emplois, il apparaît souhaitable de considérer la réduction du taux d'émission des gaz à effet de serre non plus comme l'un des objectifs finaux de la Stratégie de Lisbonne, mais comme un « objectif connexe », dont la réalisation est d'ailleurs souvent évoquée lors des Conseils européens de printemps.

Sur ce registre, l'analyse de l'évolution du taux d'émission des gaz à effet de serre et des efforts engagés par l'UE en application du protocole de Kyoto conduit à indiquer que :

- 13 des pays de l'UE-27 (et 4 de l'UE-15) affichaient en 2005 des résultats en ligne avec l'objectif maximal d'émission qui leur a été fixé par l'UE ;
- 11 pays de l'UE-27 ont enregistré une réduction de leur niveau d'émission de gaz à effet de serre entre 2000 et 2005, 4 d'entre eux (Belgique, Danemark, Allemagne et Pays-Bas) s'étant ainsi rapprochés de leur objectif ;
- au total, l'évolution sur la période 2000-2005 fait cependant apparaître une hausse des émissions totales de 1,4 point pour l'UE-27 et l'UE-15, soit une tendance peu en ligne avec le respect de l'objectif de réduction globale fixé à l'horizon 2010.

**Indice des émissions totales de gaz à effet de serre dans l'UE
en équivalents CO2 (année de base = 1990)**



*Source : données Agence européenne pour l'environnement - Eurostat
Graphique réalisé par le Centre d'analyse stratégique*

Annexe 2

Document de la Commission européenne illustrant les politiques et les mesures des Etats membres en matière de croissance et d'emploi, en particulier dans les quatre domaines prioritaires : R&D et innovation ; environnement des entreprises ; emploi ; environnement (janvier 2006)

R & D et innovation

La moitié des États membres environ ont recours à l'incitation fiscale pour stimuler la R & D privée, plusieurs autres ayant également l'intention d'appliquer de telles mesures. L'Espagne envisage de réduire l'imposition des sociétés qui investissent dans la R & D, comme les Pays-Bas le font déjà. La Hongrie va simplifier son régime de déduction fiscale et, pour 2010, la France aura triplé les crédits d'impôts qu'elle accorde pour la recherche.

L'Espagne, le Danemark et l'Estonie disposent de programmes spécifiques visant à accroître le nombre de chercheurs dans les entreprises. L'Allemagne a lancé un «projet d'excellence» pour promouvoir l'excellence dans la recherche universitaire et faire de certaines universités allemandes des pôles de recherche scientifique de premier plan international.

L'Italie met sur pied des centres d'excellence en matière d'enseignement et de recherche, notamment le système d'apprentissage à distance de l'université euroméditerranéenne, et favorise la mobilité des enseignants et des étudiants dans toute la région méditerranéenne. L'Espagne et le Portugal ont créé un institut conjoint de recherche.

La Slovaquie, l'Espagne et la France prévoient d'introduire des systèmes de contrôle et d'évaluation pour améliorer l'efficacité des dépenses publiques en matière de R & D.

La France crée des «pôles de compétitivité» sous la forme de partenariats public-privé visant à appuyer et à coordonner une série de politiques complémentaires à l'intention des entreprises dont la R & D joue un rôle crucial. En Slovénie, une initiative récente de création de grappes technologiques a déjà produit des résultats prometteurs: en 2004, dix-huit cellules de gestion de telles grappes, facilitant la coopération entre trois cent cinquante entreprises et quarante établissements d'enseignement ou de recherche, étaient opérationnelles. En Lituanie, le gouvernement met actuellement en place un institut de technologie dont la mission est d'assister les entreprises en matière de recherche, de développement technologique et d'innovation.

En Irlande, des mesures ont été prises pour promouvoir la commercialisation des résultats des recherches publiques par l'octroi de licences au secteur privé ou par la fourniture d'une aide aux chercheurs pour transformer leurs idées en produits commercialisables et les épauler sur le chemin du succès commercial.

L'Italie remédie actuellement à des lacunes dans le domaine des droits de propriété intellectuelle (DPI) par une série de mesures visant à améliorer - notamment par la réduction des coûts de dépôt de brevet - la capacité des entreprises à déposer des brevets. En Allemagne, la création et le développement des agences chargées de l'exploitation des brevets se poursuivront. En Belgique, le gouvernement fédéral, l'Office européen des brevets, les centres de recherche et les universités coopèrent dans le cadre d'une initiative visant à aider les PME à utiliser le système des DPI. La Lettonie a élaboré un programme public de soutien destiné à protéger et faire respecter les DPI ainsi qu'à y sensibiliser la communauté des entreprises.

Améliorer l'environnement des entreprises et le fonctionnement des marchés

La Lettonie a pris l'engagement politique fort d'appliquer la législation communautaire en s'appuyant sur des échéances et des objectifs concrets pour garantir la transposition correcte des directives régissant le marché intérieur dans les délais impartis. L'Irlande a renforcé ses procédures internes de surveillance de l'application des directives communautaires. Pour éviter de compliquer la législation, plusieurs États membres découragent activement l'ajout de nouvelles dispositions lors de l'application des directives communautaires (Autriche, Pays-Bas). Pour éviter une application tardive, certains États membres ont mis en place des procédures accélérées (Italie, France).

De nombreux États membres ont accompli des progrès notables en matière d'administration en ligne, notamment par la création de guichets uniques recueillant les questions des entreprises et des citoyens (Belgique, Estonie, Finlande, France, Irlande, Italie, Pologne, Portugal), ce qui allège les formalités administratives et réduit considérablement le temps de réaction. Il est possible de lancer une entreprise en moins de deux semaines au Danemark, en France, aux Pays-Bas, en Italie et en Finlande. Une seule procédure suffit à l'entrepreneur lituanien pour recruter son premier salarié, contre deux pour son collègue britannique, suédois ou irlandais.

Beaucoup d'États membres (l'Autriche, la Belgique, Chypre, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la France, l'Allemagne, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovénie et le Royaume-Uni) mènent actuellement – ou comptent mener – des analyses des coûts administratifs imposés par la législation. Un nombre important d'entre eux ont recours à des variantes de la méthode des coûts standard initialement mise au point aux Pays-Bas et dont les caractéristiques ont inspiré des aspects essentiels de la méthode commune de l'UE proposée par la Commission au Conseil et aux États membres en octobre 2005. Cinq pays (la République tchèque, le Danemark, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni) ont également fixé des objectifs quantitatifs de réduction des coûts administratifs (variant de 20 % à 25 % de réduction pour 2010).

Huit États membres (l'Autriche, l'Estonie, l'Allemagne, l'Italie, la Pologne, la Slovénie, l'Espagne et le Royaume-Uni) prévoient de lancer des programmes de simplification, quatre l'ayant déjà fait (Danemark, Irlande, Luxembourg et Suède). Ces programmes sont ciblés sur l'amélioration des législations en matière de fiscalité et de contrôle des entreprises, de création d'entreprises, d'insolvabilité et de protection des travailleurs et des consommateurs.

De nombreux pays, dont l'Irlande et les Pays-Bas, ont supprimé les restrictions particulières entravant l'accès aux marchés des professions libérales, des services financiers et de l'énergie. La Slovaquie recense actuellement les obstacles à l'ouverture du marché de l'électricité et va définir des mesures visant à l'élimination de ceux-ci. Elle intervient également pour améliorer la concurrence dans le secteur des services financiers. Le Royaume-Uni va appliquer des mesures favorisant la concurrence dans les services juridiques. L'Estonie compte appliquer une politique volontariste en matière de concurrence en analysant les différents secteurs et en faisant mieux connaître le droit en la matière. Le Danemark a entrepris un examen de ses règles nationales afin d'en éliminer les obstacles aux importations et aux investissements dans le pays («Task force pour le marché intérieur» – TIM).

Chypre va évaluer l'ensemble des régimes d'aides existants et nouveaux pour vérifier s'ils apportent une réponse appropriée aux défaillances du marché. La Finlande va réexaminer sa

politique de subventions afin de réduire le volume global de celles-ci et de garantir que les aides apportées ne faussent pas la concurrence.

La Slovaquie, pour faire face au manque de marchés boursiers en chez elle et dans les pays voisins, a lancé une initiative visant à créer une bourse de l'Europe centrale. La Hongrie et la République tchèque sont invitées à y participer. Le marché intérieur slovaque étant trop étroit pour permettre le bon fonctionnement d'un marché boursier et en assurer la liquidité, la coopération de plusieurs pays est une nécessité.

Le Portugal propose plusieurs programmes d'aide à l'internationalisation des entreprises et exécute un programme spécifique visant à accélérer les transitions et restructurations industrielles.

Pour promouvoir l'esprit d'entreprise dans le grand public, la Lituanie prévoit d'organiser des campagnes illustrées par des exemples d'entreprises qui ont réussi. Les lycées britanniques dispensent cinq jours de cours d'entreprise aux élèves âgés de quatorze à seize ans. L'Espagne entend s'attaquer à la peur de la stigmatisation de l'échec en permettant aux étudiants, quel que soit leur niveau d'étude, de suivre un enseignement sur la valeur de l'esprit d'entreprise et l'échec en affaires.

Plusieurs pays ont également lancé des initiatives intéressantes pour renforcer l'accès des PME aux capitaux. C'est le cas du programme tchèque KAPITAL, du train de mesures finlandaises «PreSeed» ou encore des fonds britanniques «Enterprise Capital Funds». Le Danemark prévoit quant à lui d'accorder une réduction d'impôt aux entreprises en situation de croissance. Cette réduction interviendrait lorsque l'entreprise réalise des bénéfices pour la première fois et lui serait octroyée pendant trois ans.

Emploi, pérennisation des finances publiques et démographie

Nombre d'États membres ont amélioré la qualité de leurs finances publiques, compte tenu des priorités nationales, pour accroître le potentiel économique national à long terme. Ainsi, les dépenses publiques danoises, britanniques, irlandaises et finlandaises en faveur de l'enseignement ont augmenté considérablement afin d'améliorer la productivité et l'employabilité de la main-d'œuvre.

Plusieurs États membres ont renforcé la viabilité à long terme de leurs régimes de retraite. La Belgique, l'Espagne, la France, l'Autriche, le Portugal et la Finlande ont tous resserré la liaison entre cotisations et prestations, par exemple en accordant davantage de poids au nombre d'années de cotisation qu'à l'âge du retraité lors du calcul de la retraite, ou en permettant l'anticipation ou le report du départ en retraite, les prestations étant adaptées en conséquence.

Plusieurs nouveaux États membres (l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Hongrie et la Slovaquie) ont diversifié le risque de leurs systèmes de retraite en transférant une partie de la retraite relevant de la sécurité sociale obligatoire dans des régimes à financement privé. La Suède, l'Italie, la Lettonie et la Pologne ont instauré des régimes dans lesquels les prestations de retraite sont directement liées aux cotisations payées durant la vie active et dépendent aussi de l'espérance de vie à la retraite. Pour tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie, la France a décidé d'augmenter le nombre d'années de cotisations requis pour pouvoir prétendre à une retraite complète. L'Allemagne a introduit un facteur de pérennisation dans l'indexation de son régime de retraite publique en liant ladite indexation au rapport entre actifs occupés et retraités. Ces changements ont amélioré la viabilité

financière des régimes de retraite, même si certains défis subsistent face au vieillissement de la population.

La réforme des retraites est un facteur qui explique dans une large mesure l'accroissement important des taux d'emploi des travailleurs âgés observé depuis 2000 dans certains États membres. En Finlande, par exemple, ce taux a enregistré une progression notable (passant de 35 % en 1995 à 50,9 % en 2005) sous l'effet des modifications apportées au régime des retraites et de formations ciblées, d'une attention accrue portée au bien-être des travailleurs âgés au travail et de subventions ciblées visant les bas salaires.

Le programme irlandais «Skill-nets» facilite l'accès des entreprises à des formations flexibles, innovantes et d'un bon rapport coût-efficacité. Cette initiative a déjà contribué à doter quelque trente mille personnes de compétences plus pointues. L'Estonie programme une refonte de la formation professionnelle, tandis que le Luxembourg compte créer un système de reconnaissance de l'apprentissage non formel.

L'Autriche s'est fixé pour but de pourvoir cinq mille postes de travail actuellement vacants en raison de la faiblesse du salaire proposé (dans de nombreux cas, il s'agit d'emplois à temps partiel). Lorsqu'un tel poste est pourvu, le nouveau «Kombi-Lohn», un salaire combiné, récompense l'employeur autant que le travailleur. Les groupes cibles sont les jeunes chômeurs depuis plus de six mois et les travailleurs âgés chômeurs depuis plus d'un an.

Les Pays-Bas ont pris des mesures concrètes pour encourager les travailleurs à répartir de façon plus égale, tout au long de la vie, les périodes consacrées au travail, à l'éducation des enfants et à la formation. Un nouveau régime d'épargne volontaire permettra aux travailleurs d'économiser un certain pourcentage de leur salaire afin de financer les périodes de congé pris, par exemple, pour s'occuper d'une personne à charge, élever un enfant, etc. Cette épargne bénéficie d'avantages fiscaux.

La Slovaquie tente d'améliorer l'équilibre entre travail et vie familiale dans les jeunes familles. Les plages horaires d'ouverture des écoles primaires et maternelles vont être étendues. L'État soutient la création de nouvelles crèches et garderies, facilite le travail à temps partiel et a mis en place des programmes de soutien individuel aux femmes réintégrant le marché du travail après un congé de maternité ou un congé parental.

Une nouvelle loi grecque réforme le système national d'éducation et de formation tout au long de la vie. Un comité va coordonner les efforts nationaux, encourager l'intégration de la culture d'entreprise dans le parcours éducatif, appliquer les meilleures pratiques et lutter contre l'exclusion.

Énergie et technologies de l'environnement

Les pays nordiques ont créé un marché intégré d'achat et de vente d'électricité. Des liaisons supplémentaires mises en place entre les Pays-Bas et la Norvège, entre la Finlande et l'Estonie et entre le Danemark et la Suède faciliteront les échanges et favoriseront la production d'électricité à partir de sources d'énergie hydroélectrique ou éolienne, ce qui réduira les émissions de substances nocives.

L'Autriche, la République tchèque, Chypre, Malte et le Royaume-Uni prennent des mesures visant à utiliser les marchés publics comme levier pour promouvoir les technologies de l'environnement et l'efficacité énergétique. L'Allemagne accorde des incitations financières pour favoriser les économies d'énergie dans les bâtiments et a lancé un important programme

de rénovation. Chypre a élaboré un plan concret, accompagné d'échéances précises, visant à examiner les subventions entraînant des conséquences nuisibles pour l'environnement afin de les réviser, de les réformer ou de les abolir.

Pour 2020, la Suède veut avoir brisé la dépendance aux combustibles fossiles. À cet effet, elle va appliquer des écotaxes et soutenir l'énergie éolienne et le certificat d'électricité «verte», qui impose aux consommateurs d'acheter de l'électricité produite à partir de sources renouvelables pour couvrir une certaine partie de leurs besoins. Les écotaxes représentent déjà une partie importante de l'arsenal fiscal au Danemark et en Suède. Ces deux pays ont l'intention d'accroître encore cette importance. L'Estonie a lancé cette année une réforme ambitieuse de la fiscalité environnementale pour déplacer le fardeau fiscal pesant sur le travail vers la consommation et la pollution, promouvant de la sorte l'utilisation durable des ressources naturelles.

Les politiques nationales et régionales menées en Allemagne, en Espagne et au Danemark en faveur de l'énergie éolienne portent des fruits. L'Allemagne concentre sur son territoire plus d'un tiers de la capacité mondiale de production d'énergie éolienne et cette source d'énergie représente à elle seule 6,5 % de la production d'électricité en Espagne. L'industrie éolienne danoise constitue un succès commercial majeur: elle a connu une croissance plus rapide que tout autre secteur économique, les éoliennes danoises dominent désormais le marché mondial et, au Danemark, cette industrie emploie plus de vingt mille personnes. Le Royaume-Uni négocie actuellement avec les fournisseurs pétroliers pour accroître la proportion de biocarburants intégrée dans l'essence.

Annexe 3

Le décrochage européen en matière de richesse, de productivité et d'innovation, fondement économique de la Stratégie de Lisbonne³

Le constat dressé au moment du lancement de la Stratégie de Lisbonne rappelle que, outre eux-mêmes (en raison de la forte concurrence intra-européenne), les principaux concurrents de l'UE sont les pays ayant atteint un stade de développement économique comparable, notamment les États-Unis et le Japon. Ce constat est fortement marqué par le contexte économique du tournant du millénaire, caractérisé par l'avènement d'une « nouvelle économie » basée sur la connaissance et les technologies de l'information et de la communication, mais aussi par une dynamique de croissance assez forte en Europe (de l'ordre de 3%). Il n'en reste pas moins fondateur des orientations adoptées à Lisbonne, et utile à une époque où les progrès économiques des pays émergents mobilisent davantage l'attention.

Le décrochage européen en matière de richesse et de productivité

La Stratégie de Lisbonne s'appuie tout d'abord sur des résultats et données empiriques ayant un soubassement commun : celui de souligner le « décrochage » de l'UE vis-à-vis de ses principaux compétiteurs, et tout particulièrement des États-Unis⁴.

En matière de richesse, il est ainsi constaté que l'Europe a connu une période de rattrapage des États-Unis dans l'après-guerre jusqu'au milieu des années 1970.

- son PIB par habitant était de l'ordre de 40 % de celui des États-Unis au sortir de la guerre ;
- il s'est stabilisé ensuite à un peu plus de 70 % de celui des États-Unis par la suite.

Depuis les années 1990 (voir tableau ci-dessous), la dynamique de rattrapage s'essouffle cependant régulièrement :

- ainsi le PIB par habitant en France représentait 82 % du niveau de référence constitué par les États-Unis (75 % pour l'UE-15) en 1990 pour tomber à 76 % en 2004 (71 % pour l'UE-15) ;
- le rythme annuel moyen de la croissance du PIB par tête a été inférieur de 0,4 point dans l'Union européenne (UE-15) par rapport à celui des États-Unis⁵.

Niveau du PIB/habitant⁶
(en parité de pouvoir d'achat)

Etats-Unis = 100	1991	1995	2000	2004
France	82	79	77	76
UE-15	75	73	72	71

Source : OCDE

³ Cette annexe est largement inspirée de Y. Bertoincini et V. Wisnia Weill, La stratégie de Lisbonne, une voie européenne dans la mondialisation Centre d'analyse stratégique – Fondation Schuman Octobre 2007

⁴ Pour une analyse de ce décrochage, voir notamment Aghion P., Cohen E. et Pisani-Ferry J., (2006), Politique économique et croissance en Europe, rapport du Conseil d'analyse économique, n° 59, La Documentation française.

⁵ voir Aghion P., Cohen E. et Pisani-Ferry J., (2006), op.cit.

⁶ Pour une présentation complète de l'évolution du niveau de PIB/habitant des 27 pays de l'UE, voir Eurostat : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page?_pageid=1996,39140985&_dad=portal&_schema=PORTAL&screen=detailref&language=fr&product=EU_strind&root=EU_strind/strind/ecobac/eb011

On constate donc un différentiel de richesse (PIB/habitant) entre les États-Unis et l'Europe, qui provient à la fois d'un écart en niveau et d'un écart en variation. Ces écarts tiennent à plusieurs facteurs, qui renvoient aux composantes du PIB /habitant⁷ : taux d'emploi, durée moyenne du travail, part de la population en âge de travailler et productivité horaire du travail.

Décomposition du PIB/habitant en 2005

	PIB/hab. en pourcentage du niveau des Etats-Unis	Productivité horaire en pourcentage Du niveau des Etats-Unis*	Nombre d'heures travaillées par hab.
France	72 %	101 %	617
UE-19**	67 %	79 %	726
Etats-Unis	100 %	100 %	865

Sources : OCDE (Labour productivity report 2006) et Commission européenne (Rapport compétitivité 2006) *PIB par heure travaillée ; **Membres de l'Union européenne faisant partie de l'OCDE

L'écart de niveau de PIB provient tout d'abord d'un écart « quantitatif », qui tient à la fois au plus faible nombre d'heures travaillées en moyenne par les Européens et au plus faible taux d'emploi.

Emploi / Population, personnes âgées de 15 à 64 ans en pourcentage

	1994	2001	2002	2003	2004	2005
France	58,4	62,0	62,2	62,5	62,4	62,3
UE-15	59,9	64,1	64,3	64,4	64,9	65,4
Etats-Unis	72,0	73,1	71,9	71,2	71,2	71,5

Source : OCDE, Perspectives de l'emploi 2006

Par rapport aux États-Unis, l'Europe souffre non seulement d'un taux de chômage important, mais aussi d'un retard en termes d'intégration économique des personnes en âge de travailler. Les plus faibles taux d'emploi et durée du travail (hebdomadaire et sur la vie) enregistrés en Europe pèsent sur la croissance économique des pays de l'UE.

Ce constat détermine en grande partie l'appel de la Stratégie de Lisbonne à augmenter le taux d'emploi européen, à partir du présupposé que les Européens souhaitent maintenir, voire accroître, leur niveau de richesse relative, et que cela passe par leur mobilisation accrue sur le marché du travail.

L'écart de niveau de PIB provient aussi de facteurs plus « qualitatifs », notamment d'un écart de productivité horaire. Quelques pays européens, notamment la France, disposent certes d'un niveau de productivité horaire apparente comparable à celui des États-Unis, mais il faut tenir compte des effets de structure de la population active. On peut ainsi considérer que ces bons niveaux de productivité reposent en partie sur l'exclusion d'une partie des moins productifs du marché du travail : pour certains experts⁸, on peut de fait calculer une productivité structurelle qui fait apparaître plus nettement encore une différence de niveau entre les États-Unis, la France et l'Europe

⁷ PIB/hab. = productivité par heure travaillée x heure travaillée par habitant = productivité par heure travaillée x durée moyenne du travail x taux d'emploi x part de la population en âge de travailler dans la population totale.

⁸ Voir Artus P. et Cette G., (2004), Productivité et croissance, op. cit.

**Productivité horaire observée et structurelle
en pourcentage du niveau des États-Unis en 2002**

	Productivité horaire « observée » en pourcentage du niveau des Etats-Unis			Effet en pourcentage de l'écart vis-à-vis des États-unis		Productivité horaire « structurelle » en pourcentage du niveau des Etats-Unis		
	OCDE (a)	Eurostat (b)	VA- MG* (c)	De la durée du travail (d)	Du taux d'emploi (e)	(f) (a)-(d)- (e)	(g) (b)-(d)- (e)	(h) (c)-(d)- (e)
Etats- Unis	100	100,0	100,0	0,0	0,0	100,0	100,0	100,0
UE	91	88,2	91,6	4,4	5,3	81,3	78,5	81,9
France	103	106,6	107,8	5,2	7,5	90,3	93,9	95,1
Japon	72	67,5	73,1	0,1	2,6	69,3	64,8	70,4
OCDE	81	0,0	78,1		4,7	76,3		73,4

Van Ark et Mc Guckin ; Source : Artus P. et Cotte G., (2004), rapport Productivité et croissance, n° 48, Conseil d'analyse économique, La Documentation française.

Si des nuances peuvent être ainsi apportées en matière d'écart de niveau de productivité, il y a en revanche un décrochage notable en matière de variation de la productivité. Pour la première fois depuis quelques décennies, il est notable que c'est la croissance de la productivité européenne qui prend du retard depuis le milieu des années 1990 (voir tableau ci-après).

Productivité horaire du travail aux États-Unis et en Europe, 1950-2003

	Taux de croissance annuel moyen de la productivité		Union européenne en pourcentage des Etats-Unis	
	Etats-Unis	UE-15	1973	1995
1950-1973	2,77	4,77	79	
1973-1995	1,48	2,25		94
1995-2003	2,33	1,15	85	

Source : Conseil d'Analyse Economique / Gordon, 2004

Après une phase de rattrapage, où la progression de la productivité européenne dépasse celle des États-Unis entre 1979 et 1995, un retournement s'est produit. La convergence des niveaux de productivité a cédé la place à une divergence en défaveur de l'Europe⁹ :

- la productivité progresse ainsi de 2,2 % par an en Europe, contre 1,4 % par an aux États-Unis entre 1979 et 1990 ;
- l'écart se creuse encore en faveur de l'Europe de 1990 à 1995, avec 2,3 % en Europe contre 1,1 % aux États-Unis ;

⁹ Voir Gordon R., (2004), « Why Was Europe Left at the Station when America's Productivity Locomotive Departed? », Discussion Paper, n° 4 416, Centre for Economic Policy Research.

– puis il s’inverse de 1995 à 2001 : la productivité américaine gagne depuis lors 2,3 % par an, l’européenne 1,7 % ; si cet écart de productivité avec les États-Unis a pu paraître un moment conjoncturel, la plupart des économistes s’accordent désormais sur son caractère structurel. Cette moindre dynamique de la productivité horaire européenne tient en partie à des différences de performance en matière d’innovation.

Le déficit européen en matière d’innovation

Si les performances décevantes de l’Europe en matière de productivité s’expliquent par plusieurs facteurs (volume de travail, etc.), la littérature économique accorde une place centrale à l’innovation, qui détermine largement la productivité globale des facteurs de production. Aussi cette prééminence est-elle également au cœur de la stratégie adoptée à Lisbonne en mars 2000, dans un contexte marqué par le fort développement des technologies de l’information et de la communication.

Le retard pris par l’Europe en matière d’innovation apparaît à la fois comme un symptôme et une cause des écarts de performance économique de l’UE et recouvre deux champs principaux :

- des écarts de moyens : investissements en R & D, en enseignement supérieur, en TIC ;
- des écarts de « résultats » ou d’indicateurs intermédiaires : publications et prix scientifiques, brevets, croissance de certains secteurs industriels innovants, moindre innovation produits, réorganisations ou réallocations des activités productives¹⁰.

En matière de moyens, évoquer le poids des dépenses intérieures en R & D (DIRD) permet de prendre la mesure de l’écart qui sépare l’UE des États-Unis : en 2001 elles représentaient 1,94 % du PIB de l’UE-15, contre 2,76 % aux États-Unis. Cet écart de financement public et privé du financement de la R & D sous-tend largement l’objectif européen d’atteindre des financements publics et privés à hauteur de 3 % du PIB dédiés à la R & D. Une part importante de cet écart provient du faible investissement en R & D des entreprises européennes.

La faiblesse des investissements européens dans la production et l’utilisation des technologies de l’information et de la communication (TIC) par comparaison avec les États-Unis en serait l’une des raisons¹¹. Mais elle ne suffit pas à elle seule pour expliquer l’écart de productivité observé de part et d’autre de l’Atlantique, notamment depuis le début des années 2000, c’est-à-dire dans la période postérieure au boom de l’investissement dans les TIC aux États-Unis¹². Pour nombre d’observateurs, il apparaît plus globalement que l’Europe souffre d’un plus faible nombre d’entreprises qui sont positionnées sur des secteurs « innovants », et de la faiblesse des montants investis en moyenne par ces entreprises.

¹⁰ Il faut souligner que ces indicateurs intermédiaires sont aussi parfois mobilisés pour mesurer l’efficacité de l’investissement réalisé en matière de recherche et d’innovation.

¹¹ Voir Gomez-Salvador R., Musso A., Stocker M. et Turunen J., (2006), « Labour Productivity Developments in the Euro Area », European Central Bank, Occasional Paper Series, n° 53.

¹² Les investissements réalisés dans le domaine des TIC se traduisent en gains de productivité à condition que les entreprises engagées dans un tel processus entreprennent parallèlement des changements organisationnels significatifs (Askenazy et Gianella, 2000, dans le cas des États-Unis ; Janod et Saint-Martin, 2003, dans le cas de la France). La même réserve s’applique à l’ensemble des investissements physiques : l’Europe a davantage besoin de renouveler son stock de capital fixe que les États-Unis, mais cet élément ne suffit pas à expliquer son retard, encore faut-il que l’Europe soit à même de tirer profit des nouveaux équipements acquis (Aghion, 2006).

Parmi les autres indicateurs¹³ du retard européen, on peut également citer le nombre de brevets ou la part des industries à forte valeur ajoutée dans l'économie, qui semblent confirmer une faiblesse de l'innovation en Europe par rapport aux États-Unis :

– les pays de l'UE détenaient ainsi 23 % des brevets mondiaux en 2000, en léger déclin, contre 38 % pour les États-Unis ;

– 56 % des firmes leaders mondiales en TIC sont basées aux États-Unis contre 13 % en Europe ; l'écart de l'Europe par rapport aux États-Unis est beaucoup plus marqué pour les industries dites du « nouveau paradigme technologique » (TIC, biotech...).

Les performances d'innovation d'un pays ou d'un continent dépendent de fait d'une série de facteurs qui sont liés : investissement public et privé dans la recherche et qualité de cet investissement, lien entre recherche et entreprises, environnement des entreprises, positionnement sectoriel d'une économie, etc. Elles dépendent plus largement, des « performances » des systèmes d'éducation et de recherche : sur ce registre, la Commission européenne confirme le déficit structurel de l'Europe vis-à-vis des États-Unis en termes de recherche de haut niveau¹⁴, et l'approche systémique de l'innovation conduit à mettre en avant les différences en matière d'enseignement supérieur, qui constituent un élément déterminant de l'écart économique entre UE et États-Unis.

**Répartition de la population et des taux d'emploi
suivant le niveau d'éducation en Europe et aux États-Unis en 2005¹⁵**

Niveau d'éducation	Répartition de la population des 15-64 ans en pourcentage			Taux d'emploi en pourcentage		
	France	EU-15	États-Unis	France	EU-15	États-Unis
Inférieur au second cycle de l'enseignement secondaire	37,6	35,6	21,3	47,8	49,2	43,0
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire	40,2	43,8	52,3	69,9	70,1	71,1
Enseignement supérieur	22,2	20,6	26,5	73,6	82,5	82,9

Source : Center for European Policy Studies

Une première approche statique montre ainsi qu'à niveau de diplôme similaire Européens et Américains ont des taux d'emploi comparables, les diplômés de l'enseignement supérieur disposant des plus forts taux d'emplois. Elle montre également que le nombre d'Américains diplômés de l'enseignement supérieur dépasse en revanche de 6 points le niveau européen. Les effets de structure de la population en niveau d'éducation agissent donc mécaniquement sur le taux d'emploi..., donc sur la croissance de l'Union européenne. Ces données empiriques expliquent pourquoi la Stratégie de Lisbonne accorde une place si importante à l'éducation et à la formation.

¹³ En la matière, de nombreuses limites méthodologiques apparaissent et indiquent l'utilité de développer un système de mesure européen approprié d'efficacité de la R & D.

¹⁴ Voir par exemple European Commission,(2007), European Innovation Progress Report 2006.

¹⁵ NB : le présent tableau intègre la population comprise entre 15 et 64 ans, à la différence du tableau p. 76 qui prend en compte la population entre 25 et 64 ans.

Annexe 4

Les Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2005-2008¹⁶

Les Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2005-2008)
Lignes directrices macro-économiques (1) Garantir la stabilité économique pour une croissance durable. (2) Sauvegarder la pérennité économique et budgétaire, préalable à la création d'emplois plus nombreux. (3) Favoriser une affectation efficace des ressources, orientée vers la croissance et l'emploi. (4) Veiller à ce que l'évolution des salaires contribue à la stabilité macro-économique et à la croissance. (5) Renforcer la cohérence des politiques macro-économiques, structurelles et de l'emploi. (6) Contribuer au dynamisme et au bon fonctionnement de l'UEM.
Lignes directrices micro-économiques (7) Accroître et améliorer les investissements dans la recherche et le développement, en particulier dans le secteur privé, en vue d'établir un espace européen de la connaissance. (8) Faciliter l'innovation sous toutes ses formes. (9) Faciliter la diffusion et l'usage efficace des TIC et construire une société de l'information pleinement inclusive. (10) Renforcer les avantages compétitifs de sa base industrielle. (11) Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance. (12) Développer et approfondir le marché intérieur. (13) Assurer l'ouverture et la compétitivité des marchés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe, récolter les fruits de la globalisation. (14) Rendre l'environnement des entreprises plus compétitif et encourager l'initiative privée grâce à l'amélioration de la réglementation. (15) Encourager une culture plus entrepreneuriale et créer un environnement plus favorable aux PME. (16) Étendre, améliorer et relier les infrastructures européennes et achever les projets transfrontaliers prioritaires.
Lignes directrices pour l'emploi (17) Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale. (18) Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail. (19) Créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, augmenter l'attractivité du travail, rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris pour les personnes défavorisées et les inactifs.

¹⁶ Voir http://ec.europa.eu/growthandjobs/pdf/integrated_guidelines_fr.pdf

- (20) Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail.
- (21) Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux.
- (22) Assurer une évolution des coûts du travail et des mécanismes de fixation des salaires favorable à l'emploi.
- (23) Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain.
- (24) Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.

Annexe 5

Lisbonne : une stratégie évolutive

Depuis 2000, la méthode de mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne a fait l'objet d'ajustements constants, avec une étape marquante en 2005, suite au recentrage sur la croissance et les emplois et un partage plus claire des responsabilités. Entre 2000 et 2007, des changements sont intervenus sur les 6 registres évoqués par le tableau ci-dessous.

Champ d'application de la Stratégie de Lisbonne	<p>Conseil européen extraordinaire de Lisbonne de mars 2000 : les trois axes retenus pour la Stratégie de Lisbonne sont : (i) l'investissement dans la recherche scientifique et le développement technologique, l'éducation et la formation professionnelle ; (ii) l'achèvement de la mise en place du grand marché unique par la suppression des obstacles subsistant encore dans de nombreux secteurs ; (iii) une politique plus active de l'emploi, ciblée en particulier sur les travailleurs les plus âgés et les femmes.</p>
	<p>Conseil européen de Göteborg de juin 2001 : précise la dimension environnementale à la Stratégie de Lisbonne par l'adoption de la stratégie du développement durable.</p>
	<p>Conseil européen de Bruxelles de mars 2005 : Suite au Rapport KOK, est opéré un recentrage sur la croissance et les emplois. Le Conseil européen fait de la connaissance et de l'innovation sous toutes leurs formes les moteurs d'une croissance durable pour l'Europe : lancement du 7^e programme-cadre pour la recherche et le développement 2007-2013, création d'un Conseil européen de la recherche, initiative 2010 qui met l'accent sur la recherche et l'innovation dans le domaine des TIC, et plan d'action en faveur des écotecnologies et des éco-innovations en matière énergétique.</p>
	<p>Conseil européen informel d'Hampton Court d'octobre 2005: réflexion sur le concept de « modèle social européen » qui sous-tend la Stratégie de Lisbonne.</p>
Orientations stratégiques de la Stratégie de Lisbonne	<p>Conseil européen extraordinaire de Lisbonne de mars 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Grandes orientations de politique économique (GOPE), prévues par l'article 99 du traité CE existent depuis 1997, constituent le cadre général que doivent respecter les lignes directrices pour l'emploi et les politiques de l'emploi des Etats membres. Elles deviennent en 2000 l'un des documents d'orientation de la Stratégie de Lisbonne. • Les Lignes directrices pour l'emploi (LDE), prévues par l'article 128 du traité CE, et existant depuis 1998, deviennent en 2000 le second document d'orientation de la Stratégie de Lisbonne. Dès lors, la Stratégie européenne pour l'emploi et la Stratégie de Lisbonne s'alimentent mutuellement.

	<p>Conseil européen de Bruxelles de mars 2005 : Une nouvelle méthode d'élaboration des orientations de la Stratégie de Lisbonne est établie. Sur la base d'un rapport stratégique, ou « document de synthèse » de la Commission, le Conseil doit adopter un ensemble de « lignes directrices intégrées » constituées des GOPE, composées d'orientations macro et micro économiques, et des Lignes directrices pour l'emploi. Elles ont été élaborées pour la période 2005-2008 et sont au nombre de 24 (cf. annexe 3).</p>
Objectifs et indicateurs de suivi	<p>Conseil européen de Lisbonne de 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3% de croissance par an - 70% de la population active - 60% de la population active féminine - 85% d'une classe d'âge au niveau du bac
	<p>Conseil européen de Stockholm de 2001 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% des travailleurs âgés - Déficit public inférieur à 3% du PIB - Dette publique inférieur à 60% du PIB - Marché Intérieur : 98,5% de transposition des directives dans les délais, réduction du niveau global des aides d'Etat en pourcentage du PIB d'ici 2003
	<p>Conseil européen de Barcelone de 2002 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de 8% du taux d'émission de gaz à effet de serre par rapport à 1990 - 3% du PIB en dépenses de R&D dont 2/3 de dépenses privées - Augmenter l'âge effectif du départ à la retraite de 5 ans. - Accueil dans des structures subventionnées pour 90% des enfants entre 3 ans et l'âge de la scolarité obligatoire, et 33% des enfants de moins de 3 ans
	<p>Conseil européen de Bruxelles de 2006 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'abandon des études inférieur à 10% - Offre d'un emploi, d'une formation, d'un stage dans un délai de 4 mois au plus pour les 18-24 ans.
	<p>En plus de ces objectifs chiffrés, des « indicateurs structurels » ont été adoptés par la Commission européenne pour comparer les performances nationales et communautaires, et évaluer les résultats. Le nombre de ces indicateurs a diminué : il y en avait 42 en 2003, il y a en a 14 aujourd'hui (certains des objectifs chiffrés sont également des indicateurs structurels, taux de R&D et taux de PIB par exemple).</p>
Implication de l'Union européenne	<p>Adopté en juillet 2005 pour trois ans, le programme communautaire de Lisbonne témoigne de l'implication des institutions communautaires dans la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne.</p>

	<p>Conseil européen de Bruxelles de juin 2005, le processus de Luxembourg pour l'emploi, le processus de Cardiff pour le fonctionnement des marchés et enfin, le processus de Cologne sur le dialogue macroéconomique, stratégies communautaires liées à la Stratégie de Lisbonne, ont été simplifiées. Désormais, les documents nationaux relatifs à la Stratégie de Lisbonne sont présentés dans un format fusionnant ces trois processus.</p>
<p>Implication des Etats membres</p>	<p>Conseil européen extraordinaire de Lisbonne de 2000 : la méthode ouverte de coordination, utilisée pour la stratégie européenne pour l'emploi lancée par le Conseil européen de Luxembourg en décembre 1997, et basée sur l'identification d'objectifs communs à servir, des instruments de mesure définis en commun, et le benchmarking, devient un instrument de la Stratégie de Lisbonne.</p>
	<p>Conseil européen de Bruxelles de mars 2005 : les Etats membre sont invités à présenter des programmes nationaux de réforme pour la période 2005-2008, autour des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi définies pour la même période.</p>
	<p>Depuis 2006, le Conseil adopte des recommandations-pays basées sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne dans chaque Etat membre.</p>
<p>Implication des acteurs politiques</p>	<p>Depuis 2000, chaque conseil européen de printemps et consacré au suivi de la Stratégie de Lisbonne.</p>
	<p>En juin 2002 est créé le Conseil compétitivité résulte de la fusion des Conseils "Marché intérieur", "Industrie" et "Recherche".</p>
	<p>Conseil européen de Bruxelles de mars 2005, chaque administration nationale de désigner un « Monsieur » ou une « Madame » Lisbonne chargée de veiller à la mise en place des réformes convenues dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.</p>
<p>Le cadre financier de la Stratégie de Lisbonne</p>	<p>Conseil européen de Bruxelles de mars 2005 : assouplissement du fonctionnement du pacte de stabilité et de croissance (adopté en 1997), afin que soient mieux prises en compte les dépenses d'investissement (R&D, politique de l'emploi, par exemple) lorsqu'elle doit juger du caractère excessif ou non de leur déficit public.</p>
	<p>Le Conseil européen de Bruxelles de décembre 2005 a adopté le cadre financier pluriannuel 2007-2013 en s'efforçant de l'adapter à la Stratégie de Lisbonne.</p>

Annexe 6

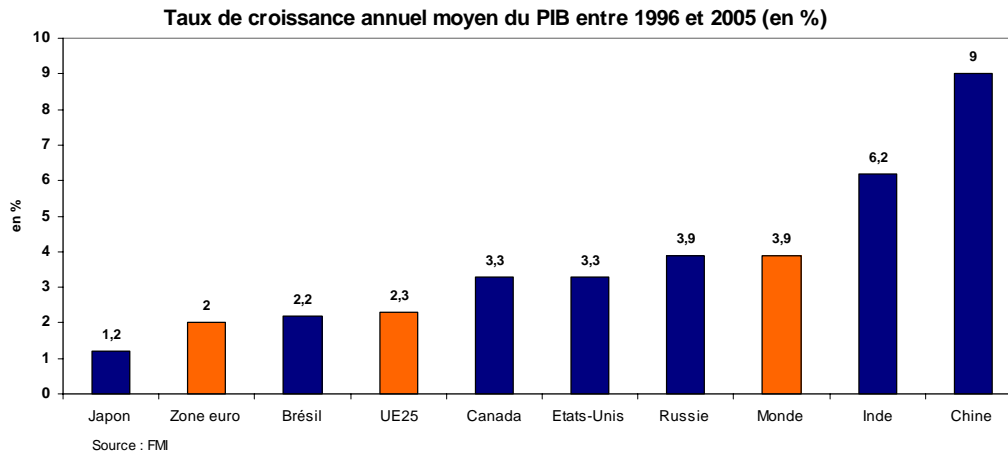
2000-2008 : de nouveaux défis et de nouvelles opportunités pour l'Union européenne

Les nouveaux défis mondiaux

1) Les pays émergents

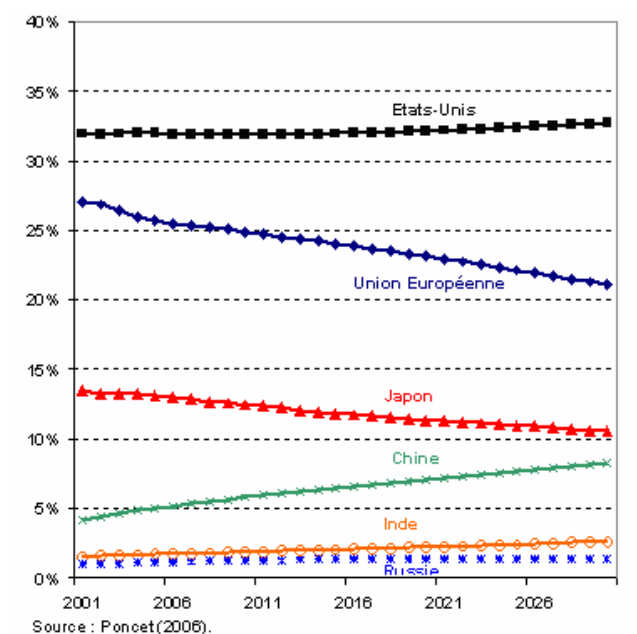
- **Augmentation du poids relatif des économies émergentes dans l'économie mondiale**

Evolution du taux de croissance annuel moyen du PIB entre 1996 et 2005 (en %)



Au cours de la dernière décennie, le rattrapage des économies des grands pays émergents se poursuit alors que l'UE25 présente un déficit de croissance par rapport aux Etats-Unis.

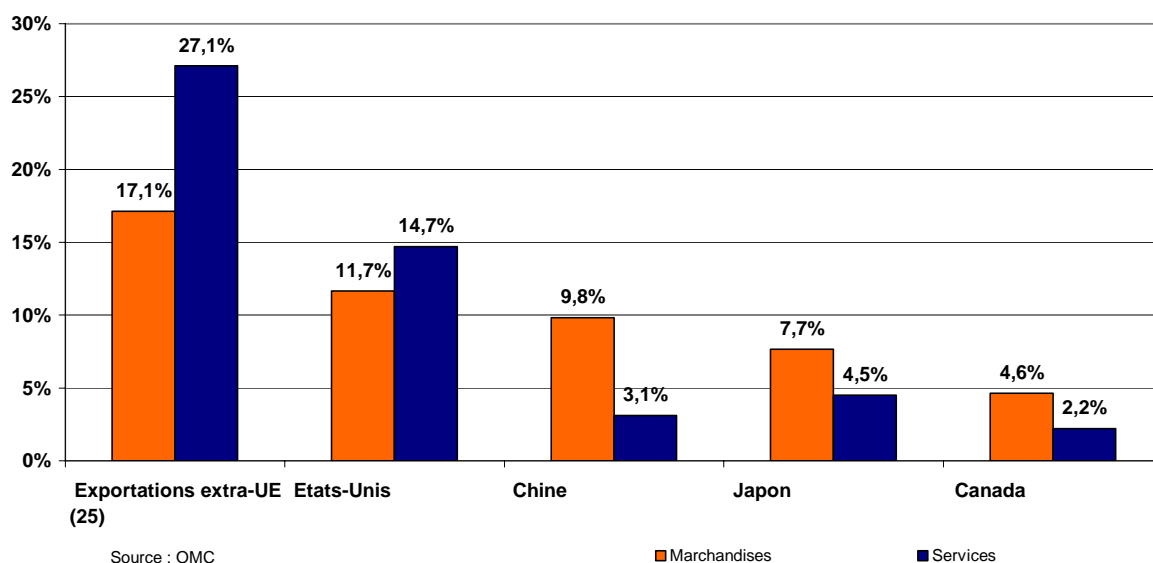
Parts du PIB mondial sur la période 2001-2030 (en %)



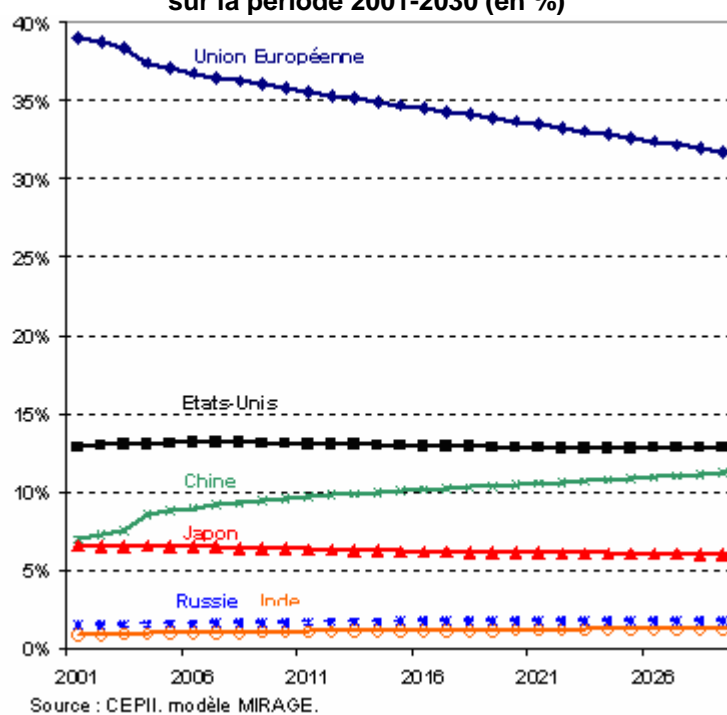
Cette tendance se confirme si l'on observe la part des six zones géographiques dans le PIB mondial sur la période 2001-2030. Le poids des Etats-Unis se maintient, alors que celui de l'Union européenne diminue fortement. En revanche, la Chine et l'Inde sont en constante progression.

Si l'UE reste le premier exportateur mondial devant les Etats- Unis et la Chine...

Parts en 2005 du marché mondial des exportations de marchandises et de services (en %)

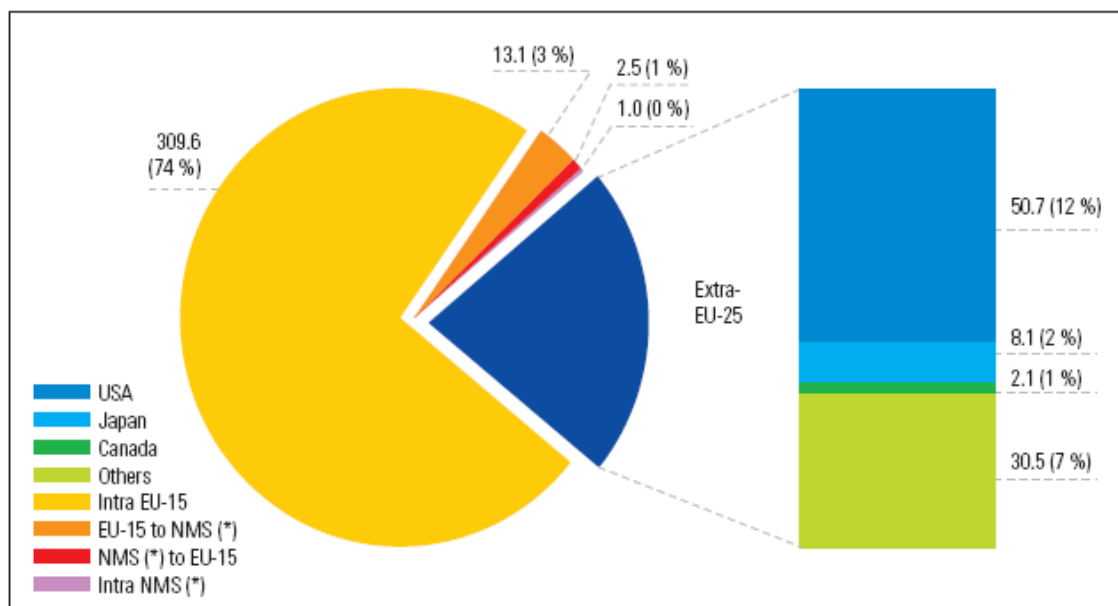


Parts de six zones géographiques dans les exportations mondiales sur la période 2001-2030 (en %)



... la contribution des pays de l'Union européenne au commerce mondial a diminué sur la période récente, cette tendance se confirmant sur la période 2001-2030. La part de l'Union européenne dans les exportations mondiales diminue plus rapidement que celle du PIB.

Répartition des investissements directs étrangers de l'UE-15 en 2005



(*) NMS: New Member States
 Source: European Commission (2005a).

Les investissements directs étrangers des pays européens se concentrent très largement dans les pays de l'UE (78%) tandis que les USA sont leur premier bénéficiaire extérieur (12%).

Stocks d'IDE de l'UE-25 dans les BRICS (en millions d'euros)

	2001	2002	2003	2004	2005
Extra-EU	2 017 386	1 904 845	2 011 069	2 048 346	2 380 303
BRIC	187 475	145 965	184 795	208 301	252 085
Brazil	73 492	44 369	59 214	70 768	80 069
Russia	10 693	10 220	14 786	20 983	31 324
India	6 276	6 398	6 764	9 713	13 682
China	97 014	84 978	104 031	106 837	127 010
<i>of which</i>					
Hong Kong	77 705	65 009	85 326	85 559	95 740

Source : EUROSTAT

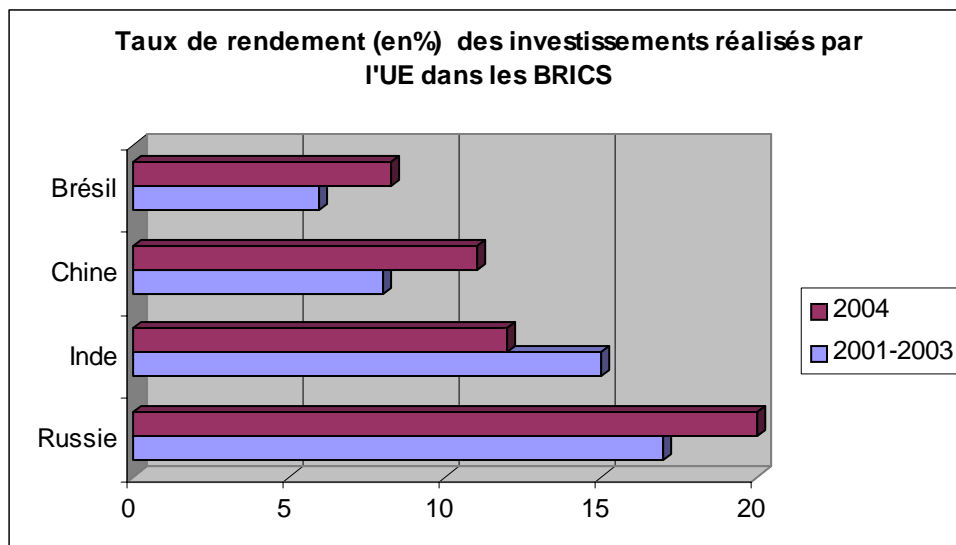
Au sein des BRICS, les investissements directs des pays de l'UE-25 s'effectuent principalement à Hong Kong et au Brésil.

Entre 2001 et 2005, les investissements directs des pays de l'UE-25 hors UE ont augmenté de 17,9%. Les investissements dans les BRICS représentaient 9,3% des IDE hors UE en 2001, et 10,6% en 2005.

La répartition des IDE au sein des BRICS a beaucoup évolué entre 2001 et 2005 :

- Le Brésil, qui représentait 39,2% en 2001 des IDE de l'UE dans les BRICS n'en représente plus que 31,7% en 2005 ;
- Le Russie, qui ne représentait que 5,7% des IDE dans les BRICS en 2005 en représente 12,4% ;
- La part de l'Inde dans les IDE est passée de 1,7% en 2001 à 5,4% en 2005 ;
- Enfin, la Chine garde une part équivalente (de 51,7% en 2001 à 50,4% en 2005), avec une concentration en baisse des IDE à Hong Kong (de 41,4% en 2001 à 37,9% en 2005).

Les investissements de l'Union européenne dans les BRICS sont plus rentables que les investissements extra-UE dans leur ensemble. Ainsi, les revenus provenant de Chine représentaient 50% du revenu de 23 milliards d'euros générés par les stocks d'IDE sortants de l'Union européenne.



Source : Eurostat

Par ailleurs, les BRIC investissent de plus en plus en Europe.

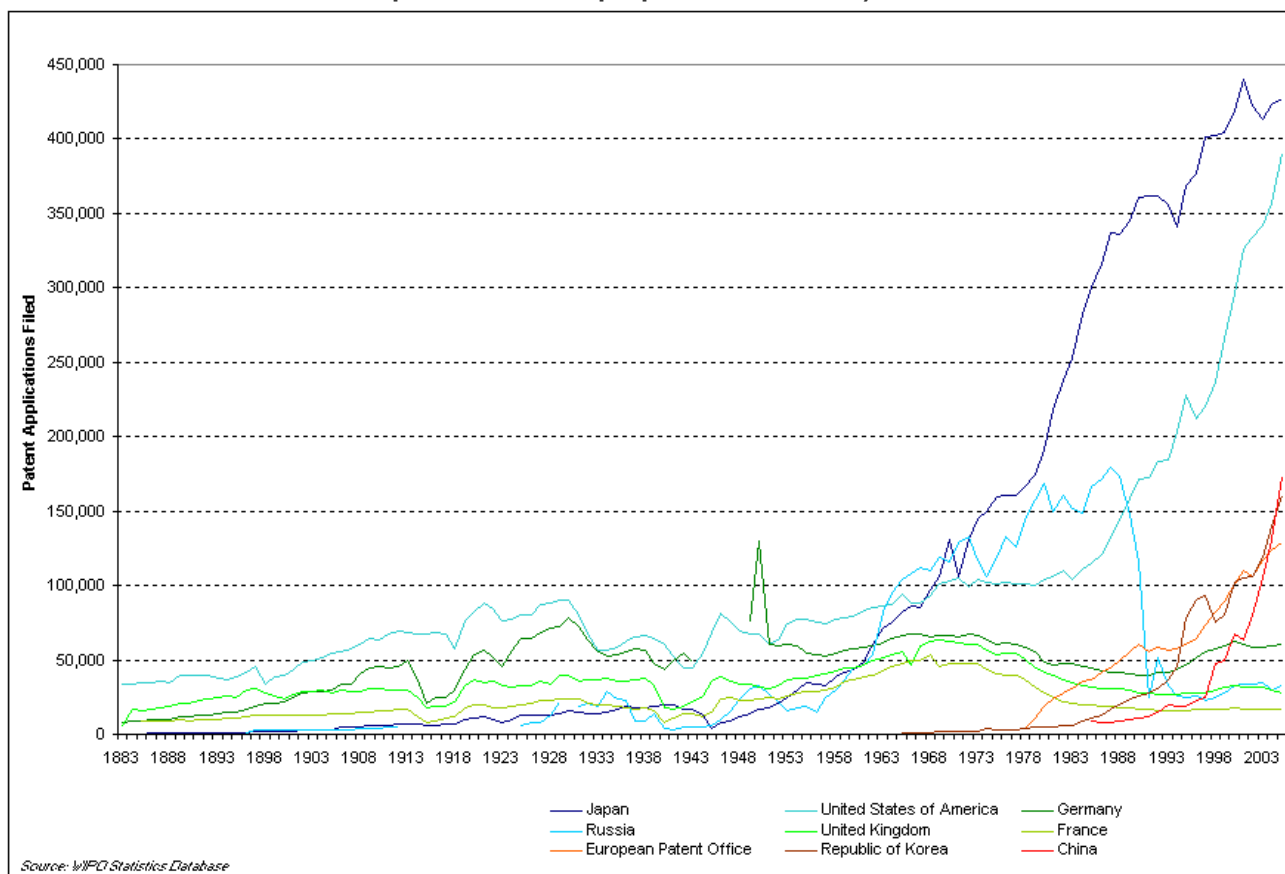
Flux d'IDE entrants dans l'UE-25 en provenance des BRIC (en millions d'euros)

	2001	2002	2003	2004	2005
Extra UE	145 867	126 567	123 541	53 072	94 149
BRIC	11 975	4 240	2 167	8812	11287
Brésil	1023	599	- 878	4014	5488
Russie	752	342	704	196	4107
Inde	108	133	615	1	220
Chine	10092	3166	1726	4601	1472
Dont Hong Kong	9545	2925	1436	4748	1071

Source : Eurostat

- **Investissement croissant des économies émergentes dans la recherche et le développement**

Nombre de dossiers de brevets déposés de 1883 (date de la signature de la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle) à 2003



Source : World Intellectual Property Organization, Patent Report: Statistics on Worldwide Patent Activity (2007 Edition)

Nombre de diplômes d'ingénieurs délivrés aux Etats-Unis, en Inde et en Chine en 2004

Table 1: Bachelor's and Subbaccalaureate Engineering, Computer Science and Information Technology Degrees Awarded in the U.S., China and India in 2004

Degree Field	United States ¹	India ²	China ^{3 *}
Total Bachelors and Subbaccalaureate Engineering, Computer Science and Information Technology Degrees	222,335	215,000	644,106
Number of Bachelors Degrees	137,437	112,000	351,537
in Engineering (Excluding CS and Electrical)	52,520	17000	---
in CS, Electrical and IT	84,917	95,000	---
Number of Subbaccalaureate Degrees **	84,898	103,000	292,569
in Engineering	39,652	57000	---
in CS and IT	45,246	46,000	---

* This data provided by the Chinese Ministry of Education may include additional engineering and technology degrees outside traditional engineering fields, CS majors and IT specializations (example: auto mechanics)

** Subbaccalaureate degrees refer to Associates degrees in the United States, Short-Cycle degrees in China, and three-year diplomas in India

Note: The National Center for Education Statistics reports the total US engineering bachelors degrees granted in 2004 to be 83,558. This number differs from the American Society of Engineering Education's (ASEE) 2004 statistic of 72,893. This variation is due to the way each of these organizations classifies and categorizes engineering graduates.

Sources:

1 National Center for Educational Statistics (NCES). 2003-4 Table 249, 2003-4 Table 253. NCES. Obtained from NCES Annual Reports Program Director

2 National Association of Software and Service Companies (2005). 2005 Strategic Review: Chp 6: Sustaining the India Advantage. NASSCOM. Pg 158

3 Chinese Ministry of Education. Number of Students in Regular HEIs by Field of Study. Ministry of Education. <http://www.moe.gov.cn/edoas/website18/info14477.htm>

Source : Duke University, décembre 2005

La Chine et l'Inde forment de plus en plus d'ingénieurs, et ont des effectifs proches de ceux des Etats-Unis.

Nombre total de chercheurs à temps plein en 2006 dans l'Union européenne, aux Etats-Unis et en Chine

UE-27	1 301 022
Etats-Unis	1 394 682
Chine	1 223 756

Source : OCDE, Principaux indicateurs de la science et de la technologie, octobre 2007

Par ailleurs, le nombre de chercheurs à temps plein en Chine en 2006 avoisine celui de l'UE-27 et des Etats-Unis.

- **Nouvelles économies, nouveaux marchés : l'exemple de la Chine**

Les exportations de l'Union européenne vers la Chine ont connu une très forte augmentation depuis 1999. Les pays émergents représentent également des nouveaux marchés à conquérir, et sont en ce sens source d'opportunités.

Exportations de l'UE-27 à destination de la Chine pour les 5 premiers produits entre 1999 et 2006

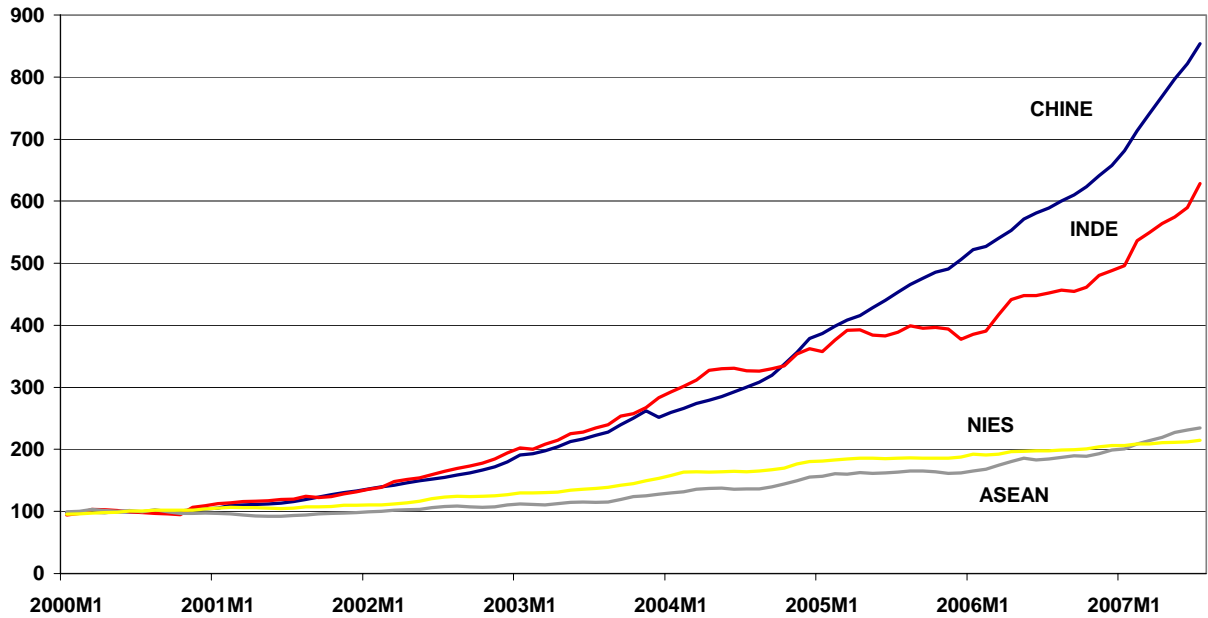
Secteur	Valeur d'échange 2006 (en milliards d'euros)	Taux de croissance 1999-2006 (en %)
Véhicules, avions, bateaux	27936	14,8%
Métaux de base et produits pour matériaux de base	7744	24,6%
Produits des industries chimiques et connexes	4385	17,7%
Instruments médicaux, d'optique, de musique, montres	2944	23,4%
TOTAL	63707	18,3%

Source : Eurostat

- **La puissance financière des pays émergents**

Réserves en devises étrangères dans les principaux pays émergents

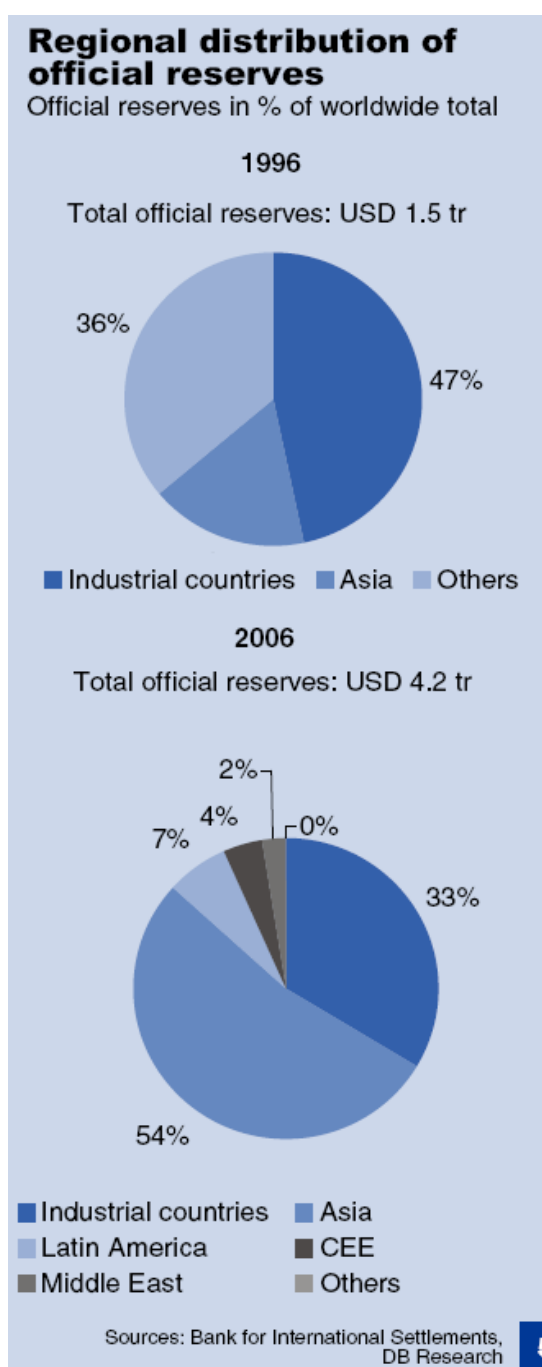
Reserves en devises étrangères
Indice = 100 en 2000



Source : FMI

Les réserves en devises étrangères des grands pays émergents augmentent sur la période récente, celles de la Chine et de l'Inde ont été multipliées par respectivement 8 et 6 depuis 2000.

Répartition des réserves monétaires mondiales en 1996 et 2006



Source : Deutsche Bank Research, Sovereign wealth funds, 2007

La répartition des réserves monétaires mondiales a fortement évolué entre 1996 et 2006. On peut noter deux évolutions très significatives :

- L'Asie qui ne possédait que 17% des réserves monétaires mondiales en 1996 en détient 54% en 2006 ;
- Les pays industrialisés où se concentraient 47% la moitié des réserves mondiales en 1996, ont vu ce chiffre diminuer à 33%.

- **Les fonds souverains**

Encours des principaux fonds souverains (en milliards de dollars)

Abu Dhabi (Adia)	1300
Singapour (GIC)	330
Norvège (GPF)	315
Arabie saoudite (divers)	300
Koweït (KIA)	250
Chine (CIC)	200
Russie (SFRF)	158
Singapour (Temasek)	115

Source : NATIXIS (novembre 2007)

Fin novembre 2007, les fonds souverains totalisaient 3337 milliards de dollars d'encours...

Augmentation du volume des fonds souverains (2006-2016) (en %)

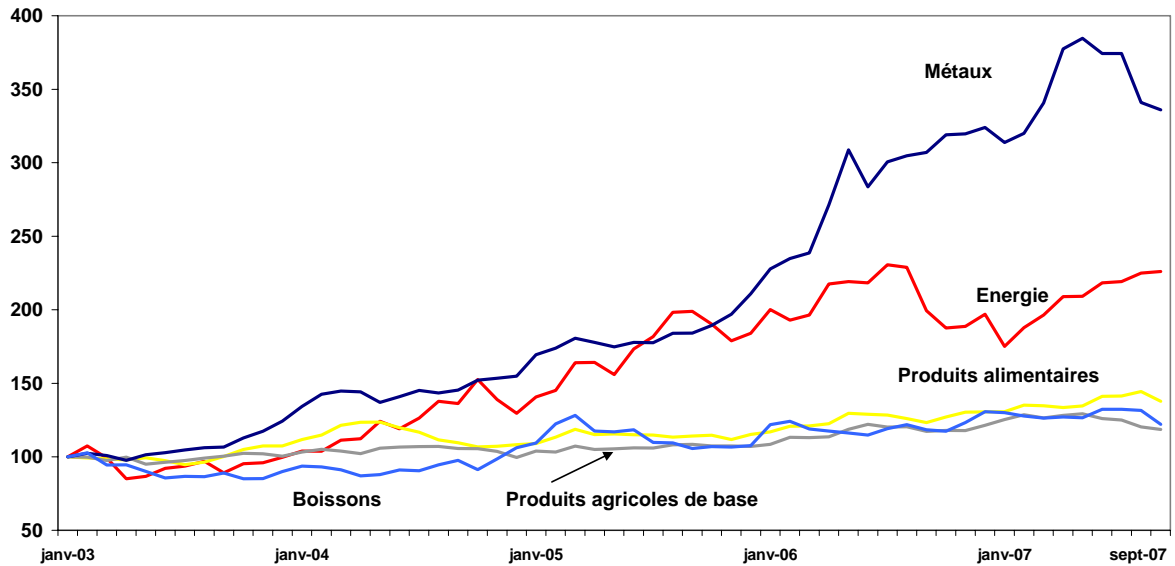


Source : Deutsche Bank Research, Sovereign wealth funds, 2007

... et leur poids devrait encore augmenter dans les dix prochaines années.

2) La hausse du prix des matières premières et l'appréciation de l'Euro par rapport au dollar et au yen

Evolution du prix des matières premières
Indice = 100 en janvier 2002

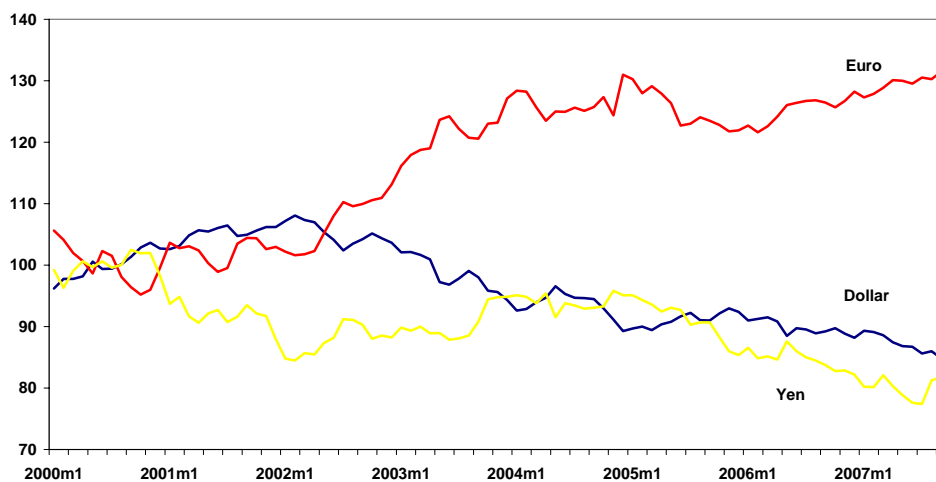


Source : FMI, World Economic Outlook, 2007

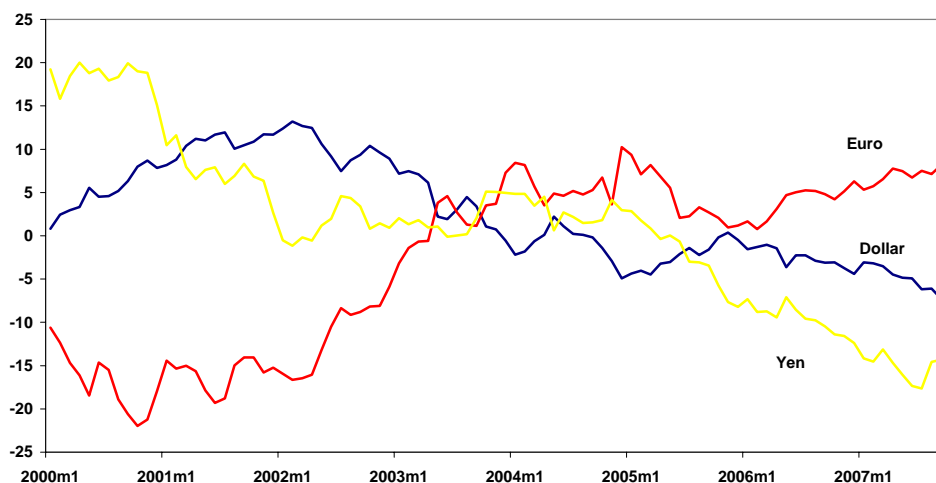
Le prix de l'ensemble des matières premières a augmenté entre 2003 et 2007. Ceux des métaux et de l'énergie connaissent les plus fortes progressions, de respectivement +330% et +230% depuis 2003.

Taux de change nominal et taux de change réel de l'Euro, du Dollar et du Yen de 2000 à 2007

Taux de change nominal
Indice = 100 en 2000



Taux de change réels.
Ecart à la moyenne de la période 1980-2007



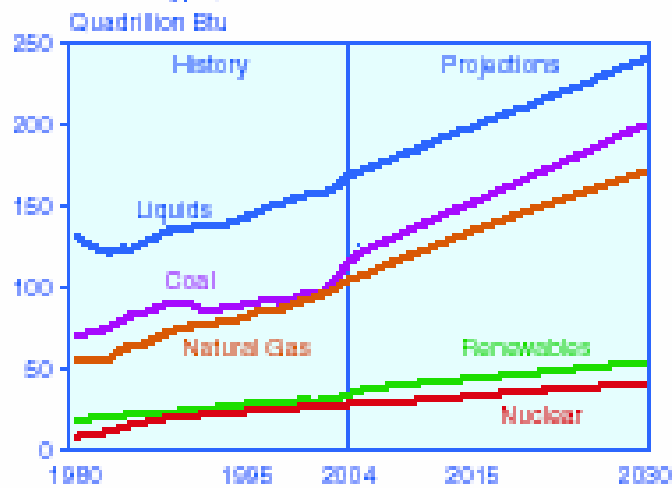
Source : FMI, World Economic Outlook, 2007

Depuis 2000, l'Euro s'est fortement apprécié vis à vis du dollar et du yen.

3) L'énergie et le climat

Consommation mondiale d'énergie sur la période 1980-2030

Figure 11. World Marketed Energy Use by Fuel Type, 1980-2030



Sources: History: Energy Information Administration (EIA), *International Energy Annual 2004* (May-July 2006), web site www.eia.doe.gov/ia. Projections: EIA, *System for the Analysis of Global Energy Markets* (2007).

Source : Agence Internationale de l'énergie, World energy outlook 2007

Les besoins de toutes les sources d'énergie vont augmenter jusque 2030.

Les taux de dépendance énergétique sont très variables d'un Etat à l'autre de l'Union européenne, de -58,8 % pour le Danemark à 105,5% pour Chypre. Le taux moyen européen est de 56,2%.

Importations nettes et consommation d'énergie, 2005

	Consommation intérieure brute d'énergie			Importations nettes		Taux de dépendance énergétique* (%)
	Mio tep	Variation 2005/2004 (%)	tep/habitant	Mio tep	Variation 2005/2004 (%)	
UE25	1637,2	0,0	3,6	949,7	4,5	56,2
Belgique	52,0	-2,0	5,0	48,4	-2,7	80,7
République tchèque	34,2	0,4	3,3	12,9	11,5	37,6
Danemark	16,9	-3,9	3,1	-10,4	-6,1	-58,8
Allemagne	324,2	-1,1	3,9	212,6	-0,4	65,1
Estonie	4,6	-1,4	3,4	1,5	-9,5	33,9
Grèce	30,2	1,1	2,7	23,5	-4,9	70,8
Espagne	139,5	2,1	3,2	125,7	7,7	85,1
France	257,3	-0,6	4,2	141,9	-0,3	54,5
Irlande	15,4	2,6	3,7	14,0	3,9	90,2
Italie	181,9	2,4	3,1	160,9	1,4	86,8
Chypre	2,2	-4,5	2,9	2,6	16,2	105,5
Lettonie	3,5	7,5	1,5	3,3	-3,0	94,0
Lituanie	7,8	-6,3	2,3	5,0	15,3	63,1
Luxembourg	4,6	1,3	10,1	4,6	1,1	99,0
Hongrie	26,3	5,9	2,6	17,2	10,2	65,3
Malte	:	:	:	:	:	:
Pays-Bas	79,6	1,2	4,9	37,8	24,4	38,9
Autriche	29,2	2,4	3,6	24,1	4,9	82,6
Pologne	86,2	0,7	2,3	15,9	28,1	18,4
Portugal	24,3	3,1	2,3	24,6	7,6	99,4
Slovénie	6,3	3,1	3,1	3,5	4,8	55,9
Slovaquie	18,5	2,2	3,4	12,5	1,4	67,8
Finlande	27	-4,9	5,2	18,7	-8,9	69,3
Suède	41,3	-3,8	4,6	19,4	-0,6	45,0
Royaume-Uni	224,1	-1,3	3,7	29,4	148,2	13,0

: données non disponibles

* Le taux de dépendance énergétique se définit comme les importations nettes divisées par la consommation brute, le résultat étant exprimé en pourcentage. La consommation brute est égale à la consommation intérieure brute plus l'énergie (pétrole) fournie aux soutes maritimes internationales. Un taux de dépendance négatif indique que le pays est exportateur net d'énergie. Les valeurs sont supérieures à 100% lorsque les importations nettes dépassent la consommation brute. Dans ce cas, les produits énergétiques sont stockés et ne sont pas utilisés au cours de l'année d'importation.

Source : Eurostat

Emissions de CO2 en 2003 et à l'horizon 2030 (en millions de tonnes de CO2)

	2003	2030	Evolution en %
Afrique du Nord	295	604	+104%
Brésil	303	626	+106%
Afrique sub-saharienne	468	1031	+120%
Amérique latine	547	1153	+110%
Russie	1515	2003	+32%
Moyen-Orient	1102	2191	+99%
Inde	1050	2283	+ 117%
OCDE Pacifique	2025	2319	+14%
Asie	1291	3052	+136%
UE	3789	4219	+11%
Chine	3760	7173	+90,7%
OCDE Amérique du Nord	6620	8387	+26%

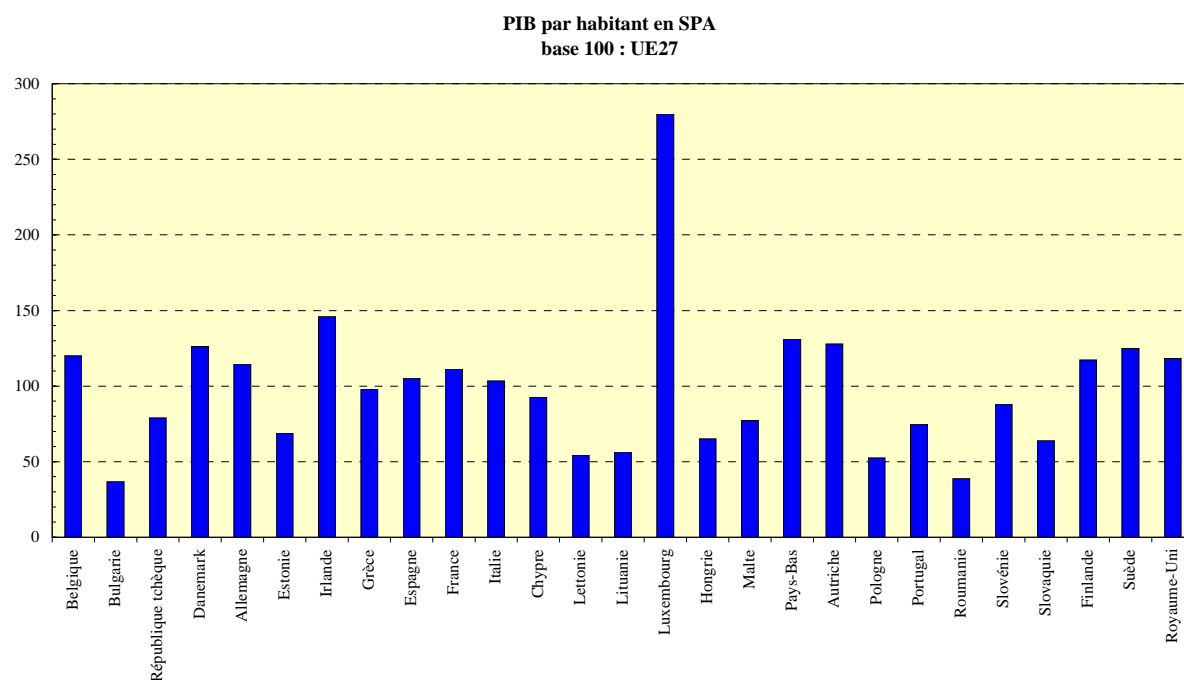
Source : Agence Internationale de l'énergie, World energy outlook 2005

Les émissions de CO2 jusque 2030 vont connaître une hausse modérée dans l'Union européenne, la majorité des pays de l'OCDE et la Russie, mais vont fortement augmenter partout ailleurs.

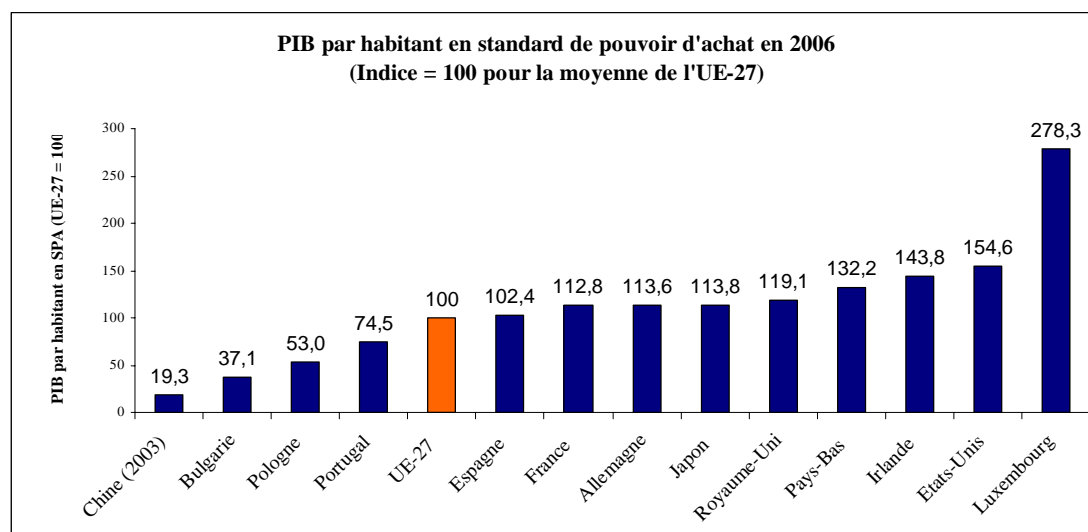
Les nouveaux défis internes à l'Union européenne

1) Hétérogénéité accrue

- Hétérogénéité accrue de l'Union européenne sur le plan économique



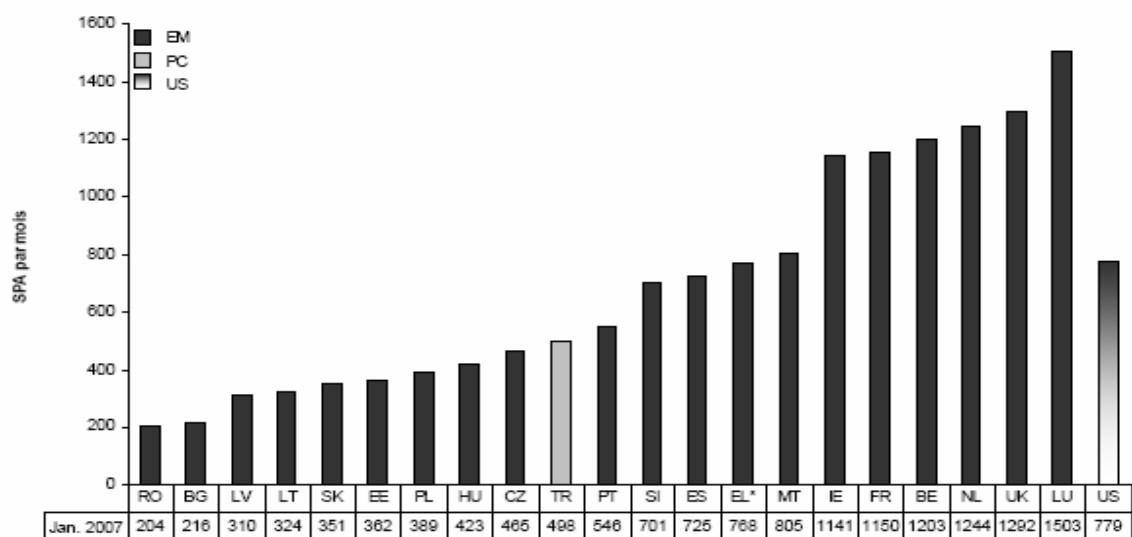
Source : Eurostat



Source : Eurostat

Les différences économiques au sein de l'Union européenne s'illustrent notamment par les écarts PIB/habitant qui varient de 1 à 7 environ.

Salaires minima dans certains pays de l'Union européenne et aux Etats-Unis en 2006 (en standards de pouvoir d'achat)



Graphique 2: Salaires minima dans certains États Membres de l'UE, dans un pays candidat et aux États-Unis (US), janvier 2007, en SPA

* : données de juillet 2006

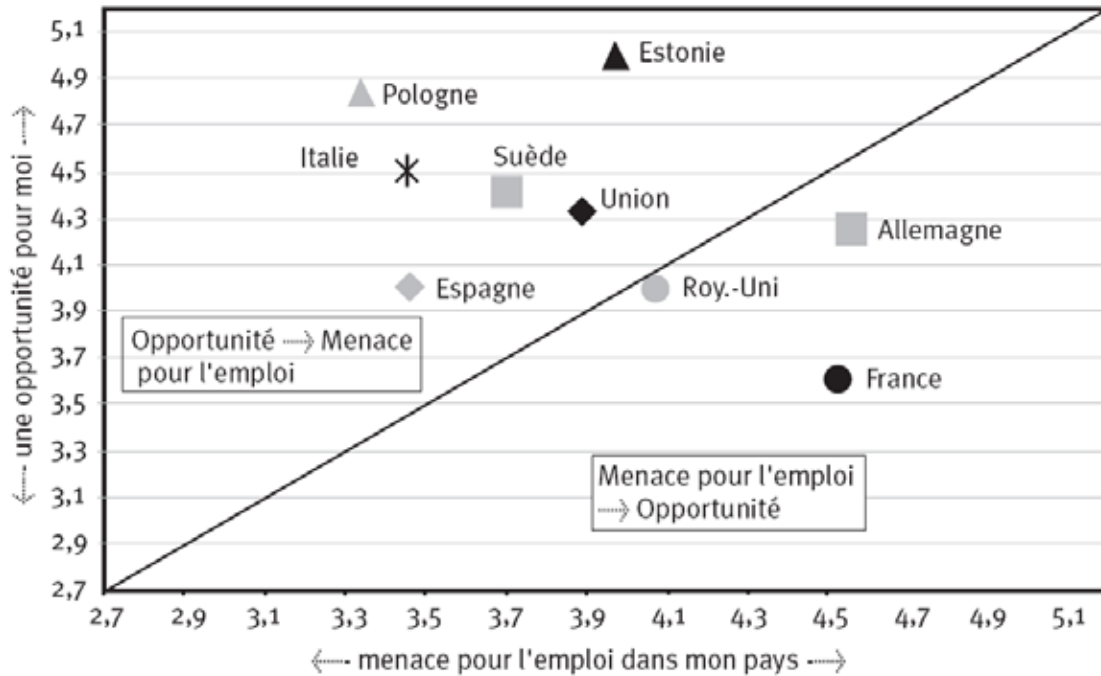
Source : Eurostat, base de données sur les salaires minima.

Des différences importantes existent également entre les salaires minima dans certains pays de l'Union européenne et aux États-Unis.

- **Hétérogénéité accrue de l'Union européenne sur le plan politique**

Signification de la mondialisation selon les Européens : opportunité individuelle et/ou menace sur l'emploi national ?

Question posée : pour moi, la mondialisation signifie...



NB : Les résultats s'inscrivent sur une échelle de 1 à 7.

Lecture du graphique :

- *Plus le pays se situe en haut, plus la mondialisation y est associée à une opportunité;*
- *Plus le pays se situe à droite, plus la mondialisation y est associée à une menace pour l'emploi.*

Source : European youth in a global context 2007, Kairos Future – Fondation pour l'innovation politique, mars 2007

Des différences importantes apparaissent également au niveau de leur perception de la mondialisation, à savoir si elle représente une opportunité pour eux, et/ou une menace pour l'emploi dans leur pays. Ce graphique illustre ces différences pour 9 Etats.

QA29a Les conséquences de la mondialisation des échanges sont multiples. Lorsque vous entendez le mot "mondialisation", à quoi pensez-vous en premier lieu ?

	Aux délocalisations de certaines entreprises vers des pays où la main d'œuvre est moins chère	Aux opportunités en termes de nouveaux débouchés pour les entreprises (NATIONALITE)	A une concurrence accrue pour les entreprises (NATIONALITE)	Aux investissements étrangers dans (NOTRE PAYS)	Autre (SPONT.)	NSP
UE27	35%	22%	15%	14%	3%	11%
BE	44%	22%	14%	14%	2%	4%
BG	20%	17%	13%	21%	1%	28%
CZ	31%	21%	21%	19%	2%	6%
DK	28%	47%	14%	7%	2%	2%
DE	46%	30%	12%	7%	1%	4%
EE	13%	28%	22%	16%	2%	19%
EL	50%	15%	18%	17%	0%	0%
ES	28%	18%	14%	16%	6%	18%
FR	57%	16%	13%	7%	1%	6%
IE	33%	16%	13%	18%	2%	18%
IT	26%	24%	17%	18%	4%	11%
CY	19%	13%	25%	27%	5%	11%
LV	15%	19%	28%	18%	2%	18%
LT	11%	28%	16%	17%	3%	25%
LU	45%	17%	19%	9%	1%	9%
HU	29%	17%	16%	27%	1%	10%
MT	18%	22%	26%	18%	1%	15%
NL	31%	34%	14%	8%	6%	7%
AT	46%	15%	13%	19%	3%	4%
PL	20%	21%	19%	20%	2%	18%
PT	38%	10%	19%	16%	1%	16%
RO	11%	18%	16%	25%	3%	27%
SI	35%	22%	18%	16%	1%	8%
SK	31%	20%	16%	21%	1%	11%
FI	46%	21%	17%	6%	6%	4%
SE	34%	41%	12%	6%	3%	4%
UK	34%	22%	14%	13%	2%	15%
HR	28%	10%	22%	26%	2%	12%
TR	11%	15%	11%	23%	1%	39%
MK	17%	20%	12%	28%	1%	22%

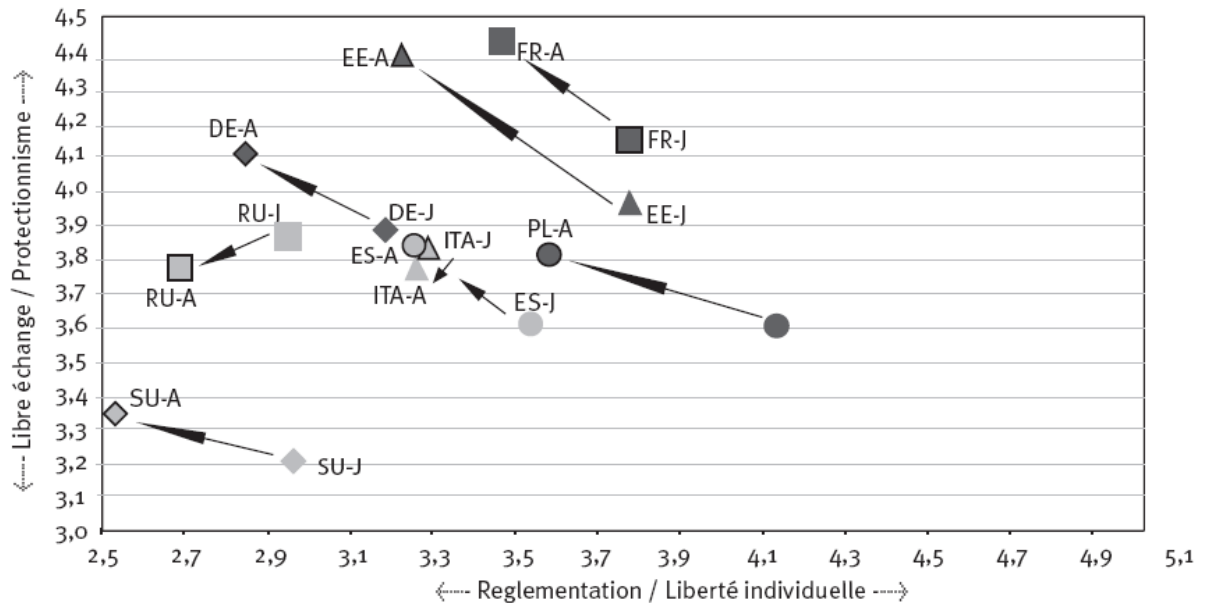
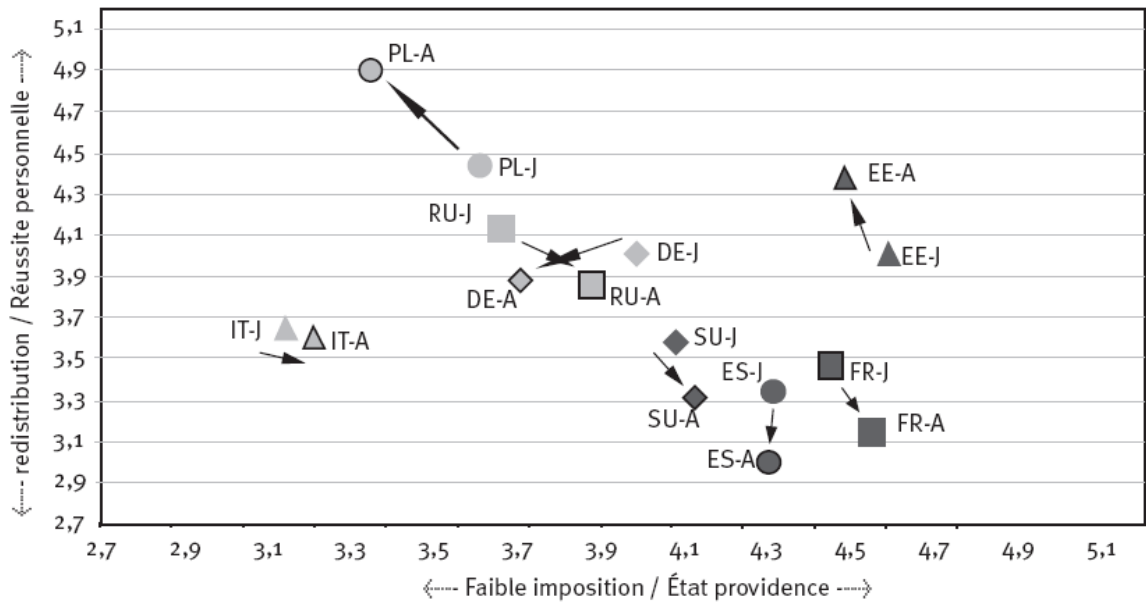
Source : Eurobaromètre 67 - Printemps 2007

Les Européens ont une perception différente de la mondialisation, les variations que l'on peut observer dans ce sondage l'illustrent. Ainsi, la proportion d'Européens qui associe à la mondialisation des **délocalisations** varie de **11% à 57% selon les Etats**, et de **10% à 47%** en ce qui concerne les **opportunités en termes de nouveaux débouchés pour les entreprises**.

Aspirations sociétales des Européens, selon l'âge
Question posée : Quelles sont les caractéristiques de votre société idéale ?

NB : - « J » signifie qu'il s'agit du résultat du panel 30-50 ans, et « A » signifie qu'il s'agit du résultat du panel 16-29 ans.

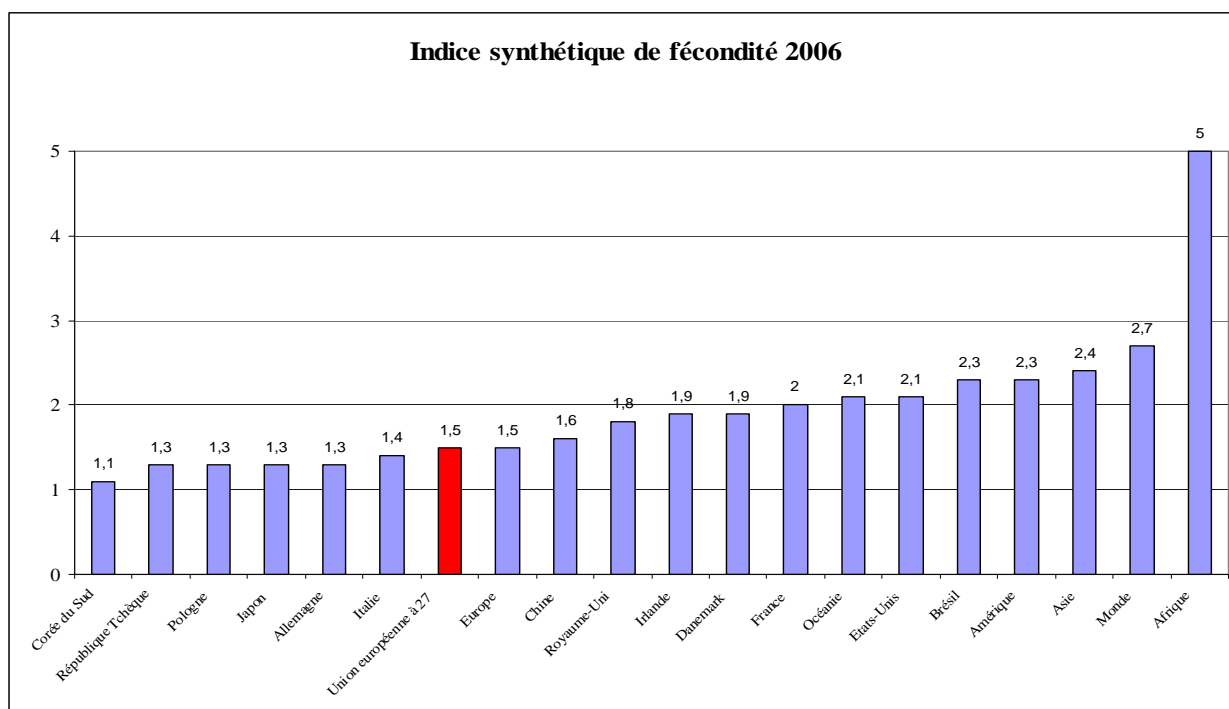
- Les résultats s'inscrivent sur une échelle de 1 à 7.



Source : European youth in a global context 2007, Kairos Future – Fondation pour l'innovation politique, mars 2007

Les Européens n'ont pas les mêmes attentes sociétales (niveau d'imposition, niveau de protectionnisme et de libéralisme). Ces différences sont illustrées par ces graphiques qui illustrent les aspirations de différentes populations de l'Union européenne.

2) Démographie-migrations



Source : Ined et World Population Data Sheet 2007

Avec 1,5 enfants par femme, l'Union européenne est la zone de plus basse fécondité au monde.

Population par région mondiale en 2005, 2025 et 2050

		Population (en millions d'habitants)	Evolution entre 2005 et 2050
Afrique Sub-Saharienne	2005	770	+ 128,5%
	2025	1193	
	2050	1760	
Amérique latine et Caraïbes	2005	558	+ 37,8%
	2025	688	
	2050	769	
Moyen-Orient et Afrique du Nord	2005	416,8	+81,9%
	2025	588	
	2050	758,3	
Europe	2005	731	-9,2%
	2025	715	
	2050	664	
Chine	2005	1312	+7,3%
	2025	1445	
	2050	1408	
Inde	2005	1134	+46,2%
	2025	1447	
	2050	1658	
Etats-Unis	2005	300	+34%
	2025	355	
	2050	402	
Russie	2005	144	-25%
	2025	128	
	2050	108	

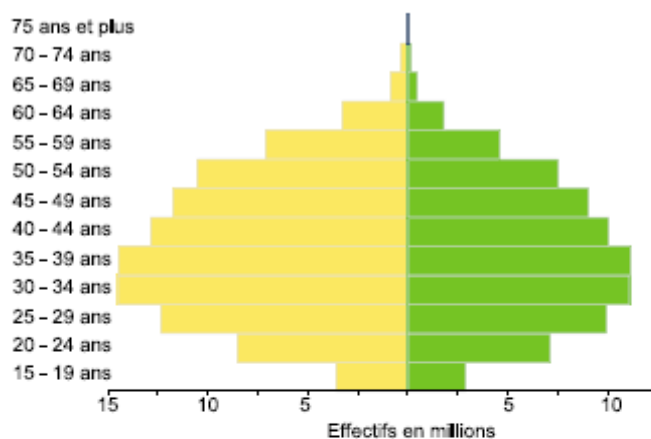
Source : United Nations Department of Economic and Social Affairs, Populations Division.
<http://esa.un.org/unpp>

L'Europe est la seule région du monde dont la population diminuera dès 2025.

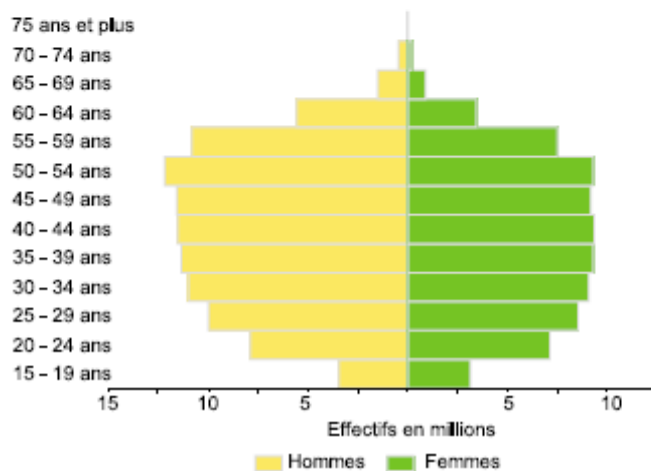
La répartition des classes d'âge au sein de la population active va être fortement modifiée dès 2025, puisque les 25-40 ans ne seront plus les plus représentés au sein des actifs européens.

Part des actifs de moins de 40 ans (2000-2025)

Pyramide des âges des actifs européens (2000)



Pyramide des âges des actifs européens (2025)



Source : Institut Montaigne, *Compétitivité et vieillissement*, 2003.

Evolution du montant total des dépenses publiques liées au vieillissement de la population dans l'Union européenne à 27 entre 2004 et 2050 (en % du PIB)

I. SUMMARY OF THE BASELINE PROJECTIONS RESULTS FOR ALL AGE-RELATED PUBLIC SPENDING ITEMS

Table 1-1 Total age-related public spending: pension, health care, long-term care, education and unemployment transfers (% of GDP) – baseline scenario

	2004	2005	2010	2015	2020	2025	2030	2035	2040	2045	2050	Change 2004-
BE	25.4	25.3	25.1	25.5	26.6	28.2	29.9	31.1	31.8	31.8	31.7	6.3
DK	26.8	26.8	27.0	27.9	28.6	29.5	30.8	31.7	32.1	31.9	31.6	4.8
DE	23.7	23.4	22.5	22.2	22.9	23.8	24.7	25.4	25.7	26.1	26.4	2.7
GR *	8.9	8.9	8.7	8.7	8.7	8.9	9.1	9.4	9.7	9.9	10.2	1.2
ES	20.1	20.0	19.7	19.6	20.4	21.7	23.4	25.2	27.3	28.7	28.6	8.5
FR	26.7	26.6	26.7	26.9	27.6	28.1	28.6	29.4	29.6	29.7	29.6	2.9
IE	15.5	15.2	15.4	16.3	17.1	18.0	18.8	19.7	20.7	22.1	23.3	7.8
IT	26.2	26.2	25.7	25.6	25.9	26.4	27.3	28.1	28.7	28.6	28.0	1.7
LU	19.5	19.5	19.4	20.5	21.6	23.5	25.0	26.6	27.4	28.1	27.8	8.2
NL	20.9	20.5	20.6	21.5	22.4	23.4	24.7	25.7	26.2	26.1	25.8	5.0
AT	25.2	24.9	24.2	24.0	24.2	25.2	26.0	26.5	26.1	25.7	25.3	0.2
PT	23.8	24.2	24.2	24.9	26.3	27.1	28.0	29.5	31.1	32.6	33.6	9.7
FI	25.4	25.2	25.6	26.5	27.7	28.8	30.1	30.8	30.7	30.6	30.6	5.2
SE	29.6	29.2	28.2	28.3	28.6	29.5	30.9	31.7	31.9	31.7	31.8	2.2
UK	19.6	19.6	19.4	19.5	19.9	20.7	21.8	22.5	22.9	23.2	23.6	4.0
CY	16.4	16.4	16.5	16.7	17.6	18.8	20.5	21.9	23.4	25.0	28.2	11.8
CZ	19.3	19.3	18.8	18.6	19.2	20.0	21.0	22.4	24.1	25.5	26.4	7.2
EE	17.1	17.5	16.5	15.4	15.1	15.0	14.8	14.6	14.3	14.3	14.4	-2.7
HU	20.7	20.9	21.0	21.3	22.3	22.9	23.5	24.7	26.4	27.4	27.7	7.0
LT	16.0	16.0	16.3	14.8	15.1	15.7	16.3	16.6	16.8	17.0	17.4	1.4
LV	17.5	16.9	14.6	14.1	14.6	15.5	16.0	16.2	16.2	16.1	16.2	-1.3
MT	18.2	18.2	19.1	19.7	20.4	20.5	20.0	19.5	19.2	18.9	18.5	0.3
PL	23.7	23.4	20.2	18.1	17.9	17.7	17.6	17.5	17.3	17.1	17.0	-6.7
SK	16.2	16.5	15.4	14.9	15.3	15.8	16.5	17.1	17.7	18.3	19.1	2.9
SI	24.2	24.2	24.0	24.5	25.5	27.0	28.6	30.2	31.7	33.0	33.8	9.7
EU25	23.4	23.3	22.7	22.7	23.2	24.0	24.9	25.8	26.4	26.7	26.8	3.4
EU15	23.5	23.3	22.9	23.0	23.5	24.4	25.4	26.3	26.8	27.1	27.2	3.7
EU12	24.0	23.9	23.4	23.5	24.1	24.9	25.9	26.9	27.5	27.8	27.8	3.7
EU10	21.1	21.0	19.4	18.4	18.7	19.0	19.4	19.9	20.5	21.0	21.4	0.2
EU9 (EU10-P)	19.3	19.3	18.8	18.7	19.3	20.0	20.8	21.8	23.0	23.9	24.7	5.4

1) Total expenditure for GR does not include pension expenditure. The Greek authorities have agreed to provide the pension projections in 2006. In the context of the most recent assessment of the sustainability of public finances based on the Greek stability programme, public spending on pensions was projected to increase by 10.3% of GDP between 2004 and 2050.

2) Total expenditure for: GR, FR, PT, CY, EE, HU does not include long-term care

3) The projection results for public spending on long-term care for Germany does not reflect current legislation where benefit levels are fixed. A scenario which comes closer to the current setting of legislation projects that public spending would remain constant as a share of GDP over the projection period.

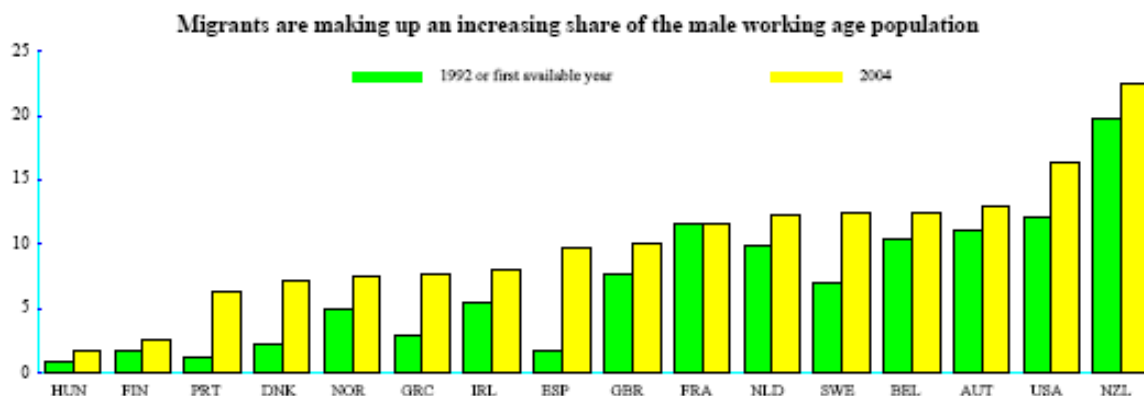
Note: these figures refer to the baseline projections for social security spending on pensions, education and unemployment transfers. For health care and long-term care, the projections refer to "AWG reference scenarios"

Source : Commission européenne, DG économique et financière

Le vieillissement de la population européenne a déjà conduit à une hausse importante des dépenses sociales. Ainsi, entre 2000 et 2005, le montant des prestations de protection sociale pour l'UE 25 a augmenté de 22,8%. Pour la même période, le montant des pensions a augmenté de 18,5%.

Cette accélération des dépenses sociales va se confirmer sur la période 2005-2050 : le montant total des dépenses publiques relatives au vieillissement de la population va augmenter de 3,5% du PIB entre 2005 et 2050.

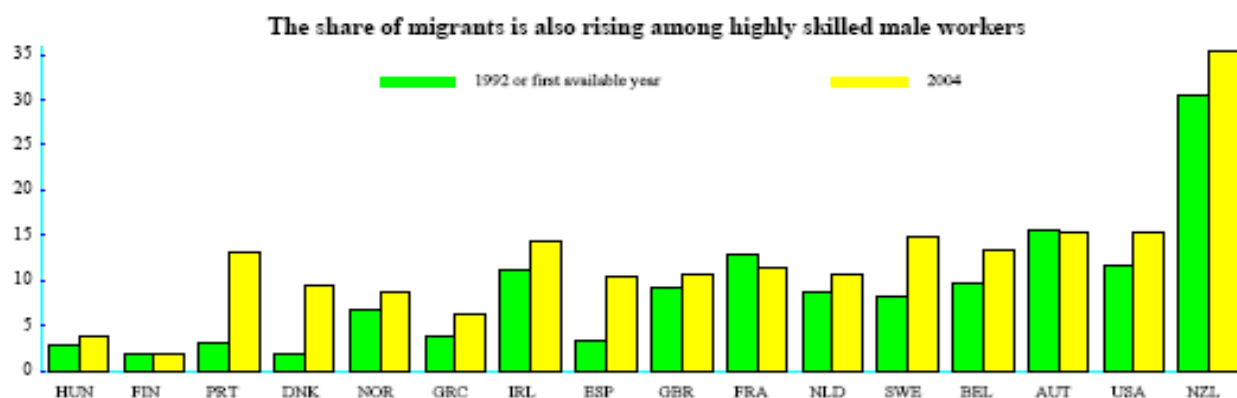
Part des immigrés sur la population en âge de travailler dans plusieurs pays de l'Union européenne, aux Etats-Unis et en Nouvelle-Zélande en 1992 et 2004 (en %)



Source : OCDE

Dans la plupart des pays européens, les immigrés représentent une part croissante de la population en âge de travailler sur la période 1992-2004.

Part des immigrés dans l'emploi qualifié dans plusieurs pays de l'Union européenne, aux Etats-Unis et en Nouvelle-Zélande en 1992 et 2004 (en %)



Note : The figures relate to men only for reasons of data availability. Workers are counted as migrants when they are foreign-born. Working age population is defined as people aged 16-64. The first year is 1992 except for Australia 1995, Finland 1996, France 1993, Hungary 1997, Netherlands 1996, Norway 1996, Sweden 1995, New Zealand 1997, United States 1994.

Source : OCDE

La part des immigrés dans l'emploi qualifié augmente globalement dans les pays de l'UE, en particulier au Portugal, en Espagne et au Danemark.

- **La place de l'Union européenne dans le commerce mondial**

Part de l'UE-25 dans le commerce mondial en 2006 (hors commerce intracommunautaire)

	En milliards d'euros	En part du total mondial (en %)	Place mondiale
Importations	1350,5	18%	2 ^{ème} (1 ^{er} : Etats-Unis) (3 ^{ème} : Chine)
Exportations	1166,1	16,2%	1 ^{ère} (2 ^{ème} : Etats-Unis) (3 ^{ème} : Chine)

Part de l'UE-25 dans le commerce mondial en 2006 (en incluant le commerce intracommunautaire)

	En milliards d'euros	En part du total mondial (en %)
Importations	1491,6	28%
Exportations	2430	30%

Source : Eurostat

Annexe 7

Le projet de « programme communautaire de Lisbonne » pour 2008-2010 : déclinaison des objectifs-clé proposés par la Commission européenne

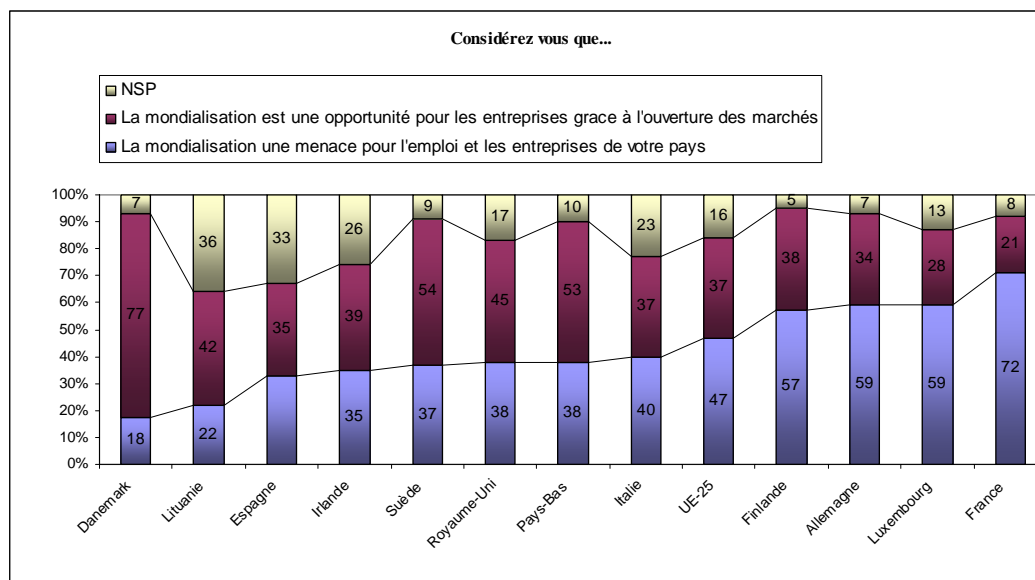
<i>Objectif-clé</i>	<i>Principales mesures</i>
1) Proposer un agenda social et réduire l'écart entre les qualifications des actifs et la demande sur le marché du travail	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer un agenda social mi-2008 • Améliorer la reconnaissance des qualifications, et la portabilité des droits sociaux
2) Proposer une politique commune de l'immigration	<ul style="list-style-type: none"> • Avancer vers une politique d'immigration commune qui réponde aux besoins du marché du travail
3) Adopter un Small business act pour exploiter pleinement le potentiel de croissance des PME tout au long de leur cycle de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter un Small Business Act • Evaluer l'acquis communautaire portant sur les PME afin d'envisager des exemptions de charges administratives
4) Progresser vers l'objectif de réduire la charge administrative de 25% d'ici 2012 et mettre en œuvre un programme ambitieux de simplification	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le programme de simplification pour la législation communautaire existante • Mettre en œuvre le programme d'action pour réduire les charges administratives liées à la réglementation communautaire
5) Renforcer le marché unique, la concurrence dans les services et progresser dans l'intégration des services financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le marché unique et la concurrence, notamment sur certains services clés et industries de réseaux • Transposer en temps voulu et dans son ensemble la directive « services » • Achever l'espace unique européen des paiements, accroître la concurrence dans les services financiers de détail, consolider le cadre pour les activités de gros et les investissements transfrontières. • Renforcer le cadre de supervision existant et développer des outils appropriés pour le management des crises d'institutions financières européennes
6) Créer une 5 ^{ème} liberté de circulation de la connaissance, et un réel espace européen de la recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Réunir les ressources en matière de R&D pour assurer leur utilisation efficace • Améliorer la mobilité transfrontière pour les chercheurs sur la base du « passeport européen » • Rendre opérationnel l'institut européen de technologie et d'innovation • Lancer une nouvelle génération de facilités de niveau mondial pour des projets de recherche

<p>7) Améliorer le cadre de l'innovation, en particulier le capital-risque et les droits de propriété intellectuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un marché européen du capital risque • Améliorer la capacité d'investissement des PME et leur accès au financement • Créer un brevet communautaire et améliorer le système de contentieux des brevets
<p>8) Achever le marché intérieur de l'énergie et adopter le paquet climat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le marché intérieur du gaz et de l'énergie d'ici mai 2009 • Atteindre les objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre et d'énergies renouvelables d'ici mai 2009
<p>9) Promouvoir une politique industrielle visant le développement durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un marché intérieur pour les technologies environnementales et promouvoir les énergies peu coûteuses en ressources/énergies • Réviser la directive sur la taxation de l'énergie en lien avec les objectifs environnementaux et énergétiques de l'Union • Réviser le droit de la commande publique pour renforcer les produits favorables à l'environnement
<p>10) Tout en poursuivant les travaux visant à conclure le cycle de Doha, négocier bilatéralement avec ses principaux partenaires pour ouvrir de nouvelles possibilités en matière de commerce et d'investissement, améliorer l'accès aux marchés dans les pays et des secteurs où des barrières demeurent et créer un espace commun de réglementations et de normes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des accords bilatéraux ambitieux et l'intégration avec les pays candidats et du voisinage. Le cas échéant, faire usage des instruments communautaires de défense commerciale • Développer le conseil économique transatlantique et travailler à la création d'un espace commun de réglementation et de normes avec les principaux partenaires de l'Union • Améliorer la protection des droits de propriété intellectuelle contre la contrefaçon, incluant un accord plurilatéral anti-contrefaçon

Annexe 8

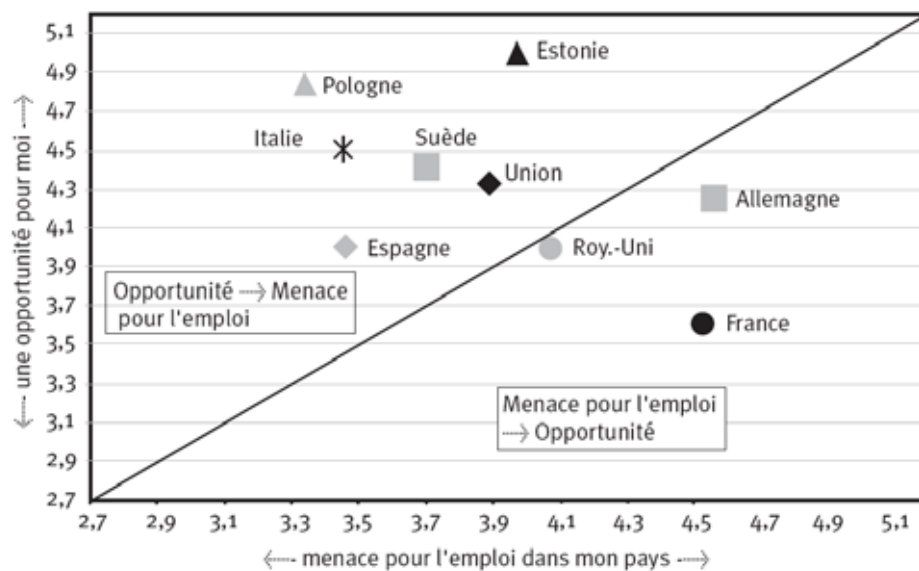
Perceptions de la mondialisation et spécificité relative de la France

Perception de la mondialisation par différents Etats de l'Union européenne



Source : Commission européenne Eurobaromètre 2006

Signification de la mondialisation selon les Européens : opportunité individuelle et/ou menace sur l'emploi national ?



NB : Les résultats s'inscrivent sur une échelle de 1 à 7.

Source : European youth in a global context 2007, Kairos Future – Fondation pour l'innovation politique, mars 2007

Si les Européens ont une perception très contrastée de l'impact de la mondialisation pour les entreprises et pour l'emploi, les Français se singularisent par le plus fort niveau de défiance. Ils sont ainsi beaucoup plus nombreux que leurs voisins européens à estimer que la mondialisation ne représente pas une opportunité mais une menace pour l'emploi.

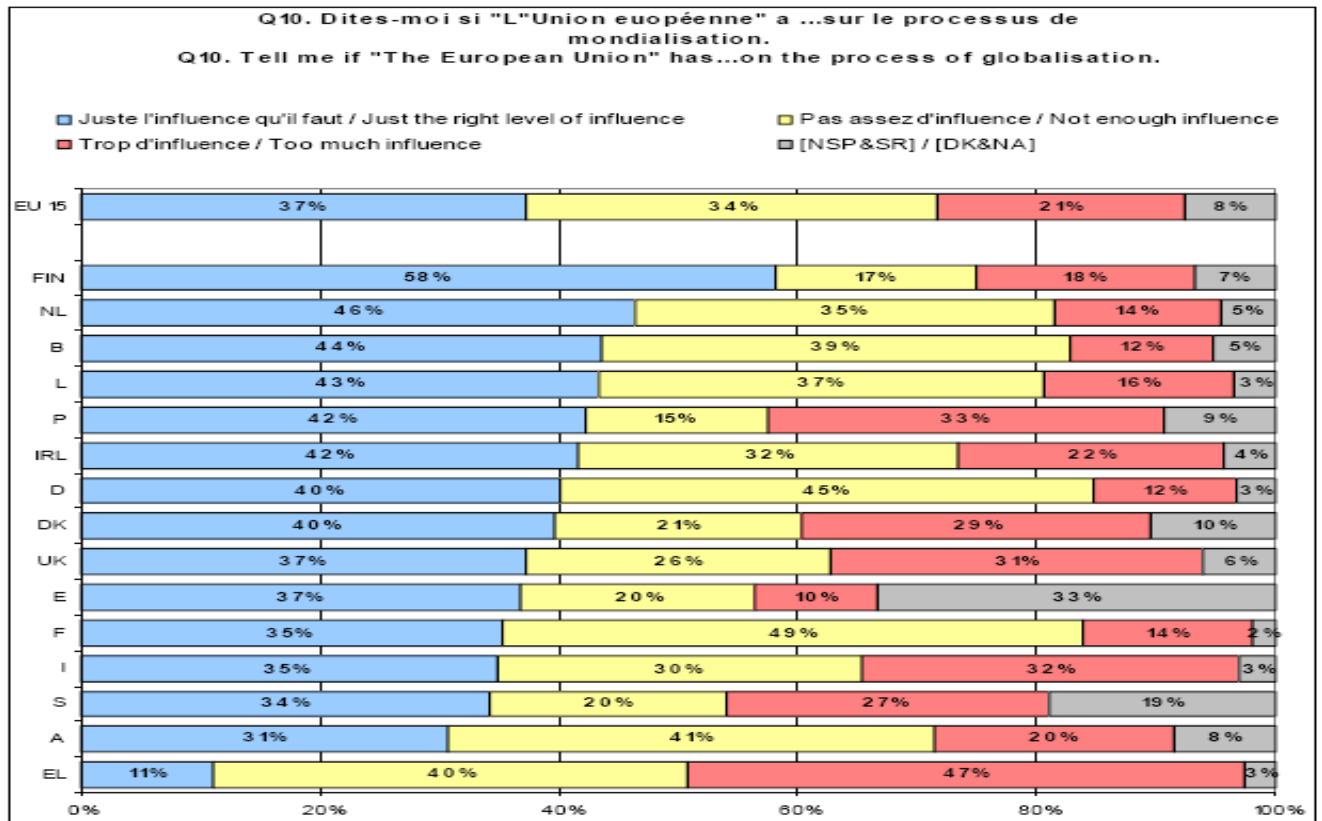
QA29a Les conséquences de la mondialisation des échanges sont multiples. Lorsque vous entendez le mot "mondialisation", à quoi pensez-vous en premier lieu ?

	Aux délocalisations de certaines entreprises vers des pays où la main d'œuvre est moins chère	Aux opportunités en termes de nouveaux débouchés pour les entreprises (NATIONALITE)	A une concurrence accrue pour les entreprises (NATIONALITE)	Aux investissements étrangers dans (NOTRE PAYS)	Autre (SPONT.)	NSP
UE27	35%	22%	15%	14%	3%	11%
BE	44%	22%	14%	14%	2%	4%
BG	20%	17%	13%	21%	1%	28%
CZ	31%	21%	21%	19%	2%	6%
DK	28%	47%	14%	7%	2%	2%
DE	46%	30%	12%	7%	1%	4%
EE	13%	28%	22%	16%	2%	19%
EL	50%	15%	18%	17%	0%	0%
ES	28%	18%	14%	16%	6%	18%
FR	57%	16%	13%	7%	1%	6%
IE	33%	16%	13%	18%	2%	18%
IT	26%	24%	17%	18%	4%	11%
CY	19%	13%	25%	27%	5%	11%
LV	15%	19%	28%	18%	2%	18%
LT	11%	28%	16%	17%	3%	25%
LU	45%	17%	19%	9%	1%	9%
HU	29%	17%	16%	27%	1%	10%
MT	18%	22%	26%	18%	1%	15%
NL	31%	34%	14%	8%	6%	7%
AT	46%	15%	13%	19%	3%	4%
PL	20%	21%	19%	20%	2%	18%
PT	38%	10%	19%	16%	1%	16%
RO	11%	18%	16%	25%	3%	27%
SI	35%	22%	18%	16%	1%	8%
SK	31%	20%	16%	21%	1%	11%
FI	46%	21%	17%	6%	6%	4%
SE	34%	41%	12%	6%	3%	4%
UK	34%	22%	14%	13%	2%	15%
HR	28%	10%	22%	26%	2%	12%
TR	11%	15%	11%	23%	1%	39%
MK	17%	20%	12%	28%	1%	22%

Source : Eurobaromètre 67 - Printemps 2007

Les Français sont plus nombreux que leurs voisins européens à associer des effets négatifs à la mondialisation. Ils sont ainsi les plus nombreux (57%) à y associer les délocalisations, alors que la moyenne de l'Union européenne à 27 se situe à 35%.

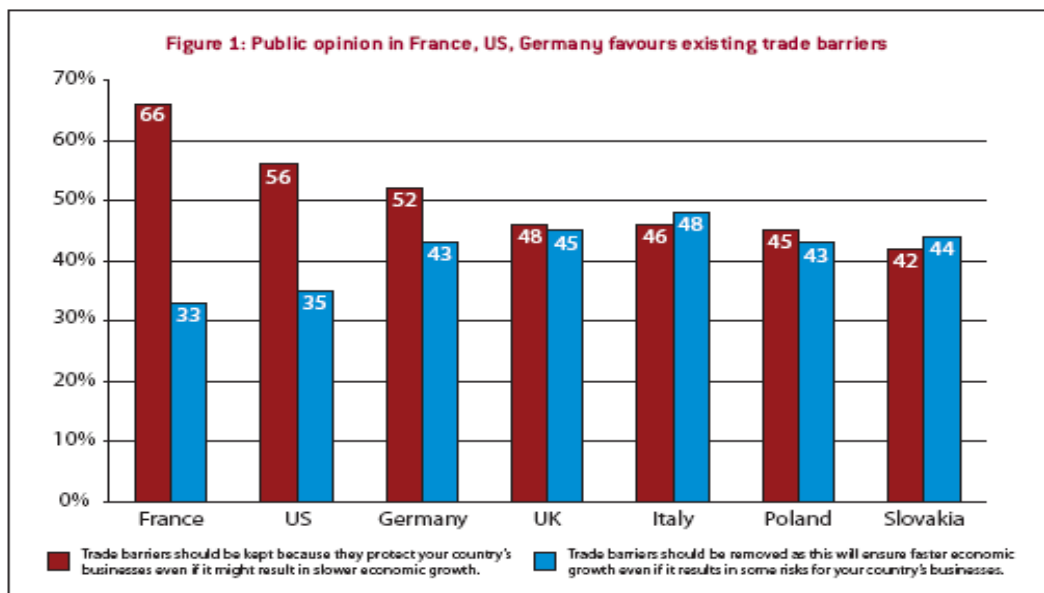
Opinion de plusieurs Etats européens concernant l'influence que doit avoir l'Union européenne sur le processus de mondialisation (en %)



Source : Commission européenne (Flash Eurobaromètre 151b – Novembre 2003)

Les Français sont les plus nombreux (49%) à considérer que l'influence exercée par l'UE sur le processus de mondialisation doit être renforcée.

Opinion de plusieurs Etats européens et des Etats-Unis considérant favorablement l'existence de barrières au commerce international (en %)



Source: German Marshall Fund (2006)

Annexe 9

Extrait de la recommandation du Conseil du 27 mars 2007 concernant la mise à jour 2007 des grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté et la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres

Recommandations adressées à la France

1. Conformément aux lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi, et à la lumière de l'analyse présentée dans le rapport annuel 2007 de la Commission sur les progrès accomplis — Partie II, il ressort que:

2. La France a réalisé des progrès certains dans la mise en œuvre du programme national de réforme et des actions arrêtées par le Conseil européen du printemps 2006. Dans un contexte économique porteur, la France poursuit son effort de consolidation budgétaire tout en cherchant à continuer d'élever son potentiel de croissance, notamment par de nouveaux engagements en faveur de la recherche et de l'innovation. Les résultats en matière d'emploi se sont améliorés, mais restent globalement mitigés.

3. Parmi les **points forts des réformes engagées**, l'établissement de **pôles de compétitivité** et de **nouvelles structures pour la recherche et l'innovation** apparaît particulièrement prometteur, de même que **l'objectif de 3 % du PIB consacré à la recherche d'ici 2010**. La **réforme récente du cadre réglementaire des finances publiques** devrait contribuer de façon décisive à une meilleure gestion des dépenses publiques. La **décrue du chômage**, pour la première fois depuis 2001, représente une évolution positive et les **mesures récentes en faveur des jeunes demandeurs d'emploi** semblent aller dans le bon sens. En ce qui concerne l'emploi des travailleurs âgés, les premières mesures sont prises dans le cadre d'un plan d'action national arrêté en juin 2006.

4. Les domaines d'action du programme national de réforme français pour lesquels les défis doivent être relevés avec la plus grande priorité sont les suivants: pérenniser l'amélioration de la situation des finances publiques en veillant au respect des engagements pris par l'État et en suivant l'évolution des finances locales et des dépenses de sécurité sociale, le cadre concurrentiel dans certaines industries de réseaux et certains segments du transport, mettre en œuvre une stratégie globale à la fois pour assurer une plus grande fluidité du marché du travail et garantir les carrières individuelles, ainsi que le maintien en activité des travailleurs âgés, y compris par un meilleur accès à la formation tout au long de la vie. Dans ce contexte, **il est recommandé que la France:**

- **assure la viabilité de ses finances publiques**, en prenant en compte le **vieillissement de la population**, à travers la poursuite de la consolidation budgétaire et une réduction de sa dette. Le rendez-vous sur les systèmes de retraites de 2008 devra préserver les gains liés à la mise en place de la réforme de 2003,

- **améliore le cadre concurrentiel dans les domaines du gaz, de l'électricité et du fret ferroviaire,**

- **renforce la formation tout au long de la vie et modernise la protection de l'emploi pour favoriser la flexibilité et la sécurité sur le marché du travail et lutter contre la**

segmentation entre types de contrat en facilitant les transitions entre contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée.

5. En outre, il est important que la France, sur l'ensemble de la période couverte par le programme national de réforme, se concentre sur: le **renforcement de la concurrence dans les métiers et professions réglementés, le renforcement des politiques concernant l'amélioration de la réglementation et l'encouragement de l'esprit d'entreprise**, notamment pour ce qui est de l'appui aux jeunes entreprises et la promotion de l'esprit d'entreprise dans la société, et l'adoption de nouvelles mesures pour augmenter l'offre de main-d'œuvre.

Annexe 10

Récapitulatif des réformes engagées en France sur la période 2005-2007 figurant dans le programme de suivi du Programme national de réforme 2007 au regard des Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi

a) Réformes au niveau macro-économique

Les lignes directrices macro-économiques ont pour but le maintien de la stabilité économique, la viabilité des finances publiques, leur bonne gestion et leur bonne répartition, et la réduction des déficits publics. Elles reposent pour partie sur les dispositions du Pacte de stabilité et de croissance. Toutes les réformes structurelles qui tendent à une meilleure gestion des finances publiques, à la réforme de l'Etat, à la réduction du déficit public, répondent aux objectifs fixés.

➤ Gouvernance des finances publiques

- Entrée en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) depuis le 1^{er} janvier 2006;
- Elargissement dès 2008 du périmètre de la norme de dépense aux prélèvements sur recettes pour les collectivités locales et l'Union européenne ;
- Pour l'Etat, nouvelle règle d'affectation des surplus de croissance au désendettement.

➤ Réforme de l'Etat

- Mise en œuvre d'une révision générale des politiques publiques (RGPP), démarche de révision générale des politiques publiques qui constitue le nouveau cadre structurant les actions de réforme de l'Etat pour les 5 ans à venir ;
- Conseil des ministres exceptionnel du 12 décembre 2007 sur la réforme de l'Etat : 100 propositions pour réformer l'Etat et réduire la dette publique.

➤ Réforme fiscale

- Diminution du taux des prélèvements obligatoires (issue des mesures fiscales de la loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat votées en juillet 2007).

➤ Dépenses sociales

- Certification des comptes de l'exercice 2006 des organismes nationaux du Régime général de sécurité sociale et des comptes combinés de chaque branche et de l'activité de recouvrement de ce régime par la Cour des Comptes ;
- Programmes de qualité et d'efficience relatifs aux dépenses et aux recettes de chaque branche de sécurité sociale joints à chaque financement de la sécurité sociale ;
- Instauration d'une franchise médicale ;

- Réforme des retraites : (i) réforme des régimes spéciaux de retraite ; (ii) fin des mécanismes incitant à la sortie prématurée du marché du travail (doublement du taux de la contribution sur les préretraites « privées », assujettissement des allocations à la préretraite à la CSG selon le taux de revenu d'activité, suppression anticipée de régimes fiscaux et sociaux transitoires pour la mise à la retraite d'office). La réforme des retraites, initiée en 2003, est en lien tant les lignes directrices macro-économiques qu'avec celles pour l'emploi ;
- Intensification de la lutte contre la fraude sociale (Comité national de lutte contre la fraude à la protection sociale institué en octobre 2006).

b) Réformes au niveau micro-économique

➤ Augmentation du degré de concurrence dans de nombreux secteurs

Ces réformes concernent plus particulièrement l'intensification de la concurrence dans certains secteurs. Il s'agit d'un domaine important dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne, car plus de concurrence et d'ouverture des marchés stimulent la croissance et l'emploi. Il s'agit d'un « point à surveiller » selon la Commission européenne. On peut néanmoins remarquer qu'elle se contente de souligner l'absence de concurrence dans les professions réglementées, sans mentionner l'ouverture qui a lieu dans d'autres secteurs.

- Réforme de la loi Galland sur les relations entre distributeurs et fournisseurs ;
- Réforme de la loi Raffarin relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;
- Augmentation de la concurrence dans les secteurs bancaires, de la téléphonie, des services internet ;
- Création d'une entité administrative indépendante pour l'attribution des sillons ferroviaire.

➤ Augmentation du pouvoir d'achat : le but est ici le même que précédemment, à savoir stimuler la croissance

- Loi sur le pouvoir d'achat : rachat des heures de RTT et comptes épargne-temps.

➤ R&D et innovation

Il s'agit de l'une des priorités de la Stratégie de Lisbonne. Les Etats membres doivent à la fois accroître et améliorer les investissements dans la R&D, en particulier dans le secteur privé, et favoriser l'innovation. Les progrès réalisés par la France en la matière sont mentionnés par la Commission.

- Pôles de compétitivité (depuis 2004 ; il y en a 71 aujourd'hui) ;
- Augmentation du Crédit Impôt Recherche par le PLF 2008 ;
- Fusion OSEO-AII dans le but d'en faire un opérateur plus efficace ;
- Augmentation des moyens de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) dans la PLF 2008 ;
- Création de nouvelles structures juridiques : établissement public de coopération scientifique, fondation de coopération scientifique, pôles de

recherche d'enseignement supérieur, réseaux thématiques de recherche avancée, centres thématiques de recherche et de soins dans le domaine de la santé ;

- Création de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) ;
- Augmentation du montant des allocations de recherche des doctorants ;
- Réforme des écoles doctorales ;
- Mesures financières et fiscales incitatives de soutien au post-doctorat (y compris pour l'accueil de post-doctorants étrangers) depuis le 1^{er} septembre 2007 ;
- Ratification du protocole de Londres sur les brevets ;
- Rapport « Technologies clés 2010 » du Ministère de l'Industrie (septembre 2006).

➤ Diffusion et usage des TIC

Selon la Stratégie de Lisbonne, il s'agit de construire une société de l'information pleinement inclusive. Les résultats concrets obtenus par la France en la matière sont soulignés par la Commission.

- Depuis fin 2006, sensibilisation et formation des petites et très petites entreprises sur les TIC ;
- Consultation publique sur le déploiement du très haut débit en France lancée par C. LAGARDE et H. NOVELLI le 13 décembre.

➤ Amélioration de l'environnement des entreprises et incitation à l'initiative privée

La réussite de la Stratégie de Lisbonne suppose également que les Etats membres rendent l'environnement des entreprises plus compétitif, et encouragent l'initiative privée et la culture entrepreneuriale en améliorant leur réglementation, notamment celle des PME. Les progrès de la France en ce domaine sont soulignés par la France.

- Réforme de l'Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) : diminution de l'impôt pour l'investissement dans les PME ;
- Mise en place généralisée de l'interlocuteur social unique (ISU) le 1^{er} janvier 2008 ;
- Diminution des cotisations patronales pour les entreprises de moins de 20 salariés au 1^{er} juillet 2007 ;
- Programme « Gazelles » lancé en 2005 pour les PME ;
- Statut de la « PME de croissance » par le projet de loi de finances pour 2007 pour les entreprises de 20 à 250 salariés (gel de l'impôt sur les sociétés ; report d'un an du paiement des cotisations patronales pour les salariés nouvellement embauchés ; remboursement anticipé du crédit impôt recherche) ;
- Par la loi de finances pour 2007, déduction d'impôt pour les investissements via des sociétés holding ;

- Suppression de la déclaration de taxe professionnelle pour les micro-entreprises dès 2006 ;
- Renforcement du prêt à la création d'entreprises ;
- Semaine Ecole-entreprise ;
- Dématérialisation des formalités de création des entreprises (création du Centre de Formalités des Entreprises).

➤ Education et enseignement supérieur

Il s'agit d'une matière portée à la fois par les lignes directrices micro-économiques, en raison du lien évident entre enseignement supérieur et recherche (comme pour la recherche, il faut investir plus et mieux dans l'enseignement supérieur), et par les lignes directrices pour l'emploi, puisque cet investissement dans le capital humain, et l'adaptation des systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences, améliorent la réponse aux besoins du marché du travail.

- Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école : avancement de l'apprentissage des langues étrangères au CE1 ;
- Réorganisation de l'enseignement professionnel en cours ;
- Objectif de conduire 50% de chaque classe d'âge vers un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- Loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 11 août 2007, dite « Loi Pécresse » : nouvelle organisation et nouvelle gouvernance des universités, plus d'autonomie budgétaire, création d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle.

➤ Energie et environnement

Les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance doivent être renforcées, et l'utilisation durable des ressources doit être encouragée. Toute mesure visant à développer d'autres formes d'énergies que les ressources traditionnelles doit donc être encouragée. Un véritable marché intérieur de l'énergie doit également être créé, le secteur devant être pleinement libéralisé, il s'agit d'un des points relevés par la Commission européenne à l'encontre de la France.

- Stratégie « Facteur 4 » qui vise à réduire par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 ;
- Loi du 7 décembre 2006 qui ouvre à la concurrence la vente de gaz et d'électricité ;
- Autorisation de la construction du réacteur nucléaire de troisième génération ;
- Plan biocarburants : (i) Exonération partielle de la taxe intérieure de consommation ; (ii) Prélèvement supplémentaire de la TGAP depuis la loi de finances 2005 pour la mise à la consommation de carburants contenant une proportion de biocarburants inférieure au taux d'incorporation prévu ;
- « Grenelle de l'environnement » (octobre 2007) pour rénover l'action de la France en matière de développement durable.

c) Réformes en matière d'emploi

Pour améliorer le taux d'emploi et réduire le chômage structurel, les Etats membres sont invités à assouplir leur droit du travail, réduire la segmentation du marché du travail, et mettre en œuvre la flexicurité. La revalorisation du travail, et le besoin d'adapter la main d'œuvre aux besoins du marché du travail doivent se refléter dans le service public de l'emploi et les dispositifs de formation professionnelle. Les réformes entreprises en la matière par la France sont saluées par la Commission, même si les résultats ne se sont pas encore concrétisés.

➤ Service public de l'emploi

- Objectif d'un dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE) par la loi du 18 janvier 2005 ;
- Parcours personnalisés pour les demandeurs d'emploi avec suivi mensuel personnalisé auprès d'un référent ANPE ;
- Mise en place de guichets uniques depuis 2006 ;
- Création des « Maisons de l'emploi » ;
- Fusion ANPE / Unédic.

➤ Retour à l'emploi

- Augmentation en 2007 de la prime pour l'emploi mise en place en 2001 ;
- Expérimentation du revenu de solidarité active (depuis loi du 21 août 2007) en faveur des bénéficiaires du RMI ;
- Mise en œuvre à titre expérimental en 2006 des contrats de transition professionnelle.

➤ Emploi des seniors

- Accord des partenaires sociaux sur l'emploi des seniors du 9 mars 2006, qui a permis la signature du Plan national d'action concerté entre l'Etat, et les partenaires sociaux pour l'emploi des seniors pour la période 2006-2010. L'objectif est d'augmenter le taux d'emploi des 55-64 ans de l'ordre de deux points par an pour la période 2006-2010, afin d'atteindre un taux d'emploi de 50% à l'horizon 2010 ;
- Resserrement des dispositifs de préretraite (cf. point sur la réforme des retraites) ;
- Adoption d'un plan santé au travail pour la période 2005-2009 pour améliorer les conditions de travail.

➤ Emploi des jeunes et des publics en difficulté

- Création des contrats de professionnalisation pour la formation professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans ;
- Création du Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) en 2005.

➤ Réforme du droit du travail et flexicurité

- Loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat ;

- Conférences tripartites sur : (i) l'égalité salariale et professionnelle entre les hommes et les femmes ; (ii) l'amélioration des conditions de travail ; (iii) l'emploi et le pouvoir d'achat.
- Introduction en 2002 de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) qui doit anticiper les mutations économiques ;
- Création du Contrat Nouvelle Embauche par ordonnance de juillet 2005.

➤ Formation tout au long de la vie

- Plan de développement de la validation des acquis de l'expérience lancé en 2006 (obtention de certifications ministérielles valant diplômes) ;
- Réforme de la formation professionnelle et transfert de la compétence aux régions.

➤ Réforme des retraites

L'âge de sortie du marché du travail doit être repoussé. Les réformes engagées figurent dans le paragraphe consacré aux réformes macro-économiques.

➤ Lutte contre les discriminations

- Création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) par la loi du 30 décembre 2004.

Annexe 11

Le principe de réciprocité et ses limites dans le cadre de l'OMC et du Protocole de Kyoto

L'objet de la présente annexe est de présenter le traitement différencié des pays en développement à travers les principes et textes juridiques fondant le droit de l'OMC (I) et l'application du protocole de Kyoto (II).

I. L' OMC

A) Pays développés, pays en développement et pays les moins avancés au sein de l'OMC

Il n'existe pas de définition des pays en développement et des pays développés à l'OMC. Les membres de l'Organisation déclarent eux-mêmes appartenir à l'une ou l'autre catégorie (principe de l' « auto sélection »). Cependant, les autres membres peuvent contester la décision, prise par un membre, de recourir aux dispositions prévues en faveur des pays en développement. Le système de l'auto sélection a été largement contesté ces dernières années, notamment en ce qui concerne les grandes puissances émergentes, telles la Chine.

Sur les 150 membres de l'OMC, les deux tiers environ sont des pays en développement. Le Comité du commerce et de développement, au sein de l'OMC, est chargé d'aider les pays en développement à progresser, et examine les dispositions qui leur sont applicables.

La catégorie des pays en développement regroupe plusieurs sous-ensembles :

- Les pays les moins avancés (PMA) : en 2003, la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement) a retenu trois critères de qualification pour les PMA:
 - 1) PIB par habitant inférieur à 750 dollars ;
 - 2) Faible taux d'activité ;
 - 3) Vulnérabilité économique.

Sur la base de ces critères, la liste des PMA est revue tous les trois ans. En 2006, 49 Etats ont été identifiés par la CNUCED comme appartenant à cette catégorie.¹⁷

Les PMA bénéficient d'une attention particulière à l'OMC, et ils bénéficient de la plus grande flexibilité possible.

¹⁷ Liste des Etats identifiés comme « pays les moins avancés » en 2006. : Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhutan, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap Vert, République centre-africaine, Tchad, Comores, République démocratique du Congo, Djibouti, Guinée équatoriale, Erythrée, Ethiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Kiribati, Laos, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Rwanda, Samoa, Sao Tome et Principe, Sénégal, Sierra Leone, Iles Salomon, Somalie, Soudan, Timor Oriental, Togo, Tuvalu, Ouganda, Tanzanie, Vanuatu, Yémen, Zambie.

- D'autres critères à caractère spécifique permettent d'établir une classification tenant compte de situations particulières (par exemple, les pays en développement enclavés ou insulaire, ou encore dont l'économie a été gravement affectée voire disloquée en raison d'événements particuliers).
- Enfin, les nouveaux pays industrialisés (NPI), dont il n'existe pas de liste officielle et unique, sont les pays en développement qui ont connu un fort essor économique depuis les années 1960. En font notamment partie des pays du Sud-Est asiatique (Taiwan, Singapour, Hong-Kong, Malaisie, l'Indonésie, La Thaïlande, les Philippines) et d'Amérique latine (Mexique, Brésil, Argentine,...). Leur appartenance autoproclamée au groupe des pays en développement peut être sujette à débat.

B) Le traitement différencié au sein de l'OMC

A la base du droit des obligations, le concept de réciprocité trouve un écho particulièrement important en droit du commerce international.

Ainsi, l'article XXVIII 2) de l'Accord Général de 1947, repris à l'identique les textes ultérieurs prévoit :

« 2. *Au cours de ces négociations et dans cet accord, qui pourra comporter des compensations portant sur d'autres produits, les parties contractantes intéressées s'efforceront de maintenir un niveau général de concessions réciproques et mutuellement avantageuses non moins favorable pour le commerce que celui qui résultait du présent Accord avant les négociations.* » (non souligné dans le texte original)

De même, le préambule de l'Accord constitutif de l'OMC prévoit :

« *Désireuses de contribuer à la réalisation de ces objectifs par la conclusion d'accords visant, sur une base de réciprocité et d'avantages mutuels, à la réduction substantielle des tarifs douaniers et des autres obstacles au commerce et à l'élimination des discriminations dans les relations commerciales internationales, (...)* » (non souligné dans le texte original)

Cependant, aucune définition précise de la réciprocité n'est donnée par le droit de l'OMC : toutes les tentatives visant à en identifier précisément les contours ont échoué, car les parties contractantes veulent maintenir une totale autonomie en la matière.

Si la réciprocité est le principe de base régissant les négociations entre pays d'égal développement, la non-réciprocité préside aux négociations avec les pays en développement.

La nécessité de dispositions particulières pour les pays en développement s'est imposée rapidement. Ainsi, avec la décision du 26 novembre 1971 intitulée « négociations commerciales entre pays en voie de développement », ces derniers se voient autorisés à déroger aux dispositions de l'article 1 relatif à la clause de la nation la plus favorisée¹⁸ en concluant entre eux des arrangements de commerce préférentiels. La même année, ont été

¹⁸ La clause de la nation la plus favorisée est la traduction concrète du principe de non discrimination entre partenaires commerciaux. Lorsqu'une faveur est accordée à un partenaire commercial, elle doit être accordée à tous les membres de l'OMC.

institué les préférences commerciales pour le tiers-monde, permettant aux pays développés de mettre en œuvre un système généralisé de préférences pour les pays s'estimant en voie de développement.

La décision intitulée « Traitement différencié et plus favorable, réciprocité et participation plus complète des pays en voie de développement », appelée « clause d'habilitation » du 28 novembre 1979, est considérée comme la base juridique et permanente du statut dérogatoire du commerce des pays en voie de développement, car elle légitime les accords préférentiels (par exemple, le traitement tarifaire préférentiel accordé aux pays en voie de développement au titre du système généralisé de préférences). Les accords préférentiels de commerce entre pays en voie de développement sont également légitimés par cette décision.

En 1996 est adjointe à l'Accord Général la partie IV portant sur « le commerce et le développement ». Les dispositions de cette partie sont relativement vagues, même si le nouvel article XXXVI prévoit un principe général de non-réciprocité dans les rapports Nord-Sud en disposant :

« Les parties contractantes développées n'attendent pas de réciprocité pour les engagements pris par elles dans les négociations commerciales de réduire ou d'éliminer les droits de douanes et autres obstacles au commerce des parties contractantes peu développées ». (non souligné dans le texte original)

Ce principe se trouve au cœur des négociations. Des dispositions spécifiques aux pays en développement sont prévues, d'une manière sectorielle (agriculture, services, ...) au cours des différentes négociations¹⁹, et un texte spécifique existe concernant les pays les moins avancés (cf. texte infra).

Il est à noter que le régime dont bénéficient les pays en développement n'est pas censé être permanent, puisqu'il est au contraire destiné à remédier aux difficultés des Etats en bénéficiant.

Les notions de « réciprocité » et d' « avantages mutuels » ne se confondent pas totalement : le principe de réciprocité peut en effet jouer sans entraîner une égalité ou une mutualité des concessions accordées. Cela rend cette notion particulièrement difficile à appréhender et à définir. Ainsi, l'accord général sur l'OMC évoque un équilibre des concessions mais se garde bien d'explicitier précisément son contenu (définition ou critères). Comme dit précédemment, les Etats veulent garder une certaine autonomie dans cette appréciation, et par ailleurs, les matières négociées ne sont pas toutes aisément quantifiables (comme le sont les droits de douane par exemple). Cet équilibre dans la négociation doit être apprécié par chaque membre participant, ce qui est un gage de souplesse dans les discussions entre Etats.

Concrètement, la non-réciprocité se manifeste pour les pays en développement par l'octroi d'un « traitement spécial et différencié », notion qui n'a reçu aucun contenu spécifique si ce n'est en ce qui concerne les délais d'ajustement dont bénéficient ces pays. Ces délais d'ajustement sont des périodes d'adaptation plus longues que pour les autres membres de l'OMC. Le traitement de faveur s'applique tout particulièrement dans le domaine des

¹⁹ Cf. http://www.wto.org/english/docs_e/legal_e/guide_ur_deving_country_e.pdf qui expose pour chaque secteur négocié, les règles spécifiques s'appliquant aux pays en développement.

barrières non-tarifaires, en raison de la baisse des droits de douane qui atteignent un niveau assez faible.

Au sein des pays en développement, la catégorie des pays les moins avancés bénéficient d'un « traitement spécial », et donc d'avantages et de facilités supplémentaires, aux contours assez flous. La décision du 15 avril 1994 à l'occasion de la signature de l'Acte final de Marrakech, au cours du Cycle de l'Uruguay (cf. texte ci-après), officialise ce traitement particulier, sans donner beaucoup de précisions. Les différents accords se réfèrent généralement aux « mesures appropriées » devant s'appliquer aux pays les moins avancés.

Dispositions de l'OMC applicables aux pays les moins avancés (décisions adoptées par le Comité des négociations commerciales le 15 décembre 1993 et le 14 avril 1994, Cycle d'Uruguay)

Décision sur les mesures en faveur des pays les moins avancés

Les *Ministres*,

Reconnaissant la situation critique des pays les moins avancés, ainsi que la nécessité d'assurer leur participation effective au système commercial mondial et de prendre d'autres mesures pour améliorer leurs possibilités commerciales,

Reconnaissant les besoins spécifiques des pays les moins avancés dans le domaine de l'accès aux marchés, où le maintien d'un accès préférentiel demeure un moyen essentiel d'améliorer leurs possibilités commerciales,

Réaffirmant leur engagement de mettre pleinement en oeuvre les dispositions concernant les pays les moins avancés qui sont énoncées aux paragraphes 2 d), 6 et 8 de la Décision du 28 novembre 1979 au sujet du traitement différencié et plus favorable, de la réciprocité et de la participation plus complète des pays en voie de développement,

Eu égard à l'engagement des participants énoncé dans la Section B vii) de la Partie I de la Déclaration ministérielle de Punta del Este,

1. *Décident* que, si cela n'est pas déjà prévu dans les instruments négociés au cours du Cycle d'Uruguay et nonobstant leur acceptation de ces instruments, les pays les moins avancés, et tant qu'ils demeureront dans cette catégorie, tout en se conformant aux règles générales énoncées dans les instruments susmentionnés, ne seront tenus de contracter des engagements et de faire des concessions que dans la mesure compatible avec les besoins du développement, des finances et du commerce de chacun d'entre eux, ou avec leurs capacités administratives et institutionnelles. Les pays les moins avancés auront un délai supplémentaire d'un an à compter du 15 avril 1994 pour présenter leurs listes conformément à l'article XI de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce.

2. *Conviennent* de ce qui suit:

- i) La mise en oeuvre rapide de toutes les mesures spéciales et différenciées prises en faveur des pays les moins avancés, y compris celles qui sont adoptées dans le cadre du Cycle d'Uruguay, sera assurée, entre autres, grâce à des examens réguliers.

- ii) Dans la mesure du possible, les concessions NPF concernant les mesures tarifaires et non tarifaires convenues dans le cadre du Cycle d'Uruguay pour des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays les moins avancés pourront être mises en oeuvre de manière autonome, à l'avance et sans échelonnement. La possibilité sera étudiée d'améliorer encore le SGP et les autres systèmes pour les produits dont l'exportation présente un intérêt particulier pour les pays les moins avancés.
- iii) Les règles énoncées dans les divers accords et instruments et les dispositions transitoires prévues dans le cadre du Cycle d'Uruguay devraient être appliquées de manière flexible et favorable en ce qui concerne les pays les moins avancés. A cet effet, une attention bienveillante sera accordée aux préoccupations spécifiques et motivées exprimées par les pays les moins avancés aux Conseils et Comités appropriés.
- iv) Dans l'application des mesures visant à pallier les effets des importations et autres mesures visées au paragraphe 3 c) de l'article XXXVII du GATT de 1947 et dans la disposition correspondante du GATT de 1994, une attention spéciale sera accordée aux intérêts à l'exportation des pays les moins avancés.
- v) Une aide technique considérablement accrue sera accordée aux pays les moins avancés pour leur permettre de développer, de renforcer et de diversifier leurs bases de production et d'exportation, y compris de services, ainsi que dans le domaine de la promotion des échanges, afin qu'ils puissent tirer parti au maximum de l'accès libéralisé aux marchés.

3. *Conviennent* de continuer d'étudier les besoins spécifiques des pays les moins avancés et de chercher à adopter des mesures positives qui facilitent l'expansion des possibilités commerciales en faveur de ces pays.

(non souligné dans le texte original)

Pour plus de précisions :

site de l'OMC : http://www.wto.org/english/docs_e/legal_e/guide_ur_deving_country_e.pdf (qui expose pour chaque secteur négocié, les règles spécifiques s'appliquant aux pays en développement).

II. L'exemple du Protocole de Kyoto

Le Protocole de Kyoto, entré en vigueur le 16 février 2005, est un accord contraignant visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le monde : les pays industrialisés sont tenus d'ici 2012 de réduire en moyenne leurs émissions de 5,2% au-dessous de leur niveau de 1990. Les pays en développement étant plus vulnérables aux conséquences économiques de ces nouvelles normes environnementales, et n'ayant pas par ailleurs contribué au réchauffement climatique autant que les pays industrialisés puisqu'ils entrent ou sont entrés depuis peu en phase d'industrialisation, sont autorisés à maintenir leur niveau actuel d'émissions.

La Convention-Cadre des Nations Unies de 1992 sur les changements climatiques divise les pays en trois grands groupes (cf. extrait de la CCNUCC ci-après) :

- Les parties figurant à l'annexe I comprennent les pays industrialisés qui étaient membres de l'OCDE en 1992, ainsi que les pays en transition vers une économie de marché, y compris la Fédération russe, les Etats baltes et plusieurs Etats de l'Europe centrale et de l'Est ;
- Les parties figurant à l'annexe II comprennent les membres de l'OCE de l'annexe I qui ne sont pas des pays en transition. Ils sont tenus de fournir des ressources financières afin d'aider les pays en développement à mettre en place des mesures de réduction en matière d'émissions ;
- Les parties ne figurant pas à l'annexe I sont principalement les pays en développement, dont certains groupes sont reconnus par la Convention comme étant particulièrement vulnérables aux effets négatifs des changements climatiques, ou aux impacts économiques possibles des mesures prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les pays les moins avancés (PMA) désignés par l'ONU bénéficient d'une certaine latitude en raison de leur capacité limitée à prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques.

Un traitement différencié entre les différentes catégories de pays était prévu par la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Cela est indispensable puisque les émissions de gaz à effet de serre sont amenées à augmenter dans les économies en transition et les pays en développement. Les spécificités nationales (géographiques ou économiques) plaçant certains pays dans des situations très particulières vis-à-vis de l'impératif de lutte contre les changements climatiques et la réduction des émissions de gaz sont également prises en compte.

Le Protocole de Kyoto fixe en annexe des objectifs chiffrés de limitation ou de réduction des émissions, et marque une distinction entre les économies en transition et les autres Etats. Il est prévu par l'article 3 § 7 du Protocole que ces économies se voient accorder une certaine latitude dans l'exécution de leurs engagements. Les pays visés à l'annexe II de la CCNUCC (c'est-à-dire les pays de l'OCDE qui ne sont pas des pays en transition) ont des obligations particulières, fixées par l'article 11 du Protocole (cf. textes ci-après), notamment en termes d'aide au financement pour les pays en développement.

Textes

Article 4 de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

ENGAGEMENTS

1.... Toutes les Parties, tenant compte de leurs responsabilités communes mais différenciées et de la spécificité de leurs priorités nationales et régionales de développement, de leurs objectifs et de leur

situation :

b).... Établissent, mettent en oeuvre, publient et mettent régulièrement à jour des programmes nationaux et, le cas échéant, régionaux contenant des mesures visant à atténuer les changements climatiques en tenant compte des émissions anthropiques par leurs sources et de l'absorption par leurs puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, ainsi que des mesures visant à faciliter l'adaptation appropriée aux changements climatiques;

e).... Préparent, en coopération, l'adaptation à l'impact des changements climatiques et conçoivent et

mettent au point des plans appropriés et intégrés pour la gestion des zones côtières, pour les ressources en eau et l'agriculture, et pour la protection et la remise en état des zones frappées par la sécheresse et la désertification, notamment en Afrique, et par les inondations;

f).... Tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impact, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets - préjudiciables à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement – des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter;

4.... Les pays développés Parties et les autres Parties développées figurant à l'annexe II aident également les pays en développement Parties particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques à faire face au coût de leur adaptation auxdits effets.

8.... Aux fins de l'exécution des engagements énoncés dans le présent article, les Parties étudient les mesures -concernant notamment le financement, l'assurance et le transfert de technologie- qui doivent être prises dans le cadre de la Convention pour répondre aux besoins et préoccupations spécifiques des pays en développement Parties face aux effets néfastes des changements climatiques et à l'impact des mesures de riposte, notamment dans les pays suivants:

a) Les petits pays insulaires;

b) Les pays ayant des zones côtières de faible élévation;

c) Les pays ayant des zones arides et semi-arides, des zones de forêts et des zones sujettes au dépérissement des forêts;

d) Les pays ayant des zones sujettes à des catastrophes naturelles;

e) Les pays ayant des zones sujettes à la sécheresse et à la désertification;

f) Les pays ayant des zones de forte pollution de l'atmosphère urbaine;

g) Les pays ayant des écosystèmes fragiles, notamment des écosystèmes montagneux;

h) Les pays dont l'économie est fortement tributaire soit des revenus de la production, de la transformation et de l'exportation de combustibles fossiles et de produits apparentés à forte intensité énergétique, soit de la consommation desdits combustibles et produits;

i) Les pays sans littoral et les pays de transit.

La Conférence des Parties peut en outre prendre les mesures voulues, selon qu'il conviendra, touchant le présent paragraphe.

9... Les Parties tiennent pleinement compte, dans leur action concernant le financement et le transfert de technologie, des besoins particuliers et de la situation spéciale des pays les moins avancés.

(non souligné dans le texte original)

Pays visés par la Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Pays visés à l'annexe I de la CCNUCC :

Allemagne
Australie
Autriche
Biélorus a/
Belgique
Bulgarie a/
Canada
Communauté économique européenne
Danemark
Espagne
Estonie a/
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie a/
Finlande
France
Grèce
Hongrie a/
Irlande
Islande
Italie
Japon
Lettonie a/
Lituanie a/
Luxembourg
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne a/
Portugal
Roumanie a/
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Suisse
Tchécoslovaquie a/
Turquie
Ukraine a/

a/ Pays en transition vers une économie de marché.

Pays visés à l'annexe II de la CCNUCC :

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Communauté économique européenne
Danemark
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Finlande
France
Grèce
Irlande
Islande
Italie
Japon
Luxembourg
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Portugal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Suisse
Turquie

Article 11 du Protocole de Kyoto sur les obligations mises à la charge des pays figurant à l'annexe II de la CCNUCC

1. Pour appliquer l'article 10, les Parties tiennent compte des dispositions des paragraphes 4, 5, 7, 8 et 9 de l'article 4 de la Convention.

2. Dans le cadre de l'application du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 et de l'article 11 de celle-ci, et par le truchement de l'entité ou des entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, les pays développés Parties et les autres Parties développées figurant à l'annexe II de la Convention:

a) Fournissent des ressources financières nouvelles et additionnelles afin de couvrir la totalité des coûts convenus encourus par les pays en développement pour progresser dans l'exécution des engagements déjà énoncés à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et visés à l'alinéa a) de l'article 10 du présent Protocole;

b) Fournissent également aux pays en développement Parties, notamment aux fins de transferts de technologies, les ressources financières dont ils ont besoin pour couvrir la totalité des coûts supplémentaires convenus encourus pour progresser dans l'exécution des engagements déjà énoncés au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et visés à l'article 10 du présent Protocole, sur lesquels un pays en développement Partie se sera entendu avec l'entité ou les entités internationales visées à l'article 11 de la Convention, conformément audit article.

L'exécution de ces engagements tient compte du fait que les apports de fonds doivent être adéquats et prévisibles, ainsi que de l'importance d'un partage approprié de la charge entre les pays développés Parties. Les orientations à l'intention de l'entité ou des entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention figurant dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, y compris celles qui ont été approuvées avant l'adoption du présent Protocole, s'appliquent mutatis mutandis aux dispositions du présent paragraphe.

3. Les pays développés Parties et les autres Parties développées figurant à l'annexe II de la Convention pourront également fournir, et les pays en développement Parties pourront obtenir, des ressources financières aux fins de l'application de l'article 10 du présent Protocole par voie bilatérale, régionale ou multilatérale.

(non souligné dans le texte original)

Annexe 12

Les potentialités du traité de Lisbonne

« Lisbonne » n'est plus seulement le nom d'une stratégie, c'est également celui du nouveau traité européen signé en décembre 2007 et ratifié par le Parlement français le 7 février 2008. On signalera ci-après les innovations les plus notables aux fins de la Stratégie de Lisbonne et d'une stratégie européenne pour la mondialisation au-delà de 2010.

Ces innovations concernant les institutions (I), la répartition des compétences (II), et les politiques de l'Union (III).

I. Les réformes institutionnelles

1. Une procédure décisionnelle accélérée

Si la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne relève en grande partie des Etats membres, la dimension communautaire est loin d'en être absente. L'amélioration des procédures décisionnelles que permettra le nouveau traité contribuera donc à une mise en œuvre plus efficace d'une stratégie européenne pour la mondialisation.

a) L'extension de la majorité qualifiée

La renonciation à l'unanimité permet de faire avancer l'intégration européenne, en accélérant le rythme de la mise en œuvre des politiques de l'Union. A l'instar de chaque révision des traités, celle-ci fait passer une cinquantaine de domaines-clés de l'unanimité à la majorité qualifiée.

Les domaines sensibles, tels que la fiscalité, la sécurité sociale, la politique étrangère, la défense commune, la coopération policière opérationnelle, le régime linguistique ou encore les questions du siège des institutions restent régis à l'unanimité. En revanche, un certain nombre de matières, existantes ou nouvelles, seront régies par la majorité qualifiée.

L'inclusion de matières relevant de la libre circulation des travailleurs, ou du domaine économique et financier facilitera la réalisation des politiques nécessaires à la réussite d'une stratégie européenne pour la mondialisation.

Parmi les domaines les plus notables passant à la majorité qualifiée, signalons :

Dans le domaine social : la libre circulation des travailleurs, les prestations sociales ; les principes et conditions pour le fonctionnement des services d'intérêt économique général.

Dans le domaine économique, financier et budgétaire : la modification de certaines dispositions du statut du système européen de banques centrales ; la nomination du président et des membres du directoire de la BCE ; les mesures d'exécution du système des ressources propres (mais les dispositions mêmes du système de ressources propres restent à l'unanimité) ; les positions communes et la représentation unifiée sur la scène internationale de l'Eurozone.

Dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'immigration, de la coopération administrative : la coopération administrative dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice ; le contrôle aux frontières (sauf pour les passeports, les titres d'identité et les titres de séjour) ; l'asile et la protection des réfugiés et les personnes déplacées ; l'immigration ; la coopération judiciaire en matière pénale ; le rapprochement des normes pénales, infractions et

sanctions ; Eurojust ; coopération policière limitée à certains secteurs (sauf pour la coopération opérationnelle qui reste à l'unanimité) ; Europol ; les mesures d'encouragement dans le domaine de la prévention du crime ; la protection civile ; la coopération administrative.

Dans le domaine de la politique étrangère : les décisions fondés sur une décision du Conseil européen ou sur proposition du Haut représentant suite à une décision du Conseil européen, la nomination d'un représentant spécial ; les mesures pour faciliter la protection diplomatique et consulaire ; la nomination du haut représentant pour les affaires étrangères et les politiques de sécurité ; le statut et le siège de l'agence d'armements ; l'établissement d'une coopération structurée permanente dans le domaine de la défense ; la mise en place d'un Fonds de lancement pour le financement des missions de la politique de défense ; l'aide humanitaire et la création du corps volontaire européen.

Dans le cadre des nouvelles compétences attribuées à l'Union européenne : la politique spatiale ; l'énergie (fonctionnement du marché, approvisionnement, efficacité, énergies renouvelables, interconnexion) ; le tourisme ; le sport.

Dans le domaine institutionnel : la liste des formations du Conseil ; la révision des règles relatives à la composition du Comité des régions et du Comité économique et social ; l'initiative citoyenne en vue de la proposition d'une loi ordinaire ; l'accord de retrait d'un Etat membre ; l'administration de l'Union européenne.

Autres domaines : normes élevées de sécurité pour les médicaments et dispositifs d'usage médical ; mesures d'encouragement visant la protection de la santé humaine, notamment la lutte contre les grands fléaux transfrontières, le tabac et l'alcool ; la propriété intellectuelle (création de titres européens et mise en place d'un régime d'autorisation, et contrôle centralisé au niveau de l'Union européenne) sauf en ce qui concerne le régime linguistique des titres de propriété.

b) Une nouvelle définition de la double majorité

Dans le cadre du mode d'adoption des actes par le Conseil, la nouvelle définition de la majorité qualifiée que retient le traité de Lisbonne permettra d'éviter, lors d'un futur élargissement, la difficile question du nombre de voix attribuées à chaque Etat. Ce genre de négociations étant particulièrement une source de perte de temps, cela permettra au Conseil de se concentrer sur des questions plus importantes pour l'avenir de l'Union européenne.

La nouvelle définition de la majorité qualifiée, selon laquelle les actes de l'Union sont adoptés lorsqu'ils recueillent l'adhésion de 55% des Etats membres représentant au moins 65% de la population de l'Union, devrait simplifier la prise de décision. Elle présente une certaine légitimité puisqu'elle se réfère au critère objectif de la population. Il s'agit d'un point qui a été particulièrement difficile à négocier.

Sa pleine entrée en vigueur est prévue pour 2017.

c) Un élément de souplesse: les « clauses passerelles »

Si les Etats membres sont décidés à aller plus loin dans une matière régie par l'unanimité, (concernant une stratégie européenne pour la mondialisation, ce pourrait par exemple être le domaine de la sécurité sociale), ils pourraient recourir à une clause passerelle, mécanisme classique repris par le traité de Lisbonne.

Une clause passerelle générale est prévue par le traité de Lisbonne, permettant au Conseil européen de décider à l'unanimité de faire passer des matières relevant de l'unanimité au vote à la majorité qualifiée. La même réserve est faite que concernant la clause de flexibilité, à

savoir que cette procédure prévue par l'article 48 § 7 du TUE ne peut s'appliquer aux décisions ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense. Les parlements nationaux doivent avoir connaissance de toute initiative en la matière, et ont six mois pour s'y opposer.

Le traité de Lisbonne prévoit également des « clauses passerelles » spécifiques dans certaines matières : la politique étrangère et de sécurité commune (article 31 du TFUE, sauf pour les décisions ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense), certaines mesures relatives au droit de la famille ayant des implications transfrontière (article 81 du TFUE), le cadre financier pluriannuel (article 312 du TFUE).

Enfin, il peut être décidé de passer d'une procédure législative spéciale à la procédure législative ordinaire dans certains domaines, relatifs notamment aux droits des travailleurs (article 137 § 2 du TFUE), à l'environnement et à l'aménagement du territoire (article 175 § 2 du TFUE).

2. Des institutions communautaires plus efficaces

a) Un Parlement européen renforcé

Le Parlement européen a joué un rôle extrêmement important dans le passé concernant la directive services. Or, cette directive était l'élément central du programme communautaire de Lisbonne 2005-2008. On perçoit donc immédiatement l'avantage de voir cette institution renforcée par le nouveau traité, dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie européenne pour la mondialisation.

La procédure de codécision, qui donne un rôle équivalent au Parlement européen et au Conseil, est étendue à la grande majorité des domaines passant à la majorité qualifiée. Elle est renommée « procédure législative ordinaire » par le traité de Lisbonne, confirmant ainsi son rôle central dans la prise de décision.

Le rôle du Parlement européen est également renforcé s'agissant de l'adoption du budget annuel puisqu'il décidera dans ce domaine à égalité avec le Conseil, qui perdra le privilège de disposer du « dernier mot » sur les dépenses obligatoires (notamment les crédits de la politique agricole commune). Le traité de Lisbonne abandonne d'ailleurs la distinction entre dépenses obligatoires et dépenses non obligatoires fonds structurels et politiques internes (notamment). Même si le Parlement européen acquiert le dernier mot sur le budget, il ne pourra le rejeter qu'à la majorité de ses membres, et en cas de budget rejeté par le Conseil, ne l'adopter qu'aux trois cinquièmes des suffrages exprimés.

Ce rôle fort donné au Parlement européen en matière budgétaire confirme sa position très importante dans le cadre du new deal budgétaire qu'impose une stratégie européenne pour la mondialisation.

Le Parlement européen se voit également reconnu un droit d'intervention renforcée. Il a un droit d'approbation dans des domaines où il n'était jusque là que consulté : la clause de flexibilité, l'adoption du cadre financier pluriannuel, ou encore la suspension de certains droits des Etats membres en cas de violation grave des valeurs de l'Union, l'extension par le Conseil du champ des domaines de criminalité pouvant donner lieu à une harmonisation, et une grande partie des accords internationaux. Il a également un pouvoir d'approbation pour l'autorisation de procéder à une coopération renforcée, de même qu'en ce qui concerne le choix du Conseil européen de procéder à une révision des traités sans convocation préalable d'une Convention.

Enfin, le Parlement européen sera désormais consulté dans des domaines tels que la protection diplomatique et consulaire des citoyens de l'Union, le régime linguistique des titres de propriété intellectuelle, les passeports et autres titres d'identité,...

b) Une Commission européenne recentrée

La Commission a un rôle essentiel à jouer en ce qui concerne la mise en œuvre du programme communautaire de Lisbonne. Mieux elle est organisée, et plus les politiques nécessaires à une stratégie européenne pour la mondialisation seront mises en œuvre efficacement.

Le traité prévoit que ses effectifs seront mieux coordonnés, et surtout, mesure aux conséquences importantes et aux modalités de mise en œuvre plus complexe, le nombre de commissaires sera limité à partir de 2014 aux deux tiers du nombre des Etats membres. Beaucoup de politiques lisbonniennes relèvent actuellement du domaine de compétence de plusieurs commissaires, ce qui en complique la mise en œuvre. La mise en œuvre d'une stratégie européenne pour la mondialisation ne pourra que sortir gagnante de cette nouvelle configuration.

Les compétences ne seront pas modifiées par le traité. En revanche, le rôle et le poids politique du Président de la Commission européenne sont nettement affirmés et renforcés par le traité de Lisbonne. Le monopole du pouvoir d'initiative de la Commission est clairement affirmé, et elle se voit reconnaître un rôle décisif dans le déclenchement des coopérations renforcées.

c) Un véritable régime institutionnel pour le Conseil européen

Il joue depuis le lancement de la Stratégie de Lisbonne, un rôle fort dans sa mise en œuvre, puisqu'un Conseil européen portant spécifiquement sur la Stratégie de Lisbonne est organisé à chaque printemps.

Désormais reconnu comme institution de l'Union, le Conseil européen voit ses règles de fonctionnement largement modifiées puisqu'il élira à la majorité qualifiée un président pour une durée de deux ans et demi, renouvelable une fois. Le président du Conseil européen sera avec le Haut représentant et le Président de la Commission européenne le « troisième homme » à la tête de l'Union européenne. Cette « direction » tricéphale de l'Union peut faire douter de l'efficacité future de l'Union à parler d'une seule voix. La présidence des différentes formations du Conseil, via un système de troïka persistera. L'articulation avec la présidence stable du Conseil risque d'être complexe.

Néanmoins, si le futur président du Conseil européen se saisit de la stratégie européenne pour la mondialisation, cela lui donnera un écho particulièrement fort, et aura des retombées importantes du point de vue de son appropriation politique nationale au plus haut niveau.

II. Le renforcement des domaines de compétences de l'Union

1. Une répartition des compétences clarifiée

Le traité de Lisbonne clarifie la répartition des compétences entre l'Union européenne et les Etats membres. Cette clarification doit inciter à mettre en œuvre la Stratégie de Lisbonne en distinguant plus clairement non pas seulement « programmes nationaux de réforme » et « programme communautaire », mais aussi outils nationaux soumis à la MOC et outils d'action communautaires. Par ailleurs, le passage de la recherche et du développement technologique, auparavant compétence d'appui, au sein des compétences partagées, va

renforcer la dimension communautaire d'une politique essentielle dans le cadre de la réussite de la Stratégie de Lisbonne.

Lorsque l'UE dispose d'une **compétence exclusive** (article 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne²⁰, ci après le TFUE) dans un domaine déterminé, elle seule peut légiférer et adopter des actes juridiquement contraignants, les Etats membres ne pouvant le faire par eux-mêmes que s'ils sont habilités par l'Union, ou pour mettre en œuvre les actes de l'Union. Parmi ces compétences, on peut citer **l'union douanière**, la **politique commerciale commune**, l'établissement des **règles de concurrence** nécessaire au fonctionnement du marché intérieur ou encore la **politique monétaire** pour les Etats membres dont la monnaie est l'euro

Quand une **compétence partagée** avec les Etats membres est attribuée à l'UE dans un domaine déterminé, l'UE et les Etats membres peuvent légiférer et adopter des actes juridiquement contraignants dans ce domaine. Les Etats membres exercent leur compétence dans la mesure où l'UE n'a pas exercé la sienne ou a cessé de l'exercer. Parmi ces compétences, on peut citer le **Marché Intérieur**, la **politique sociale** pour les aspects définis par le traité, « **l'agriculture** et la pêche à l'exception de la conservation des ressources biologiques de la mer », les **transports**, **l'énergie** et les domaines de la **recherche**, du **développement technologique** et de l'espace.

Le troisième type de compétence, **compétence d'appui**, est prévu dans les domaines où l'UE peut mener des actions pour appuyer, coordonner, ou compléter l'action des Etats membres, sans pour autant remplacer leur compétence dans ces domaines. Les actes juridiquement contraignants de l'UE adoptés sur la base des dispositions des traités relatives à ces domaines ne peuvent pas comporter d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres. Parmi ces compétences, on peut citer la protection et l'amélioration de la **santé** humaine, **l'industrie**, **l'éducation**, la jeunesse, le sport et la **formation professionnelle**.

NB : la coordination des politiques économiques et de l'emploi, et la politique étrangère et de sécurité commune sont des politiques particulières, en position intermédiaire entre les compétences partagées et les compétences d'appui.

2. La « clause de flexibilité », fondement de nouvelles politiques européennes

Actuellement, l'article 308 du traité CE prévoit que « *Si une action de la Communauté apparaît nécessaire pour réaliser, dans le fonctionnement du marché commun, l'un des objets de la Communauté, sans que le présent traité ait prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, prend les dispositions appropriées* ».

Cette clause, maintenue, a toujours été présente dans les traités européens, et a permis de mener des politiques essentielles à l'Union européenne mais non prévues par les traités, comme la politique de l'environnement par exemple, ou les prémisses de politique européenne de l'énergie. Les quelques avancées timides qui avaient eu lieu dans le domaine de l'énergie avaient également pu se baser sur cette disposition.

Le nouvel article 308 précise cependant en son deuxième alinea, qu'il ne peut servir de fondement pour atteindre un objectif relevant de la politique étrangère et de sécurité commune.

²⁰ Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est la nouvelle appellation que le Traité de Lisbonne donne au Traité sur la Communauté européenne.

Elle sera une base juridique pertinente pour mettre en œuvre les nouvelles politiques communautaires qu'implique une stratégie européenne pour la mondialisation.

3. La visibilité extérieure de l'Union européenne

a) La disparition de la structure en trois piliers et la personnalité juridique de l'Union européenne

Actuellement, l'Union européenne est structurée en trois piliers : le premier pilier contient la Communauté européenne et voit s'appliquer la méthode communautaire, les deuxième et troisième rassemblent respectivement les dispositions relatives à la politique étrangère et de sécurité commune, et la justice et les affaires intérieures.

Le traité de Lisbonne prévoit la disparition de ce système complexe et peu lisible. Il fusionne les trois piliers en une seule entité : l'Union européenne. Celle-ci sera dotée de la personnalité juridique, ce qui représente une innovation essentielle, notamment sur le plan international, puisque cela permettra à l'Union en tant que telle d'être partie à des conventions et accords internationaux.

Cette amélioration, du point de vue de la lisibilité interne comme de la visibilité internationale, était indispensable pour permettre à l'Union européenne de bien mettre en œuvre certaines politiques indispensables dans la mondialisation, ayant une dimension internationale, comme la politique commerciale de l'Union.

b) Le renforcement de la capacité diplomatique de l'Union européenne

Le traité de Lisbonne prévoit l'instauration d'un Haut-Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, qui présidera désormais le Conseil des ministres des Affaires étrangères tout en étant vice-président de la Commission européenne chargé du domaine des relations extérieures et de la coordination des autres aspects de l'action extérieure de l'Union.

Il sera amené à conduire la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union, à contribuer à l'élaboration de cette politique, et à l'exécuter en tant que mandataire du Conseil. Sa compétence s'étend également à la politique de sécurité et de défense commune. Il pourra s'appuyer sur un nouveau « service d'action extérieur » issu des services de la Commission européenne et des Etats membres. Ce nouveau service de la Commission européenne semble assez prometteur pour la politique extérieure de l'Union.

Le Haut-Représentant dépendra du Conseil européen qui pourra le démettre, mais est également membre de la Commission européenne, et sera donc à ce titre soumis au vote d'investiture du Parlement européen, et perdra sa fonction de commissaire en cas de vote par celui-ci d'une motion de censure. A ce titre, et au nom du principe de collégialité de la Commission européenne, il doit donc s'assurer du soutien de la majorité de ses collègues pour toute initiative dans les domaines de sa compétence.

Compte tenu de l'importance des politiques extérieures de l'Union dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne comme de la stratégie qui lui succédera, et notamment des difficultés de l'Union à négocier sur le plan international, cette innovation ne sera que bénéfique.

III. Les politiques nécessaires à une stratégie européenne pour la mondialisation renforcées par le nouveau traité

1. Sur le plan macro-économique

Il s'agit d'une dimension essentielle d'une stratégie européenne pour la mondialisation, domaine dans lequel la coordination européenne souffre de quelques carences. Le traité de Lisbonne apporte des modifications intéressantes, notamment en ce qui concerne la représentation de la zone euro.

a) La politique économique

La Banque centrale européenne est devenue une véritable institution européenne.

En ce qui concerne la mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance, la procédure relative aux déficits change très peu. Le rôle de la Commission est renforcé puisque ce n'est qu'à l'unanimité que le Conseil pourra modifier la proposition que lui soumet la Commission constatant un déficit excessif, alors qu'actuellement, une simple majorité qualifiée du Conseil suffit. Cette mesure permettra plus d'objectivité dans la procédure.

L'article 99 du TFUE innove en matière de surveillance multilatérale, et renforce le rôle de toutes les institutions européennes. Ainsi, le rôle de la Commission est renforcé si un Etat s'écarte de sa trajectoire d'ajustement budgétaire face aux grandes orientations de politique économique (GOPE). Le Conseil pourra adresser une recommandation à un Etat ou la rendre publique sans tenir compte du vote du pays concerné. Enfin, le Parlement européen voit son rôle renforcé puisqu'il statuera, conjointement avec le Conseil, sur les modalités de la procédure de surveillance multilatérale.

b) La politique monétaire et le rôle de l'Eurogroupe

Le traité modificatif contient un chapitre relatif aux dispositions propres aux Etats membres dont la monnaie est l'Euro et à la coordination de leurs politiques économiques, et consacre le statut informel de l'Eurogroupe (son fonctionnement figure dans un protocole annexé au traité). Ces dispositions relatives à l'Eurogroupe concernent notamment le renforcement de la coordination et de la surveillance budgétaire de ces Etats, et l'élaboration d'orientations de politique économique contribuant au bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire.

Le traité prévoit également des dispositions relatives à la représentation extérieure de la zone Euro, et son rôle dans les institutions financières internationales. Ainsi le Conseil pourra, sur proposition de la Commission et après consultation de la BCE, arrêter des positions communes sur la représentation de l'Euro. En outre, le Conseil réduit à la zone Euro (c'est-à-dire que seuls les Etats de la zone pourront prendre part au vote) peut adopter des mesures « pour assurer une représentation unifiée » de la zone Euro.

2. Emploi et politiques sociales

Le traité de Lisbonne s'inscrit en plein dans la stratégie éponyme, en renforçant indéniablement la dimension sociale de l'Union européenne. Cela passe notamment par les objectifs assignés à l'Union, aux assouplissements créés dans le domaine de la libre circulation des travailleurs, la clause sociale, ou de la base juridique donnée aux services d'intérêt économique général.

De nouveaux objectifs sociaux sont assignés à l'Union européenne : le plein emploi, le progrès social, la lutte contre l'exclusion sociale et les discriminations, justice et protection sociales, l'égalité entre les sexes, la solidarité entre les générations, et la protection de l'enfant.

Le domaine de la sécurité sociale reste de manière générale soumis à l'unanimité. Cependant, les questions liées aux droits à la sécurité sociale pour les travailleurs circulant dans l'Union européenne peuvent être débattues à la majorité qualifiée (art. 42 du TFUE). Si un Etat membre estime que cela porte atteinte à son « *système même de protection sociale* », une procédure d'appel au Conseil européen est prévue. Dans les faits, il s'agit d'un droit de veto.

Le Conseil européen peut également décider de passer à la majorité qualifiée dans un certain nombre de domaines, notamment l'adoption de mesures visant à améliorer la coopération entre Etats membres sur la protection des travailleurs en cas de résiliation du contrat de travail, la représentation et la défense collective des intérêts des travailleurs et des employeurs, et les conditions d'emploi des ressortissants des pays tiers se trouvant en séjour régulier sur le territoire de l'Union.

Par ailleurs, l'Union est dans l'obligation, par une « clause sociale », de tenir compte d'objectifs relevant pour partie de la Stratégie de Lisbonne (notamment la promotion d'un niveau d'emploi élevé, une protection sociale adéquate, un niveau élevé d'éducation et de formation, ...) dans la définition et la mise en œuvre de ses actions.

Une base juridique relative aux « services d'intérêt économique général » est insérée dans les traités et pourra être utilisée pour l'adoption de directives sur le sujet. Un des protocoles annexés au traité souligne l'importance des services d'intérêt général ainsi que le rôle et le large pouvoir discrétionnaire des autorités nationales, régionales et locales dans la fourniture, l'exécution et l'organisation des services d'intérêt économique général. Il rappelle la diversité de ces services, leur niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement et la promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs. Enfin, le protocole précise que les dispositions des traités ne portent pas atteinte à la compétence des Etats membres pour la fourniture, l'exécution et l'organisation des services non économiques d'intérêt général.

La valeur juridique accordée à la Charte des droits fondamentaux, laquelle contient de nombreux droits sociaux, contribue à la dimension sociale de l'Union européenne. Elle reconnaît notamment la liberté professionnelle et le droit de travailler, le droit à l'information et à la consultation des salariés dans l'entreprise, ou encore le fait que les salariés européens soient tenus informés de la situation de leur entreprise et des décisions la concernant.

Le rôle des partenaires sociaux est consacré, ainsi que la nécessité de « préserver la diversité des systèmes nationaux ». Le Conseil européen de printemps est officiellement consacré à la croissance et à l'emploi.

Le poids du Parlement européen est encore renforcé puisqu'il est informé des accords conclus entre partenaires sociaux, et des actions prises par la Commission pour faciliter la coopération entre Etats membres.

Le traité de Lisbonne contribue également à renforcer la société civile européenne en renforçant la démocratie. Cela est fait par la biais du renforcement du poids du Parlement européen, mais également par l'introduction d'une démocratie plus participative, à travers le droit de pétition et le droit d'initiative populaire, véritable innovation reprise du traité constitutionnel, qui permet aux citoyens, s'ils sont au moins un million et originaires d'un nombre significatif d'Etats, de demander à la Commission européenne de prendre des mesures

dans un domaine dans lequel ils estiment que son intervention est nécessaire. Ce pouvoir d'initiative existe déjà pour le Conseil et le Parlement européen, et la Commission européenne s'y montre relativement perméable, on peut donc espérer qu'il en sera de même. Le renforcement du rôle des parlements nationaux, notamment à travers le contrôle du respect du principe de subsidiarité, contribue à la dimension démocratique de l'Union européenne.

3. Les politiques extérieures de l'Union européenne

a) Politique commerciale commune

Il s'agit d'un des principaux instruments de politique extérieure de l'Union : elle représente la contrepartie de la réalisation de l'Union douanière. Le traité de Lisbonne ne modifie pas profondément la politique commerciale commune, mais la modernise en renforçant certains aspects. Ainsi, la défense des droits de propriété intellectuelle, les services et les investissements directs étrangers sont désormais inclus dans son champ (article 188 C du TFUE). Le traité de Lisbonne généralise le vote à la majorité qualifiée, sauf en ce qui concerne les services culturels et audiovisuels, et les services sociaux, d'éducation et de santé.

Actuellement, les compétences externes de l'Union européenne ne sont pas explicitement définies, et ont fait l'objet de controverses entre la Commission et le Conseil. L'article 300 du traité CE donne compétence à la Communauté européenne pour conclure des accords internationaux. Toute clarification est donc la bienvenue.

b) Politique étrangère et de sécurité commune

Les missions actuelles de la politique européenne de sécurité et de défense, dites de Petersberg, sont prévues par le traité sur l'Union européenne (article 17). Elles recouvrent : des missions humanitaires ou d'évacuation des ressortissants, des missions de maintien de la paix, et des missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement de la paix. Le traité de Lisbonne ajoute à ces missions : le désarmement, le conseil en matière militaire, la stabilisation à la fin des conflits, la lutte contre le terrorisme y compris sur le territoire d'Etats tiers.

Le traité de Lisbonne enrichit également la politique étrangère et de sécurité commune d'une clause de défense mutuelle et d'une clause de solidarité antiterroriste, du lancement d'une coopération structurée permanente entre les Etats qui souscrivent certains engagements, et enfin la création d'une agence d'armement, l'Agence européenne de défense, qui avait déjà été mise en place par anticipation en 2004. Celle-ci doit développer les capacités de défense de l'Union, mettre en place une coopération en matière d'armement, développer le marché européen de la défense, et aider la recherche et la technologie en la matière.

L'amélioration de la politique étrangère et de sécurité commune doit retrouver une place plus importante et plus visible au sein des actions entreprises par l'Union européenne. Elle fait partie intégrante d'une stratégie européenne pour la mondialisation.

4. Les nouvelles politiques européennes

a) Recherche et développement technologique

Il s'agit d'un domaine essentiel à la réussite de l'Union européenne dans la mondialisation : les avantages d'une approche unie de cette politique sont immenses. La recherche et le

développement technologique au niveau communautaire font partie des innovations marquantes, du point de vue des politiques, qu'apporte le traité de Lisbonne.

Cette politique devient une compétence partagée entre l'UE et les Etats membres. L'article 4 du TFUE dispose que « Dans les domaines de la recherche, du développement technologique et de l'espace, l'Union dispose d'une compétence pour mener des actions, notamment pour définir et mettre en œuvre des programmes, sans que l'exercice de cette compétence ne puisse avoir pour effet d'empêcher les Etats membres d'exercer la leur ».

Le traité de Lisbonne apporte une base juridique claire pour la création d'un Espace européen de la recherche et prévoit que : « L'Union a pour objectif de renforcer ses bases scientifiques et technologiques, par la réalisation d'un espace européen de la recherche dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement, et de favoriser le développement de sa compétitivité, y compris celle de son industrie, ainsi que de promouvoir les actions de recherche jugées nécessaires au titre d'autres chapitres du traité ». Les dispositions prises jusque présent concernant l'Espace européen de la recherche n'ayant pas de base juridique dédiée dans le traité CE, elles étaient fondées sur d'autres dispositions, telles que la liberté de circulation des travailleurs ou des services.

Les autres éléments de la politique européenne de recherche (comme le PCRD par exemple) continueront à être adoptés sur la même base et selon les mêmes procédures qu'actuellement.

b) Politique énergétique

Le traité de Lisbonne précise et renforce les compétences de l'Union pour assurer le bon fonctionnement du marché de l'énergie, l'approvisionnement énergétique, la promotion de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables. Il s'agit d'un élément très important de la sécurité et de la compétitivité de l'Union européenne. Jusque présent, les quelques tentatives timides d'élaboration d'une politique énergétique européenne ne pouvaient se fonder que sur la clause de flexibilité prévue à l'article 308 du traité CE. Donner une « vraie » base juridique à cette politique fait partie des points fortement mis en avant lors de l'adoption du traité de Lisbonne.

Il s'agit d'une compétence partagée entre l'Union et les Etats membres. L'article 176 A du TFUE prévoit que le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire, c'est-à-dire la procédure de codécision, établissent les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs. Pour autant, chaque Etat peut déterminer les conditions d'exploitation de ses ressources énergétiques, son choix entre différentes sources d'énergie et la structure générale de son approvisionnement énergétique.

Le traité consacre la notion de « solidarité entre les Etats membres », qui doit guider la politique de l'Union en la matière. L'article 100 § 1 du traité modificatif donne notamment compétence au Conseil pour décider, sur proposition de la Commission, dans un esprit de solidarité entre les Etats membres, « des mesures appropriées à la situation économique, en particulier si de graves difficultés surviennent dans l'approvisionnement en certains produits, notamment dans le domaine de l'énergie ».

Le TFUE ne prévoit pas de changement majeur concernant le nucléaire civil régi par le traité Euratom.

L'émergence d'une véritable politique européenne en la matière fait partie des volets essentiels d'une stratégie européenne pour la mondialisation.

Annexe 13

Déclaration de l'Union européenne sur la mondialisation Conseil européen de Bruxelles – 14 décembre 2007

De plus en plus, la mondialisation façonne nos vies en favorisant la circulation des personnes, des biens, des services et des idées et en offrant de nouvelles **possibilités** aux citoyens et aux entreprises. L'augmentation des échanges commerciaux et la croissance économique ont accru la prospérité, en transformant les modes de vie des citoyens européens et en permettant à des millions de personnes de sortir de la pauvreté à travers le monde. Néanmoins, du fait de la mondialisation, nous sommes également confrontés à de nouveaux **défis** économiques, sociaux, environnementaux, énergétiques et de sécurité.

Nous cherchons à **orienter la mondialisation** afin qu'elle réponde aux intérêts de tous nos citoyens, sur la base de nos valeurs et principes communs. Pour ce faire, même l'Europe élargie ne peut agir seule. Nous devons établir avec nos partenaires internationaux une coopération stratégique renforcée et œuvrer ensemble dans le cadre d'organisations multilatérales plus fortes. Le traité de Lisbonne, en mettant en place un cadre institutionnel réformé et durable, améliore notre capacité à assumer nos responsabilités, en respectant les principes fondamentaux consacrés dans la déclaration de Berlin. Nous pourrions ainsi rendre notre action extérieure plus cohérente.

Les politiques intérieures et extérieures de l'Union doivent être mises à profit pour exploiter les possibilités qu'offre la mondialisation comme pour faire face aux problèmes qu'elle pose. Il nous faut concrétiser la **stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi** et développer les quatre libertés au sein du marché intérieur, tout en garantissant une dimension sociale forte et le respect de l'environnement. Cela permettra non seulement de renforcer la compétitivité des États membres à l'ère de la mondialisation, mais également d'améliorer la capacité collective de l'Union à faire valoir ses intérêts et ses valeurs sur la scène internationale. La poursuite des réformes au niveau national et communautaire demeure un facteur essentiel d'une réussite économique à long terme. Il y a lieu de renforcer l'investissement dans la recherche, l'innovation et l'éducation, qui constitue le principal moteur de la croissance et de la création d'emplois, afin de garantir que tous tireront profit des possibilités offertes par la mondialisation.

Lors du Conseil européen du printemps 2007, l'UE est convenue d'objectifs très ambitieux en matière de **changement climatique et d'énergie**. Nous tiendrons nos promesses et jouerons, au niveau mondial, un rôle moteur dans ces domaines. Néanmoins, nous sommes conscients que si nos principaux partenaires ne se joignent pas à nous pour faire face aux enjeux du changement climatique, nos efforts resteraient insuffisants. L'Union souligne la nécessité d'un accord mondial global pour l'après-2012, auquel participeraient en particulier les États-Unis, la Russie, la Chine, l'Inde et le Brésil, et qui devrait être conclu au plus tard en 2009. Nous nous fonderons sur nos relations bilatérales pour promouvoir les activités de recherche commune et la coopération technique. Nous devrions également rechercher des moyens d'intensifier notre aide au développement en matière environnementale et nous nous efforcerons de renforcer le rôle joué par les institutions financières internationales dans ces domaines.

Des politiques macroéconomiques cohérentes et des **marchés financiers** stables sont essentiels pour garantir une croissance économique durable. L'euro joue déjà un rôle important pour la stabilité et la croissance de l'économie mondiale. L'UE est un important marché financier mondial, qui bénéficie d'un marché unique des services financiers et d'un cadre de surveillance solide. Les travaux devront être poursuivis tant au sein de l'UE que dans les instances internationales compétentes pour améliorer les cadres prudeniels et la transparence des marchés financiers.

L'Union a toujours encouragé le libre **échange** et l'ouverture en tant que moyen de promouvoir la croissance, l'emploi et le développement pour elle et ses partenaires commerciaux et elle entend continuer à montrer la voie dans ce domaine. Nous continuerons à œuvrer en faveur d'un accord équilibré et global dans le cadre du programme de Doha pour le développement, complété par des accords bilatéraux. Les dialogues avec les principaux partenaires commerciaux, comme celui qui est mené au sein du Conseil économique transatlantique, ont apporté une première contribution à la levée des obstacles non tarifaires aux échanges et aux investissements. L'Union européenne agira résolument en faveur d'une ouverture croissante des marchés, qui devrait conduire à des avantages réciproques. À cet effet, nos partenaires doivent également faire preuve d'ouverture, sur la base de règles approuvées au niveau international, notamment en ce qui concerne une concurrence équitable et la protection des droits de propriété intellectuelle. Dans cette perspective, l'Union est prête à aider ses partenaires en matière de commerce et d'investissement à promouvoir des normes mondiales et en particulier à soutenir le renforcement des capacités dans les pays en développement.

Nous continuerons de collaborer avec nos partenaires pour mettre en œuvre des **stratégies de développement** solides et cohérentes. L'Union européenne et ses États membres sont déjà, de loin, le principal fournisseur d'aide publique au développement et d'aide humanitaire dans le monde. Nous tiendrons nos engagements dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et nous attendons des autres qu'ils fassent de même. Il demeure également capital de promouvoir des conditions de travail décentes et de s'attaquer au problème des maladies transmissibles ainsi qu'à d'autres problèmes de santé mondiaux. Nous rappelons que le respect de la démocratie et des droits de l'homme, y compris l'égalité entre les sexes, revêt une importance fondamentale pour le développement durable.

L'UE doit être prête à assumer sa part de responsabilité en ce qui concerne **la sécurité et la stabilité à l'échelle mondiale**. Un recours efficace aux instruments de la politique étrangère et de sécurité commune et de la politique européenne de sécurité et de défense conjugué à un développement des capacités en la matière permettront à l'Union de jouer un rôle de plus en plus important dans la construction d'un monde plus sûr. L'Union est résolument favorable à un multilatéralisme efficace et à des organisations internationales fortes, à commencer par les Nations unies. La réponse aux défis qui se posent en matière de sécurité, comme le terrorisme, la criminalité organisée ou l'existence d'États fragiles bénéficiera de notre action, constante et fondée sur des principes, en faveur de l'État de droit. Dans le même temps, nous poursuivons notre programme commun interne pour la liberté, la sécurité et la justice, répondant aux attentes de nos citoyens, qui souhaitent voir leur sécurité et leurs droits sauvegardés.

À l'ère de la mondialisation, **les migrations** constituent un défi mondial par nature, mais dont l'impact est essentiellement régional. Nous poursuivons la mise au point d'une politique européenne globale en matière de migrations dans le but de promouvoir l'intégration, de gérer les migrations légales, et de combattre l'immigration illégale. Nous devrions ainsi être en mesure de résoudre les problèmes qui se posent et de recueillir les bénéfices qu'une bonne gestion des migrations peut apporter à l'UE ainsi qu'aux pays tiers.

L'Union européenne est le plus grand marché au monde et un acteur mondial de premier plan dans le domaine de la promotion de la paix et de la sécurité. Nous sommes résolus à le rester, pour le bien de nos citoyens et des populations du monde entier. Ensemble, nous ferons en sorte que la mondialisation soit une source d'opportunités plutôt qu'une menace. Pour y parvenir, nous continuerons à bâtir **une Union plus forte pour un monde meilleur**.